Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_041-DE

2025-041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	2
Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Elise BOUYSSOU, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-041

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Président rappelle que pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025. Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :
- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du GCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ou au VI. de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les communautés urbaines et les métropoles.

La répartition de droit commun est un préalable à calculer afin de pouvoir éventuellement déroger à cette répartition. En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_041-DE

Dans le cadre d'un accord local il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le plus récent décret (décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024)
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure. Il ajoute que si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Président explique que la prise en compte de l'évolution de la population de la commune de Beynac a pour conséquence la perte d'un siège pour la commune. Il indique qu'un échange a eu lieu en Bureau communautaire et que la proposition retenue est un accord local comportant 36 sièges répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	**36**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_041-DE

2025-041

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, *(modalités de vote),*

- **PROPOSE** de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de 36 ;

- **PROPOSE** de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	**36**

- **DIT** que la répartition entre les communes sera soumise à chaque commune membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_042-DE

2025-042

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	26
Contre	7

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-042

ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS -DEVENIR DU SMICTOM DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, c'est à dire une fusion complète (les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3).

La constitution et l'administration du fichier des ménages, comme la gestion des cartes individualisées d'accès aux points d'apport, ou encore l'accès aux déchetteries, nécessitaient de grouper les moyens.

Considérant que toutefois en 2021, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SMICTOM) ont souhaité respecter, en Périgord noir, un moratoire de 3 ans sur le passage à la RI, pour les raisons suivantes :

- pouvoir finir d'installer l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV), opération consistant à réduire drastiquement leur nombre sur les communes et à les regrouper au profit de bornes beaucoup plus performantes en contenance et nécessitant moins de tournées de ramassage ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_042-DE

- avoir du recul sur notre spécificité touristique (le territoire du SMICTOM du Périgord Noir accueillant plus de la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne ; chiffres CDT 2024).
  De fait, aujourd'hui, la visibilité sur les possibilités de cartes supplémentaires pour les gîtes, la capacité d'achat en ligne d'ouvertures des bornes par QR code, comme les nouveaux tarifs de la collecte des professionnels, est réelle ;

- enfin, les nécessités d'une adaptation sociale de la RI pour les personnes isolées, les familles nombreuses ou encore les personnes âgées maintenues à domicile, n'avaient pas les mêmes perspectives qu'aujourd'hui, où des actions sont mises en œuvre et un travail législatif est en cours sur la possibilité d'une tarification sociale plus vaste.

Considérant qu'en 2024, terme du moratoire, le SMICTOM du Périgord Noir a créé une commission spéciale chargée de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires des cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux.
Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur ses travaux dans la presse locale, les conclusions de la commission sont les suivantes :

- elle constate l'absence de maîtrise budgétaire dans laquelle se trouve le SMICTOM du Périgord Noir, dont plus de la moitié des charges (environ 56 %) sont des versements au SMD3, essentiellement par le paiement des coûts de traitement des déchets, la contribution de solidarité que doivent depuis le début tous les syndicats fondateurs et l'acquittement via le SMD3 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).
  Le SMICTOM du Périgord Noir n'a donc plus la maîtrise de plus de la moitié de ses charges ;

- elle note qu'un rapprochement avec le syndicat voisin du pays de Brive et de son unité de valorisation par incinération supposerait de sortir du SMD3, dont le SMICTOM du Périgord Noir est membre fondateur, mais aussi solidaire des investissements les plus récents et, au prorata de la valeur nette comptable de l'ensemble des équipements existants, que cela constituerait une charge insupportable pour les cinq communautés de communes et que, par ailleurs, le SMD3, interrogé formellement lors de son comité syndical du 18 février dernier, a répondu négativement à cette hypothèse ;

- elle rappelle que le Périgord Noir, où plus de 80 % des habitants sont propriétaires et où une habitation sur trois abrite une ou deux personnes, trouvera dans le passage à la RI une baisse conséquente des charges des propriétaires et indirectement des locataires par la disparition d'une taxe additionnelle d'un des impôts locaux, ainsi qu'une réelle mutualisation de la contribution demandée aux citoyens ;

- elle prend en compte le souhait de nombreux élus d'un rapprochement avec le SMD3 du fait de la situation complexe à laquelle sont confrontées trois communautés de communes sur cinq, par la cohabitation des deux systèmes, qui crée une différence de traitement entre les habitants d'une même communauté de communes, en plus des problèmes liés à la tendance des habitants des communes frontières à jouer avec les deux systèmes ;

- elle prend acte des rappels réguliers des services de l'Etat sur les nécessités et vertus d'un regroupement départemental inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion et la gouvernance de nos syndicats pointant systématiquement cette incohérence et faisant de la création d'un unique syndicat départemental une recommandation de premier niveau ;

- elle a bien noté enfin, le consensus trouvé au cours de la dernière réunion de la commission le 28 avril 2025, pour l'établissement d'une convention ci-annexée rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la RI ainsi que lors de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord Noir du 05 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_042-DE

Considérant qu'au terme de ces travaux, il convient aujourd'hui que les élus des cinq communautés de communes du territoire se positionnent et prennent une décision.

Monsieur le Président propose, après débats, que le SMICTOM du Périgord Noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1er janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans un projet de convention qui est joint à cette délibération ; projet également adopté par le comité syndical du SMICTOM du Périgord Noir le 05 mai 2025.

Monsieur le Président propose par ailleurs à l'assemblée délibérante de mandater à cet effet d'une part les membres du bureau du SMICTOM du Périgord Noir afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos Communautés de communes et d'autre part le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 26 voix Pour et 7 voix Contre,

- **APPROUVE** l'engagement du SMICTOM dans la direction d'une gouvernance unique au sein du SMD3 dès le 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions à réunir pour concrétiser la nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_042-DE

PROJET DE CONVENTION D'APPUI

POUR LA FUSION ENTRE LE SMICTOM DU PERIGORD NOIR ET LE SMD3

La commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir créé le 8 mars 2024 par délibération n°9-080324 s'est réunie à sept reprises. Aux termes de nombreux échanges, dans sa séance du 28 avril 2025, les membres de la commission de travail ont exprimé un avis positif sur le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir (dit aussi SICTOM) et le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). Cet avis est à destination du comité syndical du Smictom et des conseils communautaires qui lui délèguent leurs membres.

Le comité syndical du Smictom du Périgord noir, qui s'est réuni le 05 mai 2025, a également exprimé majoritairement de son coté, un avis de principe favorable au projet de fusion entre le Smictom du Périgord noir et le SMD3 sous la forme de la délibération numéro 2-050525.

Ces deux instances ont néanmoins tenu à rappeler que le Périgord noir était attaché dans cette démarche au respect des spécificités de son territoire, à la préservation de son organisation dans toutes ses dimensions, à la prise en compte, par l'entité départementale, d'aspirations fortes et de valeurs qu'elles ont souhaité rappeler de manière concrète au travers du cahier des charges suivant :

1) Préservation des modalités organisationnelles de la collecte des déchets en Périgord noir, au départ de la Borne 120 tant d'un point de vue matériel que logistique, conservant la régularité des tournées et tenant compte de la saisonnalité forte du territoire

2) officialisation de l'existence du « pôle du Périgord noir » en tant que secteur ayant une assemblée dans les nouveaux statuts ;

3) maintien de la qualité de service public assurée jusqu'alors par le SMICTOM du Périgord noir ;

4) garantie de maintien des équipes en place pour la partie administrative comme pour toutes les équipes techniques de la collectivité ;

5) maintien des statuts et donc des rémunérations des agents de la collectivité ;

6) engagement sur le maintien, tel qu'il existe actuellement, du réseau des déchèteries en Périgord noir et des horaires d'ouverture ;

7) confirmation de la pérennisation de la plate-forme de compostage des boues des stations d'épuration ;

8) poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets et meilleure intégration de la dimension incitative dans la facturation pour les usagers utilisant moins d'ouvertures que prévues ;

9) engagement du SMD3 à mener une concertation avec les maires pour définir les conditions d'exercice par celui-ci des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages et incivilités en veillant à la présence, en Périgord noir, d'agents assermentés.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_042-DE

10) maintien des services d'agents polyvalents mis en place pour la propreté des points d'apports volontaires ;

11) mise en place d'un service de collecte des encombrants en Périgord noir sur réservation comme sur l'ensemble du territoire actuel du SMD3 ;

12) prise en compte des professionnels, en particulier dans le secteur du tourisme, afin de voir dans quelles conditions poursuivre la collecte de leurs déchets ;

13) renforcement de la représentation des communautés de communes du Périgord noir au sein des instances de la structure départementale dans le cadre de l'évolution de statuts du SMD3 ;

14) installation d'un comité de site pour un suivi, au plus près du terrain, des conditions de travail et mise en place d'un comité local associant élus, représentants des usagers et représentants du personnel afin de conforter la proximité et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes du Périgord noir.

15) engagement du SMD3 à mettre sur pied une commission départementale pour la fin de l'enfouissement des déchets et établir un plan départemental de valorisation par incinération et création d'un réseau de chaleur.

16) développement des actions au profit de la collecte des matières organiques et confirmation du soutien à l'association locale Compost'ère au même titre que les autres associations locales comme dans le Bergeracois par exemple ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_043-DE

2025-043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-043

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DU PROJET D'INSTALLATION DU SERVICE TECHNIQUE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet d'installation du service technique voirie de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sur un site plus adapté à ses besoins.

Il rappelle qu'une première réflexion avait été conduite pour occuper les anciens locaux du bâtiment I sur le site de France Tabac. Leur configuration n'étant pas satisfaisante, le projet n'avait pas abouti.

La réalisation de ce projet est désormais envisagée sur des terrains sis 172 Côte du Cambord sur la commune de Sarlat-la-Canéda sur les parcelles appartenant à l'indivision LAROCHE :

- CI n° 39 d'une surface de 7 464 m²
- CM n° 71 d'une surface de 319 m²

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_043-DE

2025-043

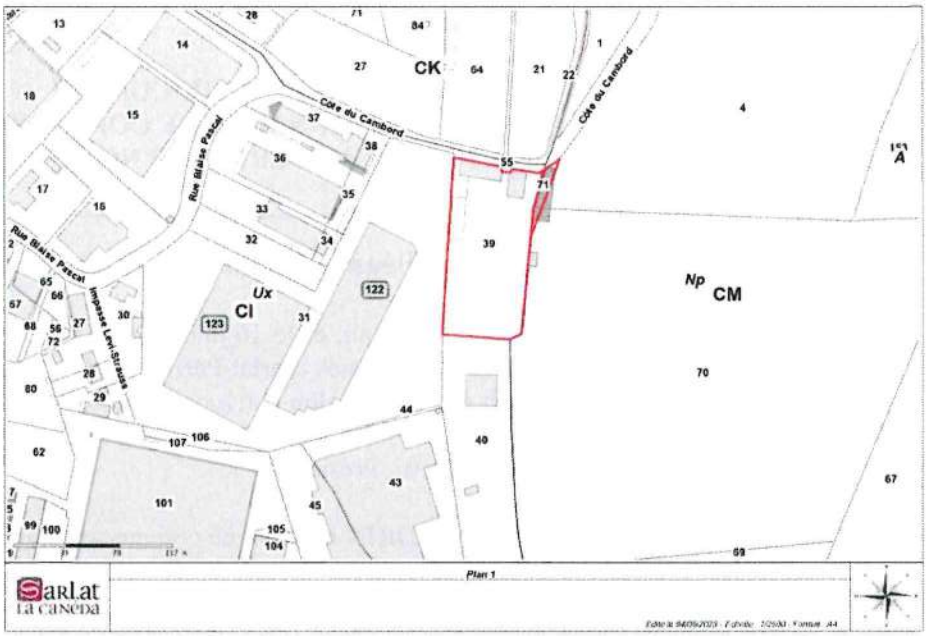

Monsieur le Président précise qu'un accord a été trouvé avec les vendeurs sur un montant de 165 000 € et propose au Conseil communautaire de valider cette acquisition.

Vu la demande d'avis des domaines n°2025-24520-22731 en date du 12 juin 2025 ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles CI n° 39 et CM n° 71 d'une surface cadastrale de 7 783 m² au prix de 165 000 € en vue de l'installation du service technique voirie de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

- **DESIGNE** Maître Marie-Agnès CABANEL, Notaire, pour la rédaction de l'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

2025-044

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-044

SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la proposition de l'association French Tech Périgord, de renouveler le partenariat par conventionnement, dans le cadre du développement du site SarlaTech.

La French Tech Périgord est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne.

L'association a pour but de développer la croissance de cet écosystème de startups et d'entreprises innovantes du département de la Dordogne avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation
- Promouvoir et représenter l'écosystème startup
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emploi, de financement et d'implantation
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

Ainsi, il est proposé de :

- Positionner les actions de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dans la dynamique territoriale du département et l'informer des aides, Appels à Projets (AAP) et autres actions du réseau ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

- Co-organiser des évènements (ateliers, conférences, afterworks…) propices au rapprochement des adhérents de SarlaTech, des entreprises, du territoire et des acteurs du développement économique ;
- Mettre en place des actions de communication et de marketing en lien avec les évènements de SarlaTech ;
- Assurer une permanence mensuelle dans les locaux dédiés à SarlaTech ;
- Orienter les projets innovants, les porteurs de projets susceptibles d'intégrer SarlaTech, en lien avec l'association Unitec et les autres acteurs qui accompagnent à la création d'entreprises, et faire la promotion des entreprises hébergées à SarlaTech ;
- Participer aux groupes de travail et réunions qui seront mis en œuvre dans le cadre de SarlaTech.

La durée de la convention est de 12 mois, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
Dans ce cadre, l'association French Tech Périgord sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € TTC.

Monsieur Thierry GAUTHIER, membre de la French Tech Périgord, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association French Tech Périgord, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

LA FRENCH TECH PÉRIGORD

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT

French Tech Périgord

&

CDC Sarlat-Périgord Noir

pour SarlaTech

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

- L'Association **French Tech Périgord**, ayant son siège social à 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux, immatriculée à l'INSEE sous le numéro W243009122 et numéro de Siret 898 418 876.

Représenté par Monsieur Cédric DELAGE, Président,

Ci-après désigné « **La French Tech Périgord »**

Et
D'autre part,

- La **Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir**, ayant son siège à Sarlat-La Canéda (24200), 1 Avenue du Périgord, représentée par Jean-Jacques De PERETTI, Président,

Ci-après désigné « **PARTENAIRE** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La French Tech

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les startups françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formations, collectivités… qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups.

French Tech Périgord est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne.

L'association, qui agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel, a pour buts de développer la croissance de cet écosystème des startups et entreprises innovantes du département de la Dordogne avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Promouvoir et représenter l'écosystème startup.
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emplois, de financement et d'implantation
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1er janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement…
La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

Dans le cadre de la compétence obligatoire de « actions de développement économique », les élus souhaitent favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire en créant un site dédié : SarlaTech, qui a pour objectif :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités :
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Ainsi, **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et La French Tech Périgord** ont souhaité formaliser les modalités de leur partenariat pour développer leurs activités autour des thématiques de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, La French Tech Périgord institue la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir comme Partenaire pour la durée figurant aux présentes, et réciproquement la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir institue La French Tech Périgord comme Partenaire pour la durée figurant aux présentes.

Par la présente convention, La French Tech Périgord et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir définissent des objectifs partagés dans le cadre du projet French Tech Périgord, et du projet porté par la Communauté de communes : SARLATECH, et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. La présente convention définit les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Engagements de La French Tech Périgord

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, La French Tech Périgord s'engage à :

- Apposer le logo de la **Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir** et le nom du partenaire sur les supports de communication adéquats : site internet de La French Tech Périgord, visuels d'annonces d'événements issus du partenariat,

- Instituer la **Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir** comme adhérent à l'association French Tech Périgord pour chaque année civile de la durée du partenariat ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

- Positionner les actions de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans la dynamique territoriale du département et l'informer des AAP et autres actions du réseau ;

- Co-organiser conjointement **avec SarlaTech et/ou la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir** les programmes et événements ci-dessous :
    - Co-concevoir des formats d'évènements propices au rapprochement des adhérents de SarlaTech, des entreprises, du territoire et des acteurs du développement économique ; : ateliers, conférences, afterworks,…
    - Mettre en place des actions de communication et de marketing en lien avec les dispositifs de "SarlaTech"
    - Assurer une permanence dans les locaux dédiés à "SarlaTech"

- Relayer et promouvoir les actions et les évènements de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et l'offre de service de SarlaTech auprès de la communauté de la French Tech Périgord,
- Orienter les projets innovants, les porteurs de projets susceptibles d'intégrer SarlaTech, en lien avec l'association Unitec et les autres acteurs qui accompagnent à la création d'entreprises, et faire la promotion des entreprises hébergées à SarlaTech ;
- Participer aux groupes de travail et réunions qui seront mises en œuvre dans le cadre de SarlaTech

- Afficher une présentation concise de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir sur le site French Tech Périgord, dans la rubrique Ecosystème.

- La French Tech Périgord pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 3 : Engagements de Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Afin de soutenir La French Tech Périgord dans la réalisation du Partenariat, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir s'engage à :

- Apposer le logo de La French Tech Périgord et le nom du partenaire sur les supports de communication adéquats, tels que le site internet de SarlaTech

- Construire un programme d'animation conjoint pour le site de SarlaTech et co-organiser, dans le cadre des animations définies et validées par la CCSPN, en partenariat avec La French Tech Périgord et mobiliser les personnes amenées à y participer

- La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

- Inviter les représentants de la communauté French Tech Périgord à participer aux manifestations et évènements organisés par la CCSPN, en lien avec l'innovation et notamment impliquer un représentant de la French Tech Périgord au sein d'un groupe de travail relatif à la définition des projets au sein de SarlaTech ;

- Réaliser des mises en relation de porteurs de projet, entreprises ou institutionnels avec la French Tech Périgord ;

- Relayer les événements et actualités de la communauté French Tech Périgord sur les espaces de communications digitales et réseaux sociaux de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et de SarlaTech.

- Mettre à disposition gratuitement le bureau des partenaires (sous réserve de réservation préalable), et donner accès au différents espaces et services de SarlaTech ;

Article 4 : Exclusivité

Le partenariat entre La French Tech Périgord et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est non exclusif.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à partir du 1er septembre 2025 et se terminera au 31 août 2026.

Article 6 – Suivi du Partenariat

Les Parties conviennent de désigner des interlocuteurs pour assurer le suivi du partenariat :
- Pour La French Tech Périgord : Cédric Delage, Président et Natalia Héraut, la Directrice
- Pour la CCSPN : Benoit Secrestat, Vice-Président et Rébecca Dain, la chef de projet

L'exécution du partenariat sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.

En cas de non réalisation des engagements, aucune contrepartie ou sanction ne sera exigée de l'une ou l'autre des Parties mais pourra donner lieu soit à la décision de résilier la charte de partenariat (cf. article 8), soit à une révision des engagements ou à de nouvelles propositions d'engagements.

Un bilan de l'activité sera fourni, pour la durée de la convention, au comité de pilotage.

Article 7 : Propriété

1. Propriété de La French Tech Périgord

Les Parties conviennent que La French Tech Périgord reste seule propriétaire, ou titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y seraient attachés, sur les supports pouvant être produits par La French Tech Périgord dans le cadre de ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

2. Propriété de la CCSPN

Les Parties conviennent que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir reste seul propriétaire, ou titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y seraient attachés, sur les supports pouvant être produits par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre de ce partenariat.

Article 8 : Déontologie

8.1 Confidentialité

Les informations du projet sont strictement confidentielles et partagées exclusivement entre ses acteurs. Les résultats globaux issus du dispositif ne sont pas confidentiels. Ils seront soumis à validation des deux acteurs avant diffusion éventuelle.

8.2 Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des éventuelles spécificités mises en place par la législation française en matière de traitement de données à caractère personnel.

Article 9 : Conditions tarifaires

La contribution sollicitée par La French Tech Périgord à la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est de :

- 3 000,00 € TTC
- Accès à un bureau (privatisé) dans un espace partagé (les créneaux seront à définir) et un accès aux salles de réunion et les autres services de SarlaTech.

Cette somme sera versée par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, en une fois, à La French Tech Périgord sur présentation de facture correspondante et après réception dans les trente (30) jours. Ces fonds serviront à financer les opérations en faveur de l'écosystème de La French Tech Périgord.

Les conditions financières définies à cet article sont exclusives de toute autre rémunération, et couvrent toutes les dépenses résultant de l'exécution des engagements des Parties, y compris, en plus des salaires, charges sociales et avantages accordés au personnel, ses frais généraux, coûts internes, impôts, droits et taxes, marges et bénéfices et toutes autres charges.

Article 10 : Renouvellement

Le partenariat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Les Parties s'engagent à se rapprocher pour envisager un éventuel renouvellement deux mois avant le terme contractuellement prévu aux présentes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_044-DE

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant trente (30) jours.

Dans l'hypothèse de la prolongation de l'événement de force majeure pendant une durée de plus de trente (30) jours, la présente Convention pourra être résiliée par l'une quelconque des Parties selon lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'autre Partie, sans préavis ni indemnité.

Article 15 : Complément possible à cette convention

Les 2 parties n'excluent pas de s'accorder sur d'autres projets qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Sarlat la Canéda, le ……

Pour la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	**Pour l'association French Tech Périgord**
Pour le Président et par délégation	
Benoit SECRESTAT Vice-Président	Cédric DELAGE Président

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

2025-045

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-045

SARLATECH : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATIS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accompagner le développement de l'incubateur Emergence Périgord, porté par l'association ATIS, sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), et ainsi renouveler la convention initiée en 2024.

L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, EPCI, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord, l'incubateur dédié à l'ESS.

La mission d'Emergence Périgord est de :

- Sensibiliser, détecter et sélectionner des potentiels porteurs de projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner des porteurs de projet dans l'émergence et la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Inventer des solutions aux défis sociaux économiques du territoire,
- Encourager les dynamiques de coopération et de mise en réseau pour favoriser le développement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

Dans ce cadre, ATIS sollicite la CCSPN afin de renouveler un partenariat avec la signature d'une convention (annexée à la présente), qui permettra aux porteurs de projets de l'ESS en émergence, issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

Les actions proposées par Emergence Périgord sont :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire et d'orienter des projets cibler par la CCSPN ;
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire ;
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision d'un jury.

La durée de la convention est d'une année, du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026.
Dans ce cadre, ATIS sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association ATIS, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

émergence périgord

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEVELOPPEMENT D'UN INCUBATEUR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET L'INSERTION SOCIALE EN DORDOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 avenue du Périgord, représentée par Jean-Jacques de Péretti ci-après désigné par le terme « **la CCSPN »,**

D'UNE PART,

ET

- L'Association Territoire & Innovation sociale (ATIS), sise 2 rue Alphée Maziéras, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée sous le n° de siret 522 896 091 00041, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée par le terme **« l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, CDC, CRESS, etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord l'incubateur dédié à l'ESS du territoire.

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1er janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement…
La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

L'objectif fixé par les élus est de favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire. Cela consiste à :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Pour favoriser d'avantage l'émergence d'innovations sociales et entreprises de l'ESS sur le territoire Sarlat-Périgord Noir, la communauté de communes souhaite poursuivre et développer le partenariat avec ATIS pour participer au soutien du dispositif « Emergence Périgord ».

La CCSPN s'engage à participer financièrement au fonctionnement des parcours de pré-incubation et d'incubation avec pour objectif de :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner à l'émergence et à la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Mettre en réseau et encourager les dynamiques de coopération

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 (sur 8 mois) dans le cadre des parcours de pré-incubation et d'incubation développé par Emergence Périgord.
Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire Sarlat-Périgord Noir avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la CCSPN.
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury d'Emergence Périgord composé des partenaires

Aussi, ce partenariat qui lie ATIS avec la CCSPN permet aux porteurs de projets d'ESS en émergence issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

La description du programme prévisionnel des actions est annexée à la présente convention (annexe I).

Article 2 – Montant de la subvention

La CCSPN versera une subvention d'un montant de 1500€ par an.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour un an soit du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimums.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à signature de la présente convention, après envoi d'un appel de fonds par ATIS à la CCSPN.

Article 5 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1er septembre 2025.

Article 6 – Attribution de compétences - Litige

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, ils pourront faire appel à une procédure d'arbitrage à régler entre les parties, ou à défaut faire appel aux Tribunaux de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à Sarlat, le ……..

Pour la CCSPN	**Pour ATIS**
Jean-Jacques de Peretti	Cécile Katlama
Cachet	*Cachet*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

Annexe I : Programme d'actions 2025-2026

Nous proposons d'associer la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir (CCSPN) aux parcours de pré-incubation et incubation déployé sur 2025 et 2026 par Emergence Périgord

Incubation

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- La mise en place d'actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire
    - Calendrier prévisionnel et lieux à déterminer :
        - Mi-Octobre 2025 - Présentation de l'appel à projet du parcours d'incubation à tous les prescripteurs du territoire
        - Septembre/Novembre 2025 - Diffusion des dates des séances de Visio et d'information collective sur le parcours d'incubation auprès des personnes intéressées du territoire
        - Décembre 2025 - participation au jury de sélection aux côtés des partenaires de l'incubateur (Région, Département, Agglomération, Pays, réseaux et acteurs de l'ESS)

- L'intégration et l'accompagnement de projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury

- L'interconnexion entre les projets accompagnés et les expertises et compétences de la communauté de commune de Sarlat

- L'ouverture d'ateliers et/ou formations de l'incubateur à des projets ESS déjà accompagnés par la Communauté de Commune de Sarlat ou ses partenaires de la création d'entreprise

Parcours court d'accompagnement du passage de l'idée au projet dans l'ESS

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- Le déploiement d'un « parcours court » d'accompagnement du passage de l'idée au projet dans le domaine de l'ESS sur le territoire du Pays du Périgord Noir en 2025 (de type « préincubation », « devenir entrepreneur de territoire » ou « coopérez pourquoi pas vous ») avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la Communauté de communes, sous condition de l'obtention de financements complémentaires et dans des modalités qui reste à définir ;

- La localisation des lieux des ateliers qui seront à déterminer lors de la programmation définitive et permettront aux participants d'aller à la rencontre de projets inspirants sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_045-DE

- La mise en place à l'automne 2025 d'un parcours « Devenir Entrepreneur de Territoire » sur le territoire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir : programme d'accompagnement court (6 jours) pour favoriser l'entreprenariat de territoire dans des bassins de vie ruraux.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_046-DE

2025-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-046

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 8

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de la société DSATP, dont le siège est situé à Marcillac Saint Quentin (24200), 17 Route du Grand Chêne, d'acquérir le lot 8 de la Zone d'Activité Economique de la Borne 120, en prévision du développement de son activité.

Ainsi, Monsieur David SARR gérant de la EURL DSATP, souhaite acquérir ce terrain, afin d'y implanter un distributeur de béton en libre-service à destination des entreprises et des particuliers.

Le terrain concerné est le lot 8, d'une surface de 2 400 m², cadastré AK 282, situé sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente du terrain est fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 24 000 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 4 320 €. Le prix de vente du lot s'élève à 28 320 € TTC.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la Zone d'Activité Economique de « la Borne 120 » ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_046-DE

2025-046

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 8, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastré AK 282, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de société DSATP ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 24 000 euros HT, TVA sur marge en sus de 4 320 euros, soit un prix de vente TTC de 28 320 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_047-DE

2025-047

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-047

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°24-19-159

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2019-124, en date du 02 décembre 2019, concluant une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), permettant à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), en lien avec la ville de Sarlat, d'organiser la réflexion autour d'un projet global de requalification de la friche industrielle de France Tabac.

Ainsi l'Etablissement Public Foncier était alors sollicité pour une mission d'acquisition, de portage et d'appui technique pour envisager la reconversion du site.

L'engagement financier global s'élevait alors à 4 000 000 € HT.

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 à la convention réalisation n°24-19-159, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sarlat et l'EPFNA, avenant qui augmente le plafond financier de la convention initiale, au vu des différentes dépenses nécessaires.

L'article 1 – Modification du plafond des dépenses vient modifier et remplacer l'article 3 de la convention initiale, pour proposer 4 400 000 € au lieu de 4 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_047-DE

2025-047

Vu la délibération n°2019-124 du 02 décembre 2019 établissant une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sarlat et l'EPFNA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé à la convention réalisation n°24-19-159 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_047-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027

Avenant n°1 à la convention réalisation N°24-19-159

pour l'augmentation du plafond financier de la convention

entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sarlat la Canéda et l'EPFNA

ENTRE

La **Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,** établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 1 Avenue du Périgord – 24200 SARLAT LA CANEDA, représentée par son Président **Monsieur Jean Jacques DE PERETTI**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ……..,

Ci-après dénommé « **l'EPCI** » ;

La **Commune de Sarlat la Canéda**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 1 Place de la Liberté, 24200 SARLAT LA CANEDA, représentée par M. Patrick ALDRIN, adjoint, autorisé à l'effet des présentes par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée **« la commune » ;**

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET,** son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2025- …… du 12 juin 2025.

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ou l'Etablissement ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_047-DE

PRÉAMBULE

Cet avenant a objet pour d'augmenter le plafond des dépenses de la convention réalisation n°24-19-159 signée le 21 juillet 2020 qui été fixé à 4 000 000 €.
A ce jour, au vu des différentes dépenses nécessaires pour le portage foncier, la cessation d'activité du bâtiment H et les nombreux travaux nécessaires, le montant financier engagé sur cette convention est atteint.

Afin d'effectuer la dernière année de portage et payer notamment les impôts fonciers, l'assurance et les abonnements eau, électricité, gaz ainsi que pour faire face à divers aléas et dépenses non prévues, il convient d'augmenter le plafond financier de cette convention de 400 000 €.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — Modification du plafond de dépenses

Cet article vient modifier et remplacer l'article 3 de la convention initiale

1.1. Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de EPFNA est de 4 400 000 € ;

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturations indépendantes.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_047-DE

Fait à ……, le …… en 3 exemplaires originaux

La Commune de Sarlat la Canéda,
Représentée par un adjoint au maire,

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
Représentée par son Président,

,

Patrick ALDRIN

Jean Jacques DE PERETTI

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
Représenté par son Directeur Général

Sylvain BRILLET

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n° 2025/..... en date du .....

Annexe 1 : Règlement d'Intervention de l'EPFNA

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

2025-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-048

OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il rappelle que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication. Il retrace les animations du territoire, les actions et investissements, le déploiement des sports nature, les randonnées et l'écotourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Office de tourisme Sarlat - Périgord Noir

Rapport d'activités

2024

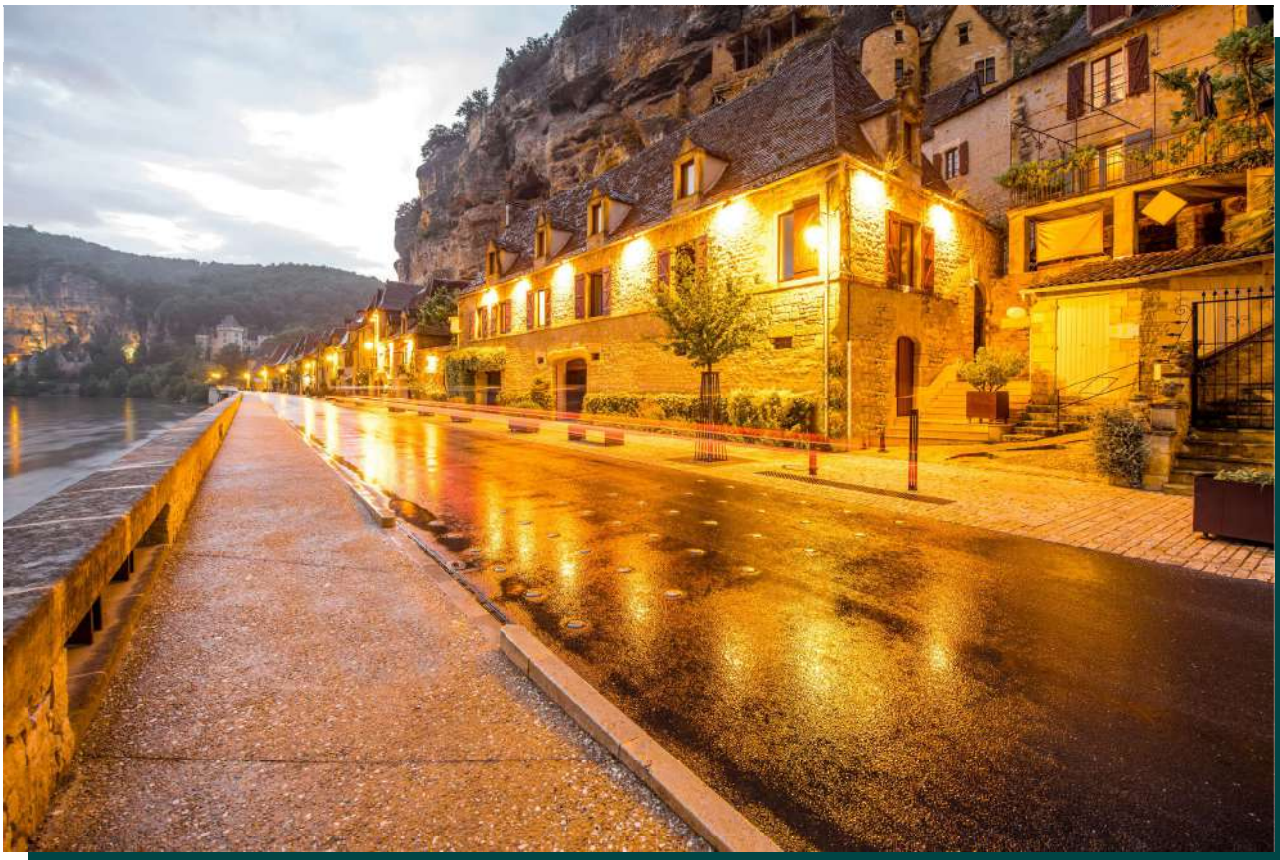

SARLAT
PÉRIGORD NOIR
TOURISME

QUALITÉ
TOURISME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Jérôme Peyrat
Président de l'office de tourisme
Sarlat-Périgord Noir

L'Édito du Président

Chers membres, partenaires, soutiens et amis de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir,

Nous avons conclu l'année 2024 sur une dynamique particulièrement positive pour notre territoire avec le marché de Noël de Sarlat qui, à nouveau, a battu des records de fréquentation et d'attractivité. Sarlat - Périgord Noir affirme sa position de destination toute saison grâce à une stratégie construite sur la force de nos partenariats et la reconnaissance de notre savoir-faire.

Le plan médias partagé, mené en collaboration avec les offices de tourisme de Lascaux – Dordogne, du Pays de Fénelon et le CDT de la Dordogne, illustre l'impact collectif de nos actions. Ensemble, nous avons défendu notre visibilité en France notamment à travers des actions stratégiques ciblées mais aussi grâce à un élan significatif vers l'international.

Nos interventions auprès de tours-opérateurs, de la presse et nos campagnes dans des pays clés tels que l'Espagne, l'Allemagne ou encore les États-Unis, l'Italie et la Scandinavie renforcent notre attractivité auprès d'un public diversifié. Ces démarches ne se limitent pas à une saison, mais visent à ancrer, dans les esprits, le Sarladais comme une destination authentique, durable et accueillante toute l'année.

Dans cette quête d'excellence, nous pouvons remercier l'équipe pour deux réussites majeures : le renouvellement de la marque Qualité Tourisme, avec un score remarquable de 93 %, et notre engagement dans une démarche de labélisation RSE. Ces étapes concrètes traduisent notre ambition de conjuguer développement touristique et responsabilité environnementale, pour offrir une expérience qui respecte autant notre patrimoine que les attentes des visiteurs présents et futurs.

Au nom du comité de direction et de l'ensemble de l'équipe, je forme des vœux pour une année 2025 marquée par la même prospérité et je vous remercie pour votre soutien indéfectible et votre engagement à nos côtés.

Jérôme Peyrat
Président de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.
Conseiller régional.
Maire de La Roque-Gageac.

SARLAT PÉRIGORD NOIR TOURISME

Sommaire

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

1. Le territoire.....page 4
    a. L'offre d'hébergements depuis 2022
    b. Les données fluxvision EPCI
    c. Les données fluxvision Ville de Sarlat
    d. Les NPS hôtellerie et hébergements locatifs
    e. Le traitement des réclamations
    f. La taxe de séjour
2. La promotion du territoire.....page 10
    a. Plan de communication partagé
    b. Les actions en propre de l'office
    c. La presse
    d. Les résultats des outils numériques
        i. Site Internet
        ii. Réseaux sociaux
    e. La promotion sur place
        i. La fréquentation des accueils
        ii. Les éditions
3. La commercialisation.....page 20
    a. Centrale de réservation
    b. Les ventes d'hébergement sur Internet
    c. Les visites guidées
4. L'animation du territoire.....page 22
    a. Le marché de Noël
    b. La fête de la truffe
    c. Fest'oie
    d. Journées du terroir
    e. Journées du goût et de la gastronomie
    f. Rallye des insolites
5. Autres actions et investissements.....page 25
    a. Démarche qualité tourisme
    b. Démarche engagé RSE
    c. Le déploiement des sports nature
    d. Randonnées et écotourisme
    e. Annexe financière

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

L'offre d'hébergements depuis 2022

	2022		2023		2024		Variation 2022 - 2024	
	Nb d'établ.	Nb de lits	Nb d'établ.	Nb de lits	Nb d'établ.	Nb de lits	Nb d'établ.	Nb de lits
Hôtellerie	41	2 422	41	2 351	40	2 310	-2,4%	-4,6%
Campings	35	13 539	33	12 308	34	12 300	-2,9%	-9,2%
Résidence de Tourisme	1	576	1	582	1	582	0,0%	1,0%
Villages de vacances	1	222	1	222	1	222	0,0%	0,0%
Chambres d'hôtes	384	980	372	938	393	962	2,3%	-1,8%
Accueil de groupes	8	282	8	259	7	238	-12,5%	-15,6%
Meublés	924	4 572	1 073	5 287	1 079	5 194	**16,8%**	**13,6%**
PRL	2	272	3	396	3	396	50,0%	45,6%
Total hébergement marchands	1 396	22 865	1 532	22 343	1 558	22 204	11,6%	-2,9%
Résidences secondaires (hors meublés)	1 322	6 610	1 264	6 320	1 291	6 455	-2,3%	-2,3%
Résidences principales	7 462	7 462	8 039	8 039	8 079	8 079	8,3%	8,3%
Total hébergement non marchands		14 072		14 359		14 534		3,3%
TOTAL		36 937		36 702		36 738		-0,5%

Le nombre d'établissements est à la hausse sur la période avec une progression de 11,6% qui s'explique essentiellement par la progression des meublés de tourisme (+16,8%). Le total de lits marchands baisse légèrement de 2,9%. À noter : la progression des résidences principales (+8,3%).

L'EPCI réprésente environ 16% des lits marchands du département de la Dordogne.

Données : observatoire départemental de l'économie touristique : CDT24

Le territoire

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La fréquentation de la communauté de communes

Les arrivées de touristes : 981.000

Les excursions : 4.174.000

Origine des touristes	
France (hors 24)	Internationaux
1. Gironde 2. Nord 3. Loire-Atlantique 4. Paris 5. Haute-Garonne 6. Pas-de-Calais	1. Pays-Bas 2. Royaume-Uni 3. États-Unis 4. Allemagne 5. Belgique 6. Espagne

En incluant le tourisme intra-départemental, l'EPCI cumule 2,99 millions de nuitées. 69% de celles-ci sont le fait des Français.
L'EPCI Sarlat - Périgord Noir représente 14,5% des nuitées du département de la Dordogne et 31% des nuitées du Périgord Noir.

La fréquentation de la ville de Sarlat

Les arrivées de touristes : 521.280
(+23,8%)

Les excursions : 3.220.000
(+13%)

Origine des touristes	
France (hors 24)	Internationaux
1. Gironde 2. Nord 3. Haute-Garonne 4. Loire-Atlantique 5. Paris 6. Hauts-de-Seine	1. États-Unis 2. Royaume-Uni 3. Pays-Bas 4. Allemagne 5. Espagne 6. Belgique

En incluant le tourisme intra-régional, la ville cumule 1,35 million de nuitées, (45% des nuitées de l'EPCI et 52% des arrivées). La répartition Français / Internationaux est identique à celle de la communauté de communes. **Le pourcentage de nuitées total a progressé de 25% par rapport à 2023 (hors 24)**.
On remarque une distribution différente du classement des provenances surtout à l'international.

Données : fluxvision tourisme Orange. Le dispositif fluxvision est un outil de l'observatoire départemental du tourisme mutualisé avec l'office de tourisme de Sarlat sur le territoire communautaire et de la ville de Sarlat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La qualité perçue par les clients : le NPS

L'office de tourisme est équipé de la solution Fairguest qui permet de regrouper et de synthétiser les avis de différentes plateformes. Pour le moment seuls l'hôtellerie et les hébergements locatifs ont un volume d'avis suffisant pour être analysé avec une marge d'erreur acceptable. L'indicateur retenu est le Net Promoter Score.

Le NPS (Net Promoter Score) est un indicateur de satisfaction et de fidélité des clients envers une entreprise, un produit ou un service. Il est basé sur une question clé : "Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez notre entreprise/produit/service à un ami ou un collègue ?" Les réponses permettent de classer les clients en trois catégories :

- Détracteurs (0 à 6) : Clients insatisfaits, pouvant nuire à l'image de l'entreprise par des avis négatifs.
- Passifs (7-8) : Clients satisfaits mais peu engagés, susceptibles de se tourner vers la concurrence.
- Promoteurs (9-10) : Clients très satisfaits, loyaux et prêts à recommander activement l'entreprise.

Voici une échelle d'appréciation du Net Promoter Score (NPS) pour interpréter les résultats :

Score NPS	Interprétation
-100 à 0	Très mauvais – Insatisfaction générale et forte probabilité de bouche-à-oreille négatif.
1 à 30	Moyen – Satisfaction mitigée, avec un équilibre entre clients satisfaits et insatisfaits.
31 à 50	Bon – Une majorité de clients sont satisfaits et fidèles.
51 à 70	Très bon – La plupart des clients sont des promoteurs et recommanderaient l'entreprise.
71 à 100	Excellent – Fidélité et engagement client très élevés, forte recommandation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La qualité perçue par les clients - hôtellerie

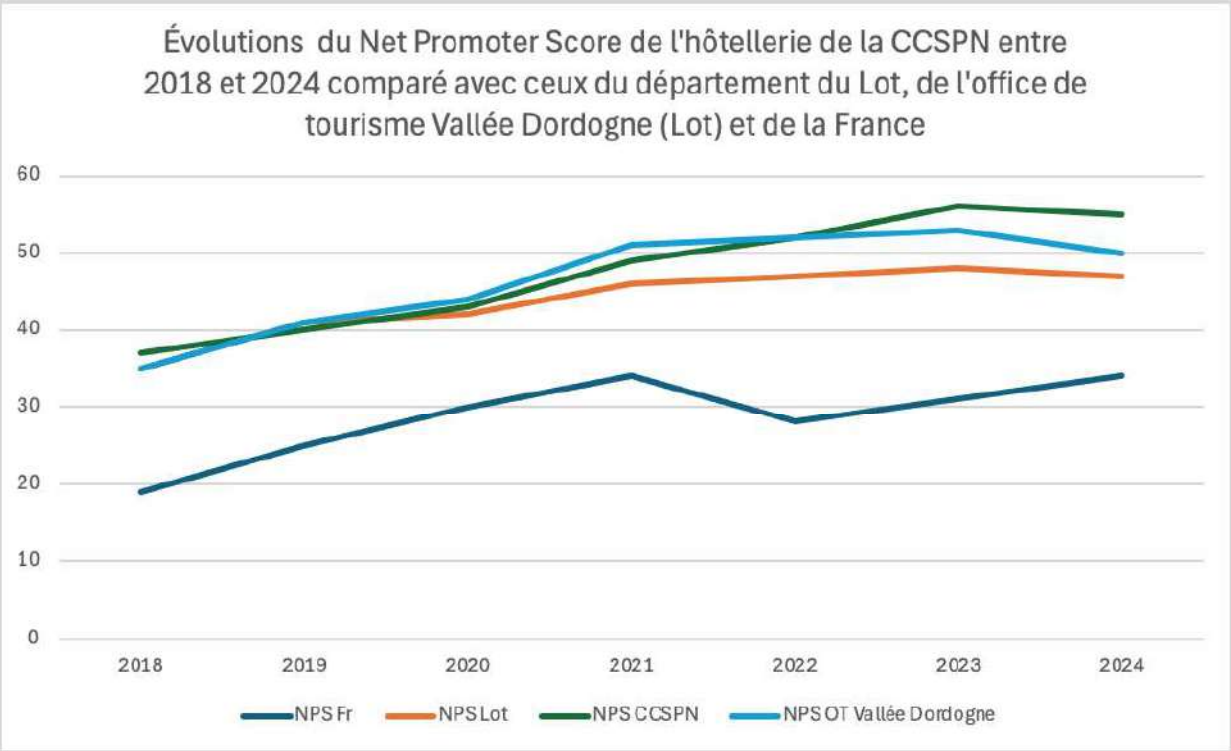

Depuis 2018, nous observons une progression constante du NPS des hôtels de la CCSPN, qui est passé d'environ 35 à plus de 55 en 2023, soit une croissance de près de 60 % en six ans.
Même si la marge d'erreur, plus forte pour notre territoire, doit nous inciter à relativiser les données, les chiffres semblent montrer que nos établissements dépassent progressivement les autres destinations locales en termes de satisfaction client.
Toutefois, le léger repli du NPS en 2024, après avoir atteint un pic en 2023, est à surveiller.

NB. la comparaison avec le Lot et l'office de tourisme Vallée Dordogne (Lot) est liée à leur proximité et à la fiabilité statistique de leurs données.

Données : fairguest OTSPN. Marges d'erreur : CCSPN 8,5% ; Lot 2,1% ; Office de tourisme vallée Dordogne (Lot) 3,1% ; France 0,8%.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La qualité perçue par les clients - hébergements locatifs

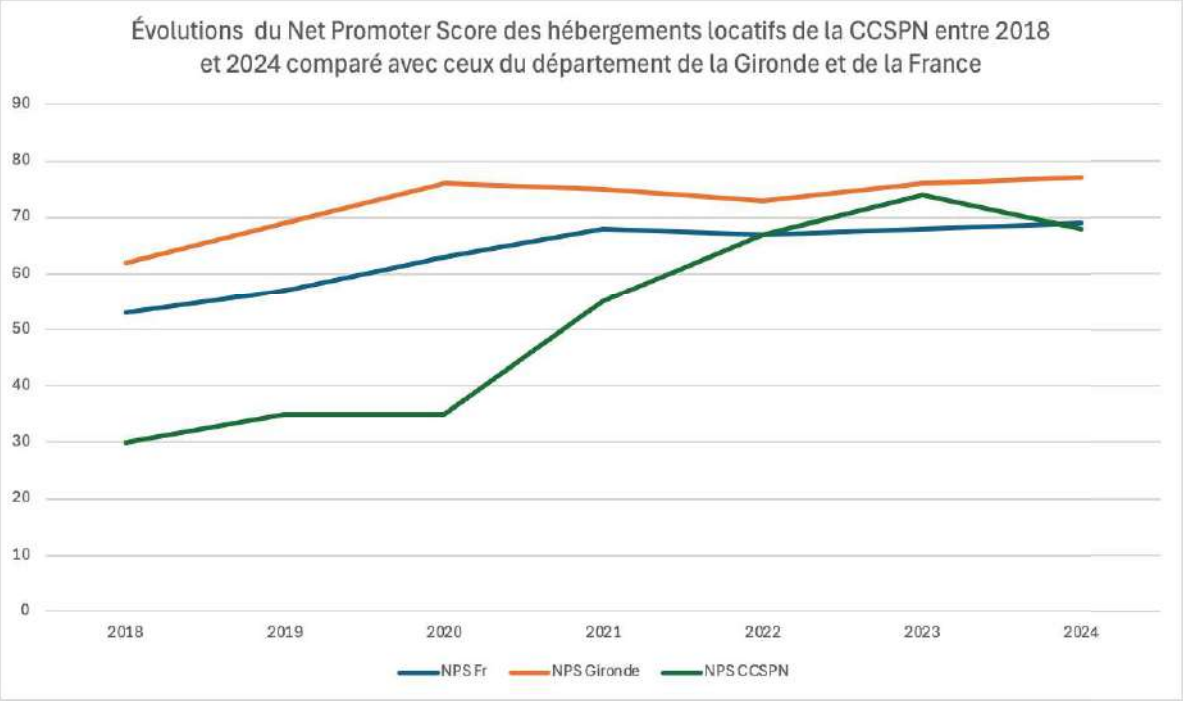

Le NPS des hébergements locatifs de la CCSPN affiche une belle progression :

- En 2018, notre territoire part d'un niveau relativement bas (NPS autour de 30).
- De 2018 à 2020, la progression est modérée, puis à partir de 2020, nous observons une forte accélération, atteignant un pic en 2023 à plus de 70, soit un doublement en seulement trois ans.
- En 2024, nous notons un léger repli, le NPS revenant au niveau de la moyenne nationale.

Comparativement :

- La Gironde démarre avec une avance notable (NPS autour de 60 en 2018) et maintient une tendance haussière mais plus stable, atteignant 75 en 2024.

Ces résultats démontrent que notre destination a rattrapé son retard et a même dépassé les moyennes nationales en termes de satisfaction client sur les hébergements locatifs.

NB. la comparaison avec la Gironde est liée à sa proximité et à la fiabilité statistique de ses données.

Données : fairguest OTSPN. Marges d'erreur : CCSPN 8,9% ; Gironde 7,3% ; Office de tourisme vallée Dordogne (Lot) 3,1% ; France 1,2%

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La qualité perçue par les clients - réclamations et appréciations

Dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme, l'office de tourisme traite les réclamations relatives à ses actions mais également au territoire.
En 2024, 155 dossiers ont été traités dont 131 réclamations (83 en 2023 +58%) et 24 appréciations positives (14 en 2023).

PART DES RÉCLAMATIONS PAR CATÉGORIE

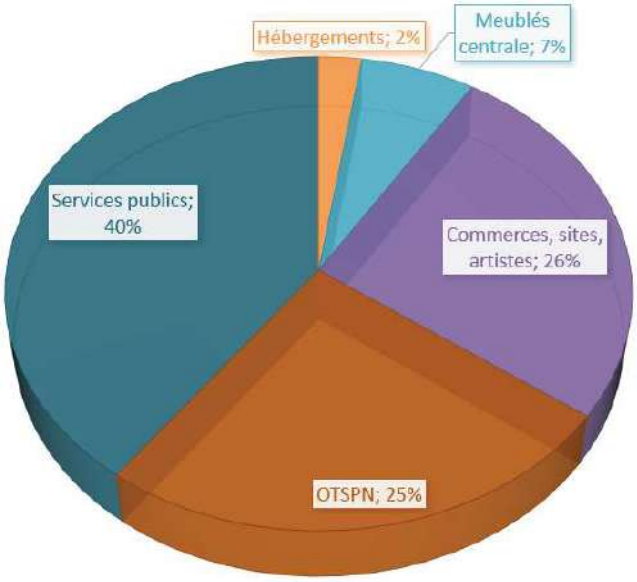

DÉTAIL DES RÉCLAMATIONS SERVICES PUBLICS (49 OBS)

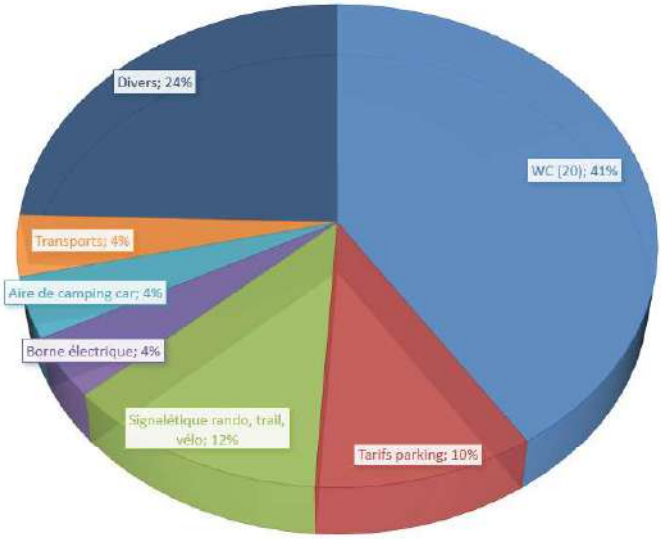

DÉTAIL DES RÉCLAMATIONS "OTSPN" (31 OBS)

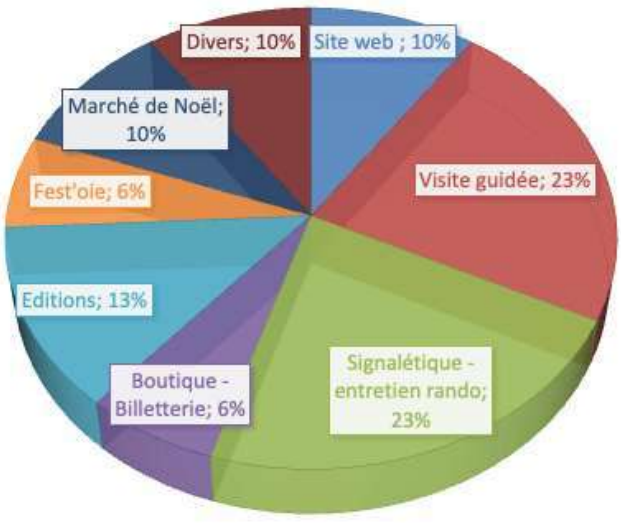

DÉTAIL DES APPRÉCIATIONS (24 OBS)

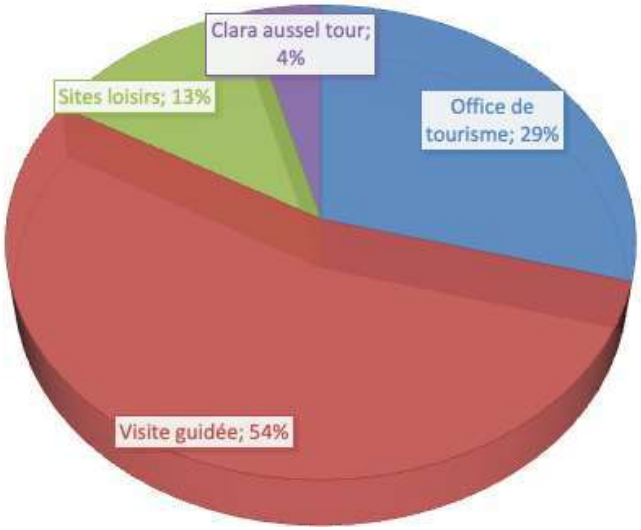

La taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

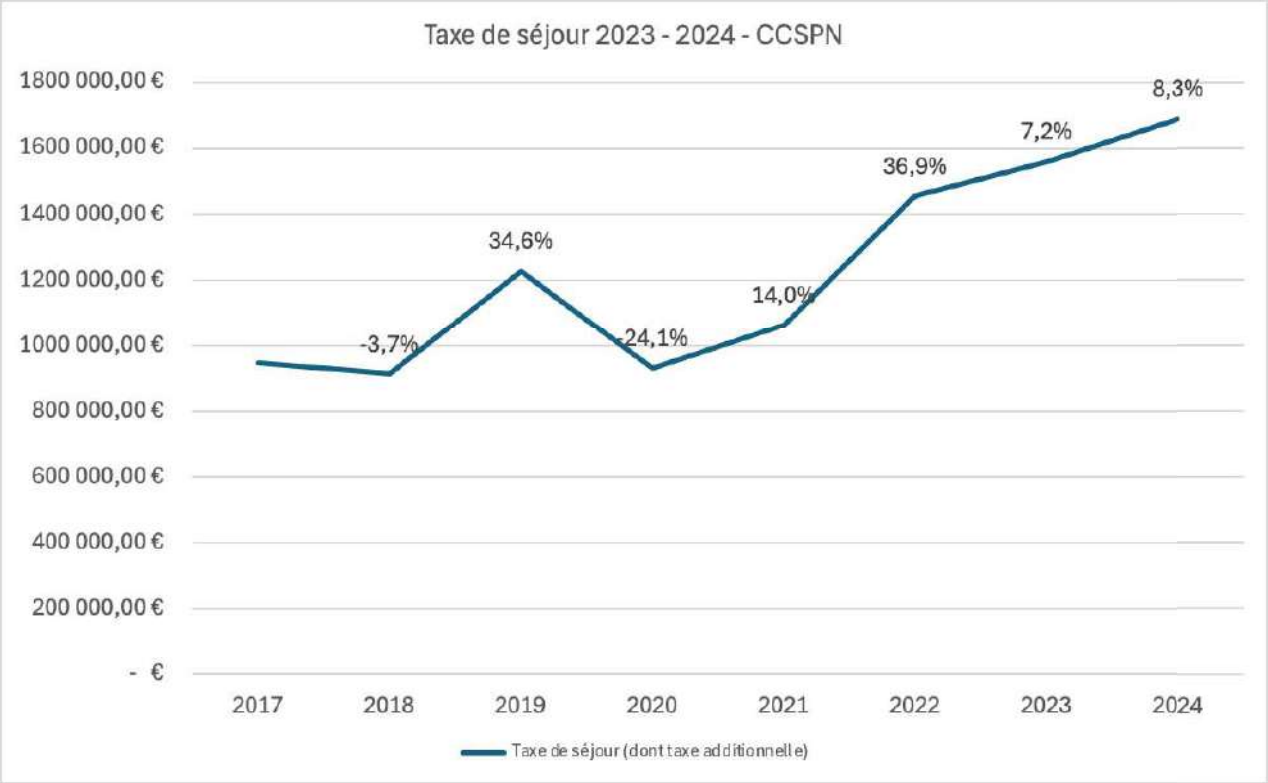

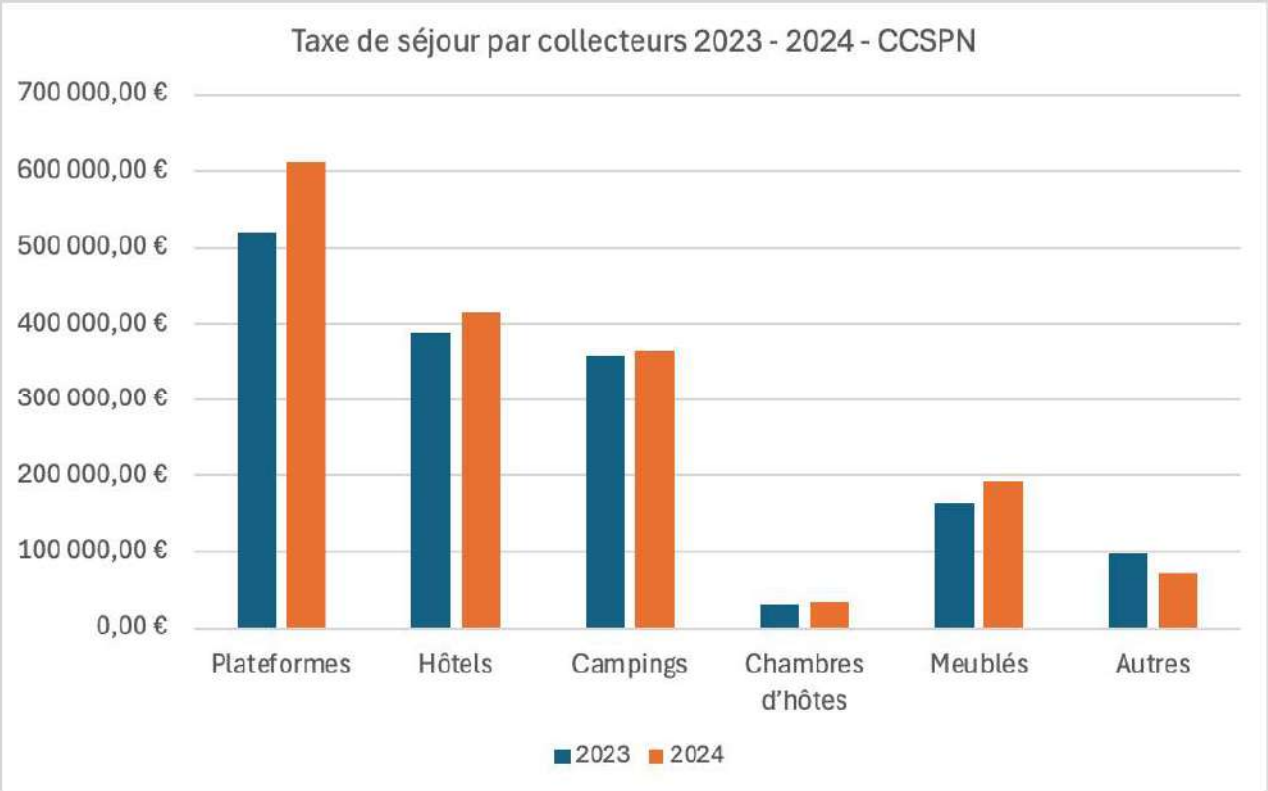

En 2024, les 3 principales plateformes : Airbnb, VRBO (Abritel) et Booking réprésente 90% des montants collectés par les plateformes (94% en 2023).

La promotion

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Le plan médias partagé

En 2024, le CDT de la Dordogne ainsi que les offices de tourisme de Sarlat, Lascaux, Fénelon et Domme ont mutualisé un budget promotion de 100.000 euros. Les actions collectives ont porté sur le marché français et européen moyen courrier.

Opérations sur le marché français

Création de micro-contenus

24 micro-contenus ont été produits. Il s'agit de "réels" vidéos qui ont été sponsorisés sur les réseaux sociaux du CDT 24 avec des liens vers le site de l'office. Vidéos vues plus d'un million de fois (srce CDT24).
Budget : 28.800 euros.

Campagne TV segmentée & replay

Les campagnes ont eu lieu sur les chaînes france 2, 3 et 5, du 18 mars du 7 avril. Les régions ciblées étaient la Haute-Garonne et l'agglomération de Clermont-Ferrand. Le spot vidéo de 20 secondes a été vu 1.683.128 fois avec un taux de complétion compris entre 94 et 97%. Budget : 36.670 euros

Workshop presse Paris (IMM)

Date : 13 mars
20 contacts presse ont été réalisés et 9 accueils presse ont été prévus sur les exercices 2024 et 2025.
Budget : 2.350 euros

La promotion

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Le plan médias partagé

Opération sur le marché européen

Les pays ciblés pour 2024 ont été le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Espagne.

Print : Espagne et Allemagne

Espagne : une double page dans le supplément Nouvelle-Aquitaine. 205.000 exemplaires, publication en mars 2024 dans El País, El correo, Heraldo de Aragón, Periódica de Cataluña.
Allemagne : insertion dans Frankreich Magazin en avril 2024. février. Tirage 25.000 exemplaires dont 5.000 ex diffusés en Suisse, Autriche et Luxembourg. Principales villes ciblées en Allemagne : Berlin, Düsseldorf, Cologne, Francfort, Hambourg, Stuttgart et Munich.
Budget : 4.700 euros

Média tours et workshop

Allemagne du 9 au 12 avril : Berlin / Munich / Stuttgart
Espagne du 14 au 15 mai : Barcelone et Madrid ; Séville
Pays-Bas le 26 septembre :
Budget : 7.816 euros

Campagne de conversion

Dates : 1er mars au 30 avril 2024
2,8 millions d'impressions et 7.714 clics.
Budget 22.000 euros

La promotion

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Les actions individuelles de l'office de tourisme

États-Unis

Dates : 10 au 16 novembre
Mission B to B : 52 contacts de tours-opérators uniquement
Budget 3.950 euros
Partenariat CRT NA

Danemark

French Travel Day : 24 contacts de tour-opérateurs
Dates : 16 au 18 septembre
Budget 3.000 euros
Partenariat CRT NA

Nantes

Arrière de bus et radio : campagne en partenariat avec la Sémitour et le Syndicat Départemental des Campings 24
Dates : 4 au 17 mars
Budget 6.650 euros

Campagne affichage Sud Ouest

Campagne en partenariat avec Kléber Rossillon
Dates : 20 mars au 16 avril
Budget 9.970 euros

Belgique

Salon des vacances en partenariat avec la Sémitour et le SDHPA 24
Dates : 1er au 4 février
Budget 1.200 euros

La presse

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Résultat 2024 : **8 475 539** € de CVP

Les résultats du travail avec la presse sont évalués via les contre-valeurs publicitaires. Pour 2024, elles sont estimées à 8.475.539 euros, soit une hausse de 6,37% par rapport à 2023.
En 2024, plus que les autres années, les accueils de presse ont été co-organisés avec les CDT/CRT et les offices de tourisme de Lascaux et Fénelon.

Au total, 29 accueils ont eu lieu, 7 concernent des médias français, 22 des médias internationaux.
Il faut ajouter à ces accueils les appuis apportés par l'équipe communication aux journalistes préparant des sujets sur le territoire (demande de photographies, de mises en relation...)

Les médias français

Support	Date	Pays	Tirages ou nbre d'abonnés
Femme Actuelle	17 au 20 avril	France	380 000 ex.
L'Est Republicain, Dernières nouvelles d'Alsace, Le républicain lorrain	25 avril au 1 mai	France	100 000 ex. 185 500 ex. 95 000 ex.
Chilowé	31 mai au 1er juin	France	200 000 visiteurs / mois
Les pieds dans le plat	05-juin	France	203 000 visiteurs / mois
Connaissance des Arts	8 au 10 aout	France	45 000 ex.
Influence IG	7 & 8 déc	France	IG : 272,4K

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Les médias internationaux

Les accueils internationaux se répartissent en 3 catégories :
Marchés européens traditionnels : Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Unis (54% des accueils)
Nouveaux marchés cibles : Pays Scandinave, Italie, Suisse (27% des accueils)
Hors Europe : États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Singapour, Australie... (19% des accueils)

Support	Date	Pays	Tirages ou nbr d'abonnés
Glüxmagazin Welt am Sonntag Schweiz am Wochenende (redacteur voyage, 15 quotidiens allemands)	07-juin	Allemagne	160.000 à 500.000 ex. 319.071 ex. 393.510 ex.
Reise und Preise	20-juin	Allemagne	69 137 ex
Reisegenuss	27-sept	Allemagne	38 500 000 ex
Forlaget Jensen & Lund	7 au 9 juin	Danemark	
caroline_schack	3 au 5 juillet	Danemark	57,9 k followers
Viajes Nacional Geographic	18-juil	Espagne	2,5 millions (web+print)
Viajeroextranjero	5 et 6 sept	Espagne	800k followers
CanalSur ABC de Sevilla	20 au 21 sep	Espagne	
https://www.vacacionesporeuropa.com	5 au 8/12	Espagne	FB 15k
Artisan Of Leisure	13 au 14 Avril	Etats-Unis	NC
Lost in food	6 et 7 juin	Italie	30 000 visiteurs
charmemagazine.com danslavalise.it	18-juin	Italie	60 000 ex. 30 000 visiteurs
Influence IG + blog : Le avventure di Anna Pernice	5 au 10/12	Italie	IG : 118.5K
Courrier Japon	09-oct	Japon	16 530 902 visiteurs/mois
Saboearte Blog by Deby Viaje Central	30 oct au 3 nov	Mexique	
Green Travellers	16 et 17 mai	Pays Bas	1,2 million de lecteurs
Grijsopreis.nl	27 au 29 mai	Pays-bas	55 000 visiteurs
Globetrotting	26 & 27 oct	Royaume Uni	9.7k
The Good Life France	9 nov	Royaume Uni	Magazine : average 3.2 million readers per issue Website: circa 1.5 million page views per month
The Daily Express	8 déc	Royaume Uni	200.000 ex ; 55 millions visiteurs web / mois
Voyagewithmc	4 au 11/3	Singapour	281k instagram ; 79k facebook
Touring	24 au 25 mai	Suisse	1,4 million

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Les outils internet

Le site Internet

	2024	Évolution
Visiteurs	1 835 062	+ 6.93 %
Visiteurs uniques	1 242 205	+ 8.35 %
Pages vues	4 969 228	+ 11 %
Taux de rebond	32.12 %	+ 5 %

En 2024, la fréquentation de notre site internet a enregistré une **hausse globale de près de 7%** par rapport à l'année précédente, confirmant l'attractivité croissante de notre destination en ligne. Cependant, certains mois ont connu un léger recul, notamment en juin (-2,79%) et juillet (-1,86%). Cette baisse pourrait s'expliquer par le contexte politique national, marqué par les **élections législatives** anticipées fin juin et début juillet, mais aussi par la **concurrence médiatique des Jeux Olympiques**, qui ont monopolisé l'attention du public.

À l'inverse, des mois comme mars (+24%) et décembre (+30%) ont enregistré des hausses spectaculaires. En mars, cette dynamique semble liée à une montée des recherches pour **organiser les vacances de printemps**, renforcée par nos efforts de communication ciblés à cette période. En décembre, **le succès de notre marché de Noël et des animations hivernales** a fortement contribué à attirer l'attention, amplifié par nos actions promotionnelles axées sur cette période festive.

Ces résultats démontrent l'importance **d'anticiper les contextes externes** et de maintenir une stratégie digitale ajustée pour continuer à promouvoir efficacement notre territoire tout au long de l'année.

Les newsletters de l'office de tourisme et départementales

	2024
Emailings envoyés	56
Personnes touchées	25 773
Taux d'ouverture	54.92 %
Taux de clics	32.24 %

En 2024, l'Office de Tourisme a envoyé 54 newsletters à un total de 25.773 destinataires, avec des performances particulièrement remarquables. Le taux d'ouverture atteint 55%, un chiffre nettement supérieur aux moyennes habituelles du secteur, témoignant de l'intérêt fort des destinataires pour nos communications. De plus, le taux de clics, supérieur à 30%, confirme que nos **contenus suscitent une interaction et un engagement significatifs**.

La majorité de ces emailings étant adressée aux prestataires de l'Office de Tourisme, ces résultats reflètent un **lien de confiance** et une pertinence des informations partagées, qu'il s'agisse d'actualités, de conseils ou d'opportunités pour les professionnels du secteur.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir fait partie du **Club GRC du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne**. Cette collaboration nous permet de contribuer activement à la diffusion de **25 newsletters agenda** et **12 newsletters thématiques**, adressées à un public large de plus de **700.000 destinataires**. Grâce à cette synergie, nous participons à la promotion de notre territoire et des événements qui rythment la vie du Périgord Noir, renforçant ainsi l'attractivité de la destination auprès des visiteurs.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Les outils internet

Les réseaux sociaux

45 395 followers

+ 3.78%

881.5 k couverture

Les meilleurs posts !

21 473 followers

+ 12%

300 k couverture

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La fréquentation des points d'accueil

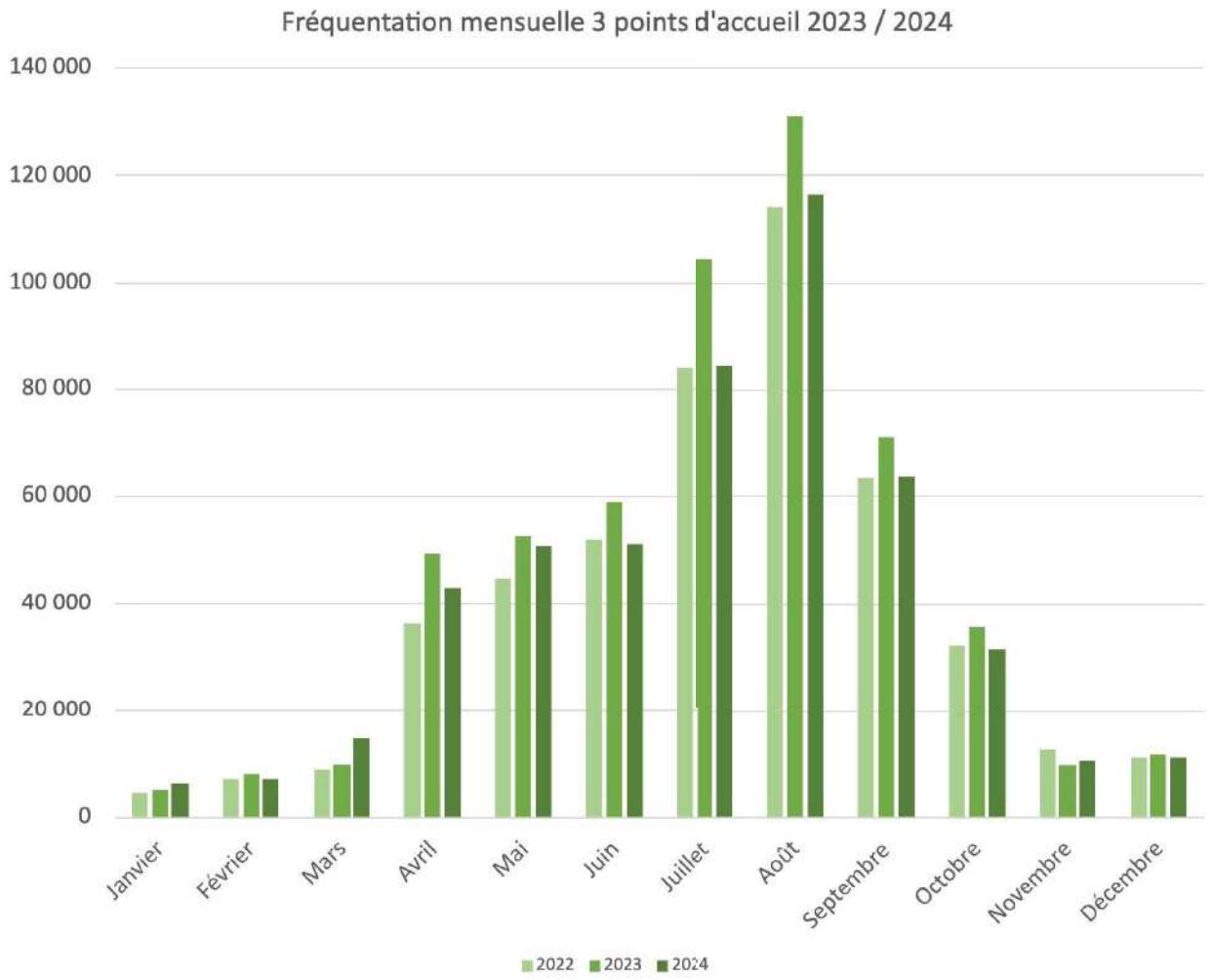

Après une fréquentation de +16% entre 2023 - 2024, la fréquentation globale 2024 versus 2023 est à la baisse (-10%). Elle résulte principalement d'une diminution de la fréquentation de La Roque Gageac. Comparée à 2022, elle reste toutefois en augmentation (+4%).
Pour mémoire :
2022 : 469.732 passages
2023 : 546.487 passages
2024 : 489.985 passages

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La promotion sur place

Les éditions

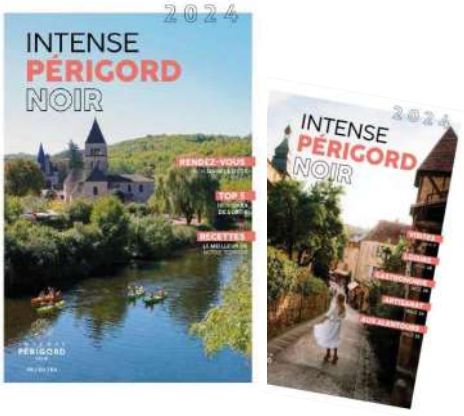

Magazine Intense Périgord Noir

160 000 ex

Gazette estivale

60 000 ex

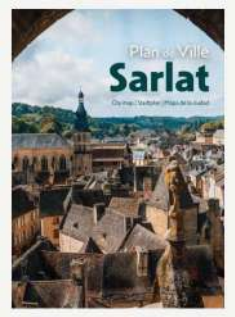

Plan de ville

180 000 ex

Plan des villages

30 000 ex

La diffusion externe du magazine a été identifiée comme un point d'effort pour l'édition 2024.
Celle-ci a débuté dès le mois de mars en privilégiant les hébergeurs disposant de fortes capacités. En un mois, c'est 50.000 exemplaires qui ont été confiés aux hébergeurs du Périgord Noir. En parallèle, les sites touristiques partenaires qui jouent collectif en ont pris en charge 10.000.
Les 100.000 exemplaires restant sont majoritairement diffusés par les 10 points d'accueil de Sarlat, des vallées Dordogne - Vézère et du Pays de Fénelon.

Diffusion des 50.000 exemplaires du magazine 2024 auprès des principaux hébergeurs

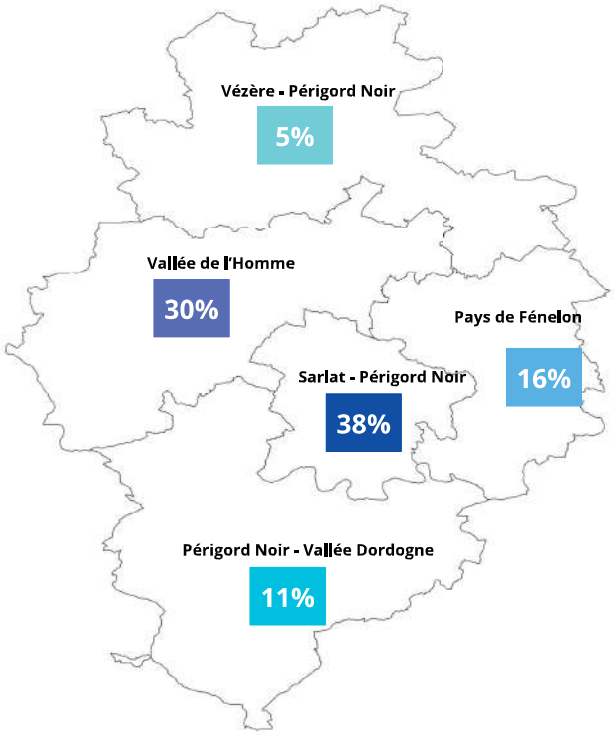

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La commercialisation

La plateforme locale de réservation

	2023	2024	Écart	Variation
Nb de biens en centrale	145	176	31	21%
Nb de propriétaires	138	136	-2	-1%
Nb de personnes	5564	5542	-22	0%
Nb dossiers	1652	1651	-1	0%
Nb de nuitées	12545	11675	-870	-7%
Volume affaires	1 362 003	1 315 946	-46057	-3%

L'analyse montre plusieurs éléments positifs, notamment une belle hausse du nombre de biens en centrale, ce qui témoigne d'une expansion et d'une offre enrichie. Bien que le nombre de propriétaires et de personnes ait légèrement diminué, cela reste marginal et n'affecte pas significativement l'ensemble. La légère baisse des nuitées et du volume d'affaires (-3%) peut être une occasion pour ajuster certaines stratégies et mieux comprendre les besoins du marché.

Les ventes sur le site internet hors plateforme locale

En 2024, le site internet de l'Office de Tourisme a généré un chiffre d'affaires total de **137 146 €**, réparti comme suit :

- Campings : 92 683 € (68%)
- Hôtels : 31 890 € (23%)
- Locations de vacances : 8 754 € (6%)
- Chambres d'hôtes : 3 819 € (3%)

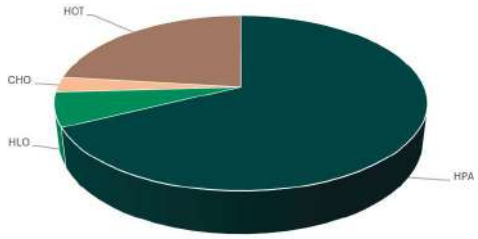

Ces performances, modestes pour le moment, témoignent de **l'impact positif de OpenPro**, le nouvel outil de place de marché adopté en 2024. Celui-ci a permis de centraliser et de simplifier les réservations, offrant aux professionnels la possibilité de conclure des ventes en dehors des plateformes.

Les campings se démarquent comme le segment le plus plébiscité, représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires. Les hôtels, avec près d'un quart du CA, démarrent fortement pour leur première année de vente sur le site de l'office de tourisme.

Ces résultats soulignent l'importance d'avoir une place de marché locale pour **répondre efficacement aux attentes des voyageurs**.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La commercialisation

Les visites guidées

Individuels	Types de visites		2023	2024	Ecart	Variation
Visites régulières	Sarlat		12420	12359	-61	-0,5%
	Vallée		564	340	-224	-39,7%
	Billet jumelé	Gisson	1410	829	-581	-41,2%
		Petit train		1577	1577	
Insolites	Théâtralisées		783	81	-702	-89,7%
	Murder			662	662	
	TOTAUX		15177	15848	671	4,4%

La baisse des visites théâtralisées vient de la réduction de la programmation.

+671 visites (+4,4%). Malgré des baisses importantes dans certains segments, l'ajout de nouvelles offres (comme la Murder) et la stabilité d'autres (Petit train) ont permis une croissance globale. Cela reflète une stratégie compensatoire réussie.

- Points positifs : La création de nouvelles offres (Murder) semble bien répondre à une demande d'expériences originales.
- Axes d'amélioration : Une attention particulière doit être portée aux visites théâtralisées qui sont prisées mais complexes en termes de logistique. Un travail sur leur attractivité, communication ou positionnement pourrait être nécessaire pour enrayer cette tendance.
- Tendance générale : L'offre semble en transition, avec un besoin de renouveler certaines activités tout en capitalisant sur celles qui fonctionnent déjà.

Groupes	2023	2024	Écart	Variation
Visites groupes (nbre de groupes)	467	481	14	3%
Accompagnements (en jours)	50,5	42	-8,5	-17%
Excursions (en jours)	10,5	14,5	4	38%
TOTAL	528	537,5	9,5	2%

Une progression globale, bien qu'assez faible (+2%), montre que les activités de groupes restent solides malgré des variations internes.
La baisse des accompagnements est compensée par l'augmentation des excursions et des visites.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Le marché de Noël

70 chalets, dont 16 gourmands

97% de satisfaction de la part des visiteurs - 99% de la part des commerçants.

Les actions de promotion - *Budget 20 000€*

Essor Sarladais,
Ici Périgord
Sud Ouest (Dordogne, Gironde, Charentes, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne, Corrèze, Haute-Vienne)
RFM (Lot)
L**e Petit Gourmet** (Puy-de-Dôme)
Actu.fr (Toulouse & Bordeaux)

Accueil d'une journaliste (Angleterre) et 3 influenceurs (France, Espagne et Italie).

Les chiffres (zone ville de Sarlat - 6/12 au 31/12)

	2024	Évolution
Nuitées	67.090	+ 9,21%
Arrivées de touristes	29.580	+ 6%
Fréquentation en journée (excursionistes)	165.840	+ 1,46%
Fréquentation en journée (excursionistes + touristes)	241.150	+ 4%

La fréquentation "prévacances" de Noël a été moindre qu'en 2023. Toutefois, dès le premier weekend des vacances, le retard de fréquentation a été comblé.
On remarque une baisse des nuitées internationales par rapport aux nuitées françaises ainsi qu'une baisse notable de la clientèle espagnole. Celle-ci a été légèrement compensée par les clients venus des États-Unis.
Sur la même période, les nuitées ont progressé de 1,8% en Dordogne et de 1,18 % en Périgord Noir.

Origines des nuitées françaises hors 24

- Gironde
- Haute-Garonne
- Paris
- Hauts-de-Seine
- Charente-Maritime
- Charente

Origines des nuitées internationales

- Espagne (-)
- États-Unis (+)
- Royaume-Uni (-)
- Australie (+)
- Pays-Bas (+)

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

La Fête de la Truffe

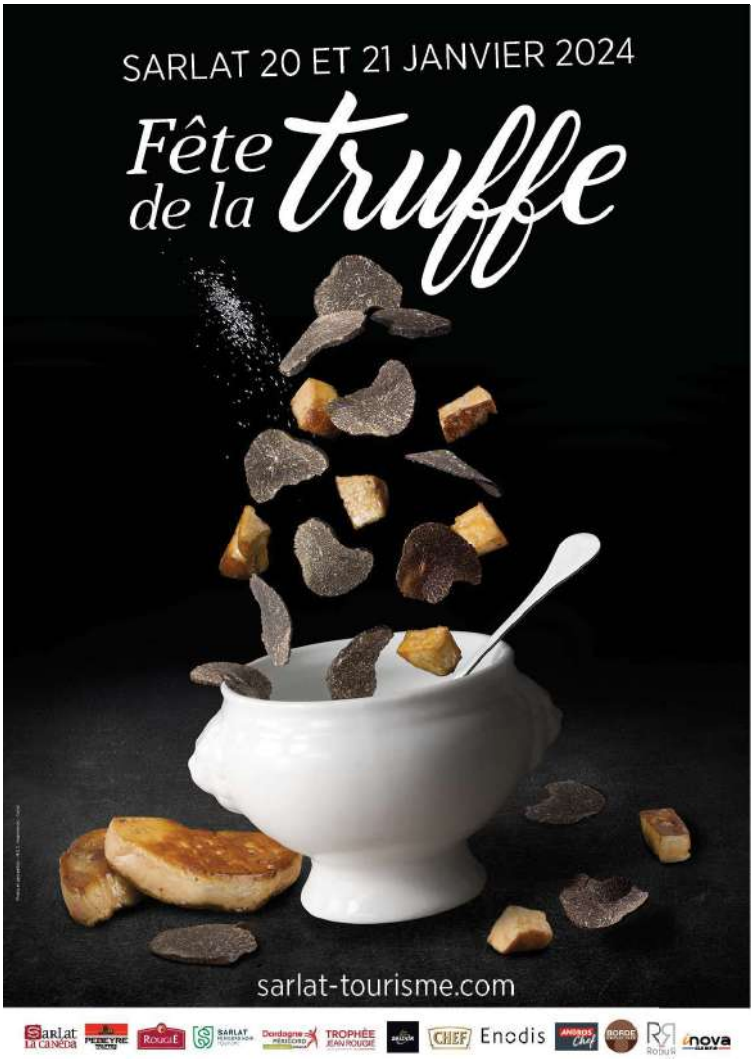

Animations

8 stages de cuisine
Complets (113 participants)

6 initiations à l'œnologie
Complètes (101 participants)

Croustous

14 chefs locaux
60 types de croustous
proposés à la vente

Trophée Jean Rougié

8 candidats
Jury composé de 18 Chefs étoilés

Les actions de promotion - *Budget 10 000€*

16 journalistes présents

- 9 Presses gastronomiques professionnelles et semi-professionnelles
- 5 Presses généralistes (France & Allemagne)
- 2 Presses locales

Insertions publicitaires dans 20Minutes Médias et Essor Sarladais.
Spots radio sur France Bleu Périgord et RFM.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Fest'Oie

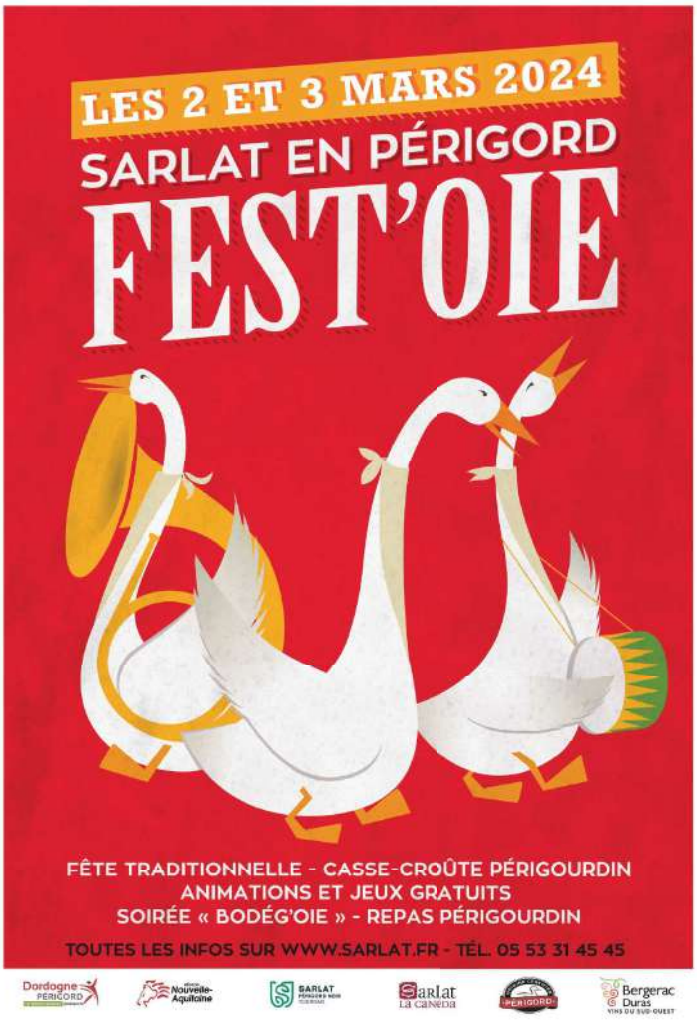

Repas gargantuesque

980 convives au repas du dimanche midi.
98% de satisfaction de la part des clients.

Soirée Bodeg'Oie

480 assiettes vendues

Animations

5 Visites de ferme complètes
4 ateliers cuisine - Complets (80 participants)

Les actions de promotion - *Budget 4 000€*

Insertion publicitaire dans l'Essor Sarladais.
Spots radio sur France Bleu Périgord, Nostalgie et Chérie FM.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Les Insolites du Périgord Noir

Des visites et/où animations dans les 13 villages de la communauté de communes.
47 équipes de 2 à 4 personnes

Promotion - *Budget 3 600€*
Emission sur France Bleu Périgord
Insertion publicitaire dans l'Essor Sarladais

Les Journées du Terroir

23 commerçants partenaires de la manifestation

42 animations sur les deux journées d'événements

Promotion - *Budget 250€*
Emission sur France Bleu Périgord avec jeu concours
Insertion publicitaire dans l'Essor Sarladais

Les Journées du Goût et de la Gastronomie

19 commerçants participants au marché gourmand
150 participants à la randonnée gourmande

Repas place de la Grande Rigaudie
(Env 450 personnes pour le diner, 1000 personnes pour le déjeuner)

Promotion - *Budget 250€*
Emission sur France Bleu Périgord + jeu concours
Insertion publicitaire dans l'Essor Sarladais

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Autres actions
et investissements

Démarche Qualité Tourisme

L'office de tourisme a obtenu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme avec un score de 93%. Le classement est valable 5 ans.

Démarche Engagé RSE

Avec l'appui financier du **Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine**, l'office de tourisme s'est lancé dans une démarche visant à l'obtention du label Engagé RSE.

Le déploiement des sports nature

Des circuits VTT et Gravel ont été créés. Pour le moment, ces traces .gpx ne sont pas diffusées, les chemins sont en cours de test. L'EPCI a sollicité ses collègues de la vallée de l'Homme et du Pays de Fénelon pour s'associer à l'espace VTT existant.

Randonnées et écotourisme

L'office de tourisme travaille avec la commune de Beynac-et-Cazenac à la création d'un chemin d'interprétation écotouristique. Les chemins de randonnées sont entretenus, en partie par l'office de tourisme qui a consacré un budget d'environ 50.000 euros à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

Annexe
financière

Total recettes exploitation	3 119 066,22 €
Total dépenses exploitation	2 985 024,85 €
Résultat d'exploitation	134 041,37 €

Recettes d'exploitation 2024

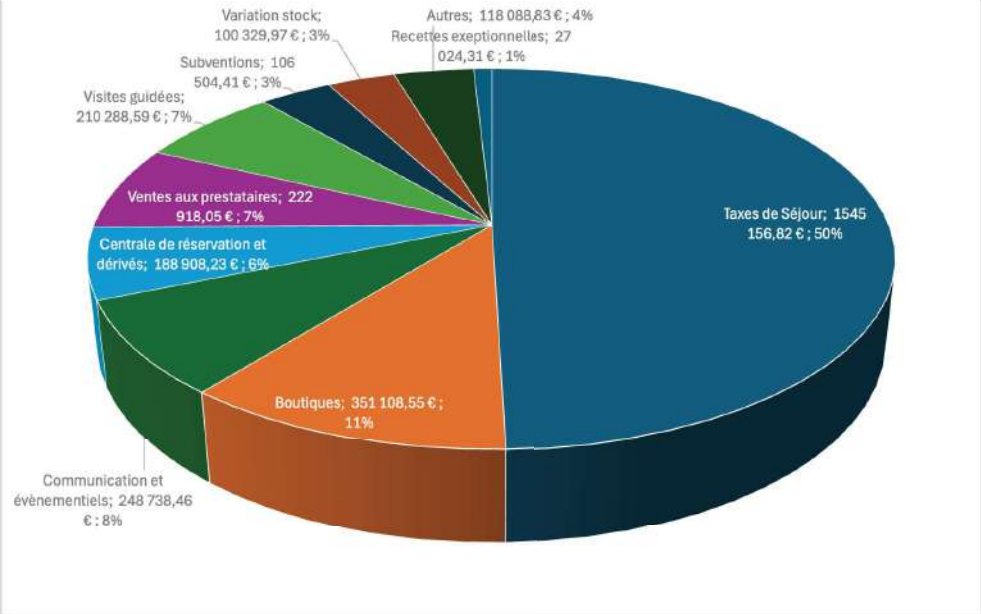

Dépenses d'exploitation 2024

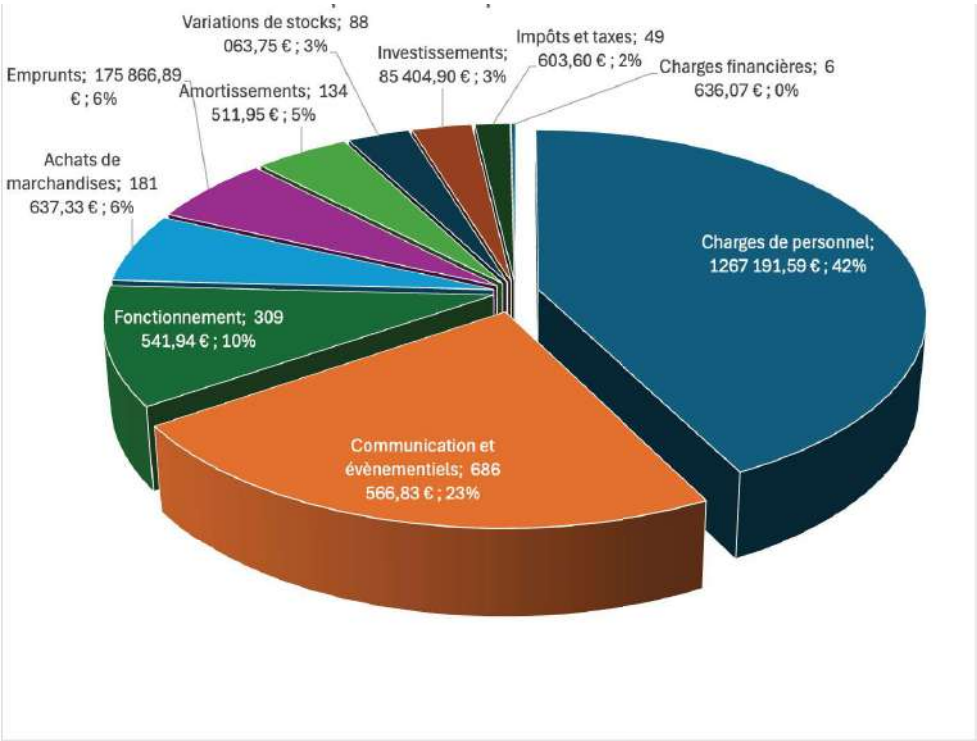

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_048-DE

SARLAT
PÉRIGORD NOIR
TOURISME

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

2025-049

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-049

ETE ACTIF 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département de la Dordogne a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme est soutenu par le Département de la Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2025 et s'applique pour la période du 1er juillet au 31 août 2025.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

2025-049

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

Annexe XVI à la délibération n° 25.CP.IV.9 du 19 mai 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « ÉTE ACTIF »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 25.CP.IV.9 du 19 mai 2025,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sis 1, avenue du Périgord - 24220 SARLAT-LA-CANÉDA, représenté par le Président M. Jean-Jacques DE PERETTI, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil Communautaire n° 2020-99 en date du 28 septembre 2020,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département, avec ses Partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des Sports de nature. Parallèlement, fort de son engagement pour un « sport pour tous et partout », il initie des projets visant à animer, prioritairement, les sites de pratique identifiés au sein dudit PDESI.

Ainsi, cette démarche participe au développement économique et touristique ainsi qu'à l'animation des territoires de Dordogne.

C'est dans cet objectif que le Département a créé le concept « Eté actif » en 2009. Il s'agit d'un Programme d'animations sportives et de loisirs de pleine nature, à destination de tous les publics, organisé pendant la période estivale, du 1er juillet au 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Cette année, le Département innove en proposant sur ses Sites départementaux, des activités Nature gratuites.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

Les Sports de nature sont interdépendants de l'environnement et de sa biodiversité. Cette homéostasie doit être l'esprit qui guide les choix dont le Département ne s'est jamais départi.

L'objet est de sensibiliser les participants à la biodiversité locale et de les inciter à agir en faveur de sa préservation.

A compter de 2017 et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent des partenaires incontournables de ce projet dans le cadre de leurs compétences en matière de développement touristique.

Ainsi, les EPCI participent au financement, au développement et à la promotion du Programme « Eté actif », donnant ainsi une envergure plus importante à l'animation estivale des territoires. Il est désormais un vecteur d'attractivité touristique.

La présente convention a donc pour objectif de valoriser et pérenniser cette démarche partenariale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI en vue d'organiser de l'Opération « Été actif » sur son territoire.

ARTICLE 2 : DURÉE
La présente convention est conclue pour la période du 1er juillet au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISATION
Les jauges déterminant le nombre maximal de participants sont fixées par un cadre réglementaire nécessaire au respect de la sécurité des participants. Elles sont fixes et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les activités sont encadrées par des Prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'Opération « Été actif » aux conditions suivantes :

Le Département :

- Met en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec l'EPCI partenaire, en charge de l'opération.

- S'assure que les activités sportives de pleine nature se déroulent autant que de possible sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI ou sur des lieux pour lesquels les Propriétaires publics ou privés ont donné leur accord.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

- S'assure que les Prestataires sportifs intervenant sur le dispositif sont détenteurs des diplômes obligatoires et conformes à la règlementation en vigueur pour l'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération (Code du Sport, article L.212.1).

- S'assure que les lieux de pratique des activités de pleine nature sont adaptés aux animations proposées.

- Déclare préalablement les activités nautiques exercées en rivière auprès de la Préfecture.

- Assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les Sites départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.

- Effectue auprès des Autorités compétentes (Préfecture et Mairie), le cas échéant, les Déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique.

- Assure la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, un livret de présentation du programme estival. Ce Programme se décline par EPCI et favorise la promotion des Offices de Tourisme partenaires. Ce support de communication permet également de promouvoir les sites de pratique et les Prestataires sportifs du territoire.

- S'engage à diffuser l'information par :
    - Les Conseillers en développement sportif de la Direction des Sports ;
    - La mise en ligne du programme sur son site Internet ;
    - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports du Conseil départemental ;
    - La presse écrite locale et régionale.

L'EPCI :

- Confirme, après concertation avec le Département, le choix du/des Prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assure à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels.

- S'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des Prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur.

- Assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les Bureaux d'information et/ou les équipements touristiques.

- Gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme.

- Peut assurer le cas échéant l'encaissement des inscriptions aux activités.

- Assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

- S'engage à diffuser l'information par ses réseaux et ses canaux de communication.

- S'engage à utiliser les supports de communication réalisés par le Département.

- A associer le Département dans toutes les démarches de communication organisées par l'Office de Tourisme ou l'EPCI (article de presse, interventions radio…).

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque Partenaire s'engage à financer une partie du Budget global préalablement validé par les deux Parties. Ainsi, pour l'année 2025:

- Total des aides publiques : 5.200 €, répartis comme suit :
- Montant de la subvention du Département : 2.200 €, soit 42 % ;
- Participation financière maximale de l'EPCI : 3.000 €, soit 58 %.

Le montant des recettes générées de par la participation du public est intégré au Budget global et vise à participer au bon fonctionnement d'un équilibre financier.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ANNUELLE

Afin de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention, l'EPCI ou l'Office de Tourisme s'engage à remettre au plus tard le 30 septembre 2025 :

- Un Bilan d'activité faisant apparaître :
    - Le nombre de participants ;
    - La répartition, dans la mesure du possible, entre les locaux et les touristes ;
    - La ventilation, dans la mesure du possible, entre les adultes et les mineurs.

- Un Bilan financier sous la forme d'un Compte de résultat faisant apparaître :
    - La recette encaissée ;
    - Le détail par activité.

ARTICLE 7 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des Parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre Partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies par chacune des deux Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un Contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_049-DE

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sûreté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : FIN ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La Partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre Partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PÉRIGUEUX, le 26 mai 2025

Pour l'EPCI Communauté de Communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,

Jean-Jacques DE PERETTI

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 02/06/2025 10:39:42
Departement de la Dordogne
(CG24)
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_050-DE

2025-050

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-050

ETE ACTIF 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département de la Dordogne une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le Département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2025 et s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. L'opération se déroule du 21 juillet au 24 août 2025.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_050-DE

2025-050

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_050-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ÉTÉ ACTIF 2025

Entre

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2025-xx du XX 2025,

Et

L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Président Jérôme PEYRAT,

Préambule

Depuis plusieurs années l'opération « Eté Actif », initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisir en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Communautés de communes pour la saison 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2025. L'opération se déroule du 21 juillet au 24 août 2025.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_050-DE

Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office du Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur sarlat-tourisme.com ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Les règlements à l'Office du Tourisme s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office du Tourisme.
L'Office du Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

Article 4 : Modalités financières

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communautés de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office du Tourisme de Sarlat établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office du Tourisme qui procèdera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

A Sarlat-La Canéda, le ……

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir	L'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti, Président	Jérôme Peyrat, Président

SARLAT PÉRIGORD NOIR TOURISME

Programme été actif 2025
Sarlat Périgord Noir

Activité	Date	Lieu de rendez-vous	Horaire	Commune	Nombre places	Nbre de créneaux	Tarif public
Spéléo	mardi 22 juillet 2025	Parking stade de foot	14h à 17h	Tamniès	8	1	10 €
Laser Game	mercredi 23 juillet 2025	Terrain de Foot	21h à 21h30 et 21h30 à 22h	Proissans	28	2 x 14	7 €
Grimpe d'arbre	jeudi 24 juillet 2025	Château de Campagnac	10h à 11h et 11h à 12h	Sarlat	16	2 x 8	6 €
Kike Bike	vendredi 25 juillet 2025	Office de Tourisme	10h à 12h	Beynac	8	1	8 €
Journée Sensation	dimanche 27 juillet 2025	Place du Monument aux mort et/ou ruelle Tarde	10h à 11h, 11h à 12h 14h à 15h, 15h à 16h 16h à 17h, 17h à 18h 18h à 19h	La Roque Gageac	70	7 x 10	7 €
Spéléo	mardi 29 juillet 2025	Parking stade de foot	14h à 17h	Tamniès	8	1	10 €
Cluédo Nocturne	mercredi 30 juillet 2025	Roche Percée, Montfort	21h à 22h30	Vitrac	30	1	7 €
Pack Raft	jeudi 31 juillet 2025	Parking du stade	10h à 12h30	Vézac	16	1	12 €
Randonnée nocturne	vendredi 1 août 2025	Eglise de Marcillac	21h à 22h30	Marcillac Saint Quentin	20	1	6 €
Laser Game	lundi 4 août 2025	Eglise de Sainte Nathalène	21h à 21h30 et 21h30 à 22h	Sainte Nathalène	28	2 x 14	7 €
Spéléo	mardi 5 août 2025	Parking stade de foot	14h à 17h	Tamniès	8	1	10 €
Pack Raft	jeudi 7 août 2025	Port d'Enveaux	10H à 12H30	Saint Vincent de Cosse	16	1	12 €
Randonnée nocturne	vendredi 8 août 2025	Parking d'Allas	21h à 22h30	Saint André Allas	20	1	6 €
Spéléo	mardi 12 août 2025	Parking stade de foot	14h à 17h	Tamniès	8	1	10 €
Cluédo Nocturne	mercredi 13 août 2025	Eglise	21h à 22h30	Tamniès	30	1	7 €
Trottinette	jeudi 14 août 2025	Eglise	9h30 à 10h45 et de 11h à 12h15	Saint Vincent le Paluel	16	2 x 8	10 €
Spéléo	mardi 19 août 2025	Parking stade de foot	14h à 17h	Tamniès	8	1	10 €
Randonnée nocturne	mercredi 20 août 2025	Eglise	21h à 22h30	Marquay	20	1	6 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_050-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

2025-051

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-051

POLE D'INTERPRETATION DE LA PREHISTOIRE (PIP) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir adhère au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

Il rappelle également que la Communauté de communes fait partie de son Conseil d'Administration, elle est donc sollicitée pour approuver toute modification statutaire.

Monsieur le Président indique que lors de sa réunion du 23 mai 2025, le Conseil d'Administration du PIP a modifié ses statuts en vue notamment de les adapter aux nouvelles missions de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

On peut noter quelques modifications rédactionnelles et formelles, avec notamment la clarification et la réorganisation de certaines sections pour améliorer la lisibilité et la cohérence du document.
S'agissant de la gouvernance et de l'administration, il est notamment ajouté des représentants du personnel (2 titulaires et 2 suppléants), des précisions sur la désignation des personnalités qualifiées et également sur le rôle du directeur.
Il faut noter que de nouveaux organes sont créés (commission locale UNESCO) et les instances existantes sont renforcées.
Enfin les aspects financiers sont précisés ainsi que la mise à disposition des ressources.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

2025-051

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » telle que proposée ci-joint.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture

024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

STATUTS

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

« PÔLE D'INTERPRETATION DE LA PREHISTOIRE »

Conseil d'administration du 23 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, R.1617-1 à R.1617-18

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

PREAMBULE

La Vallée de la Vézère en Dordogne bénéficie d'une concentration exceptionnelle de sites archéologiques et préhistoriques d'intérêt mondial ayant justifié, en 1979, leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco sous l'intitulé « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère ». En outre, cette vallée présente des caractéristiques physiques, écologiques et humaines qui lui confèrent un intérêt naturel et paysager remarquable.

Les personnes publiques ci-après mentionnées se sont rapprochées pour conduire un projet culturel ambitieux contribuant à la valorisation des sites de la Vallée de la Vézère. A la suite d'un important travail en commun, elles ont décidé de créer un établissement public de coopération culturelle dans l'objectif de structurer et de développer sur ce territoire un pôle d'excellence dans le domaine de la Préhistoire.

Avec l'appui de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne et des communautés de communes du Grand Site de France vallée de la Vézère, l'établissement public poursuit une démarche globale et commune de valorisation des ressources patrimoniales, culturelles, touristiques et paysagères de la vallée de la Vézère.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

TITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - *Création*

Il est créé entre les membres suivants :

- L'Etat
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département de la Dordogne

Membres fondateurs

Et

- La Communauté de communes Vallée de l'Homme
- La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord noir
- La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir
- La Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif dénommé Pôle d'interprétation de la Préhistoire, régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et R .1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.

Article 2 - *Dénomination et siège de l'établissement*

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Pôle d'interprétation de la Préhistoire ».

Il a son siège 30, rue du Moulin, 24 620 Les Eyzies

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 3 – *Missions*

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire affirme une mission de service public dans un contexte de multiplication des offres commerciales en vallée de la Vézère.

L'établissement public entend répondre aux enjeux suivants :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 28/05/2025

- Placer la connaissance comme un catalyseur des projets de valorisation et de médiation sur le territoire. Les partenaires souhaitent faire de la connaissance un gage de qualité des projets qui seront portés par l'établissement, l'enjeu reposant notamment sur la construction d'un maillage entre les communautés scientifiques et les acteurs de la médiation.

- Poursuivre des missions de démocratisation culturelle destinée à un public le plus large possible et repenser dans ce cadre le lien aux habitants en en faisant des acteurs à part entière des projets, que ce soit en matière de collaboration et de participation que, le cas échéant, de gouvernance.

- Participer au développement territorial de la vallée de la Vézère à travers une offre de service et des actions, dans le cadre notamment du Grand site de France.

- Contribuer au respect des transitions sociales et environnementales pour chacune des actions portées par l'établissement et pour son fonctionnement.

- Défendre de manière transversale, autant que possible, une approche innovante pour l'ensemble de ces enjeux.

Pour ce faire, l'établissement public :

- Développe un Centre d'interprétation dédié à la médiation, avec un axe prioritaire sur les relations du patrimoine, notamment préhistorique, avec son environnement et ses paysages ; contribue à la qualification de l'offre et à la mise en réseau des sites, notamment de préhistoire (sites originaux, musées, centres d'interprétation, etc.) ; met à disposition des ressources documentaires et des connaissances pour tous les publics.

- Développe des approches éducatives et de médiations innovantes et propose une offre de formation nouvelle et spécifique en lien avec son projet d'établissement ; favorise le dialogue entre médiation scientifique et création artistique.

- Anime le label « Grand Site de France » et le plan de gestion UNESCO du bien « sites et grottes ornées de la vallée de la Vézère ».

Article 4- *Adhésion, retrait et dissolution*

L'établissement public est constitué sans limitation de durée.

L'adhésion d'un nouveau membre au Pôle d'interprétation de la Préhistoire est régie par les dispositions de l'article R.1431-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le retrait et la dissolution du Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'opèrent dans les conditions prévues aux articles R.1431-19 à R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 - *Organisation générale*

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire est administré par un conseil d'administration et son président, conformément à l'article L.1431-3 du code général des collectivités territoriales.
Il est dirigé par un directeur et doté d'un comité scientifique sur l'expertise duquel il s'appuie pour la réalisation de ses projets.

Il s'appuie sur un Conseil des collectivités locales pour l'animation du Grand site de France Vallée Vézère et anime la commission locale UNESCO (cf article 12).

Article 6 – *Composition du conseil d'administration*

En référence à l'article R.1431-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration comprend :

- 5 représentants de l'Etat
- 5 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine (et 5 suppléants)
- 5 représentants du Département de la Dordogne (et 5 suppléants)
- 4 représentants des Communautés de communes mentionnées à l'article 1 des présents statuts (et 4 suppléants)
- Le maire de la commune siège de l'établissement
- 3 personnalités qualifiées
- 2 représentants du personnel (et 2 suppléants)

6.1 – Représentants de l'Etat

L'État est représenté au Conseil d'administration par le Préfet de la Dordogne ou son représentant. Les quatre autres représentants de l'Etat sont désignés par le Préfet de la Dordogne.

6.2 – Représentants des collectivités territoriales

- La Région Nouvelle-Aquitaine est représentée au conseil d'administration par les membres désignés par son organe délibérant.

- Le Département de la Dordogne est représenté au conseil d'administration par les membres désignés par son organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

- Les Communautés de communes mentionnées à l'article 1 des présents statuts sont représentées au conseil d'administration par les membres désignés par leurs organes délibérants, selon la répartition suivante :

  - 1 élu titulaire désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Homme (et un suppléant).

  - 1 élu titulaire désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord (et un suppléant).

  - 1 élu titulaire désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (et un suppléant).
  - 1 élu titulaire désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (et un suppléant).

6.3 – Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont le Président du Conseil des collectivités locales du Grand Site de France, désigné en son sein et deux représentants des gestionnaires de sites culturels ou touristiques privés ou publics, désignés conjointement par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération culturelle mentionnés à l'article 1 des présents statuts. Les personnalités qualifiées conjointement désignées le sont pour une durée de trois ans renouvelable.

6.4 – Représentants du personnel

Les représentants du personnel (et leurs suppléants) sont élus pour une durée de trois ans renouvelables, conformément à l'article R.1431-2 du code général des collectivités territoriales.

Ils sont élus par les agents de l'établissement public, selon les modalités suivantes :
Le directeur /la directrice détermine par note de service le jour et le lieu du scrutin. La note de service doit être transmise au minimum deux mois avant la tenue de l'élection.

Ne peuvent être électeurs ou éligibles que des agents permanents.
Pour être électeur, le personnel doit avoir une ancienneté de six mois de présence effective dans l'établissement, sans distinction de nationalité.
Pour être éligible, le personnel doit avoir une ancienneté de douze mois de présence effective dans l'établissement, sans distinction de nationalité, et avoir 18 ans.
Le directeur / la directrice et le responsable administratif et financier/ la responsable administrative et financière ne sont pas éligibles.

Les actes de candidature sont transmis par voie électronique au responsable administratif et financier/à la responsable administrative et financière au minimum six semaines avant la tenue de l'élection. Ils doivent nécessairement comporter deux noms, une femme et un homme, celui du candidat titulaire et celui du candidat suppléant.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 20/05/2025

Le directeur /la directrice fixe par arrêté la liste définitive des candidatures au minimum quatre semaines avant la tenue du scrutin. Cette liste est télétransmise à l'ensemble des électeurs.

Les candidats doivent remettre, au plus tard dix jours calendaires avant le scrutin, leur profession de foi au responsable administratif et financier/à la responsable administrative et financière, qui en assurera la diffusion.

Les candidats assurent leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales et statutaires et dans le strict respect des droits des autres candidats.

Les conditions opérationnelles d'organisation de l'élection des représentants du personnel sont précisées par le Règlement intérieur voté en Conseil d'Administration.

Article 7 – *Fonctionnement du conseil d'administration*

7.1 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Chaque membre titulaire du conseil d'administration peut être valablement représenté par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration de mandat d'un membre, un autre représentant est élu ou désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir, conformément à l'article R.1431-5 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors qu'un dossier peut donner lieu à une situation de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné a vocation à se déporter au moment de la prise de décision, sans donner de pouvoir de vote.

7.2 – Gratuité de la fonction des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 8 - *Réunion du Conseil d'administration*

8.1 – Convocations

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an, conformément à l'article R.1431-6 du code général des collectivités territoriales. Il se réunit également à la demande de la moitié des membres du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

8.2 – Quorum

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se faire en visioconférence. Les membres du Conseil d'administration présents à distance participent de la détermination du Quorum.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

8.3 – Vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote est également possible en visioconférence.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

8.4 – Dispositions diverses

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Le président invite une fois par an le Comité de pilotage du Grand site de France Vallée Vézère afin de valider collectivement les orientations stratégiques et les actions proposées dans le cadre de l'opération Grand site de France.

Article 9 – *Attributions du conseil d'administration*

En vertu de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration délibère sur :

1° les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2° le programme d'activités et d'investissement de l'établissement ;
3° le budget et ses modifications ;
4° le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
5° le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations culturelles rendues à titre onéreux ;
6° les créations, modifications ou suppressions d'emplois permanents ;
7° les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes ou de baux d'immeubles ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

8° les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
9° les projets de concession et de délégation de service public ;
10° les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
11° les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
12° l'acceptation et le refus des dons et legs ;
13° les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
14° les transactions ;
15° le règlement intérieur de l'établissement ;
16° les conditions générales d'achat d'œuvre d'art dans le respect des procédures en vigueur ;
17° les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles, évaluations ou audits dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, dès la première séance du conseil d'administration suivant, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 10 - *Le président du conseil d'administration*

Vu l'article R.1431-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration élit en son sein, à la majorité des 2/3, un président et trois vice-présidents pour une durée de trois ans renouvelable, ne pouvant excéder, le cas échéant, leurs mandats électifs.

En cas de renouvellement et si après deux tours de vote aucun candidat n'a été élu, l'élection est reportée à la prochaine réunion du conseil d'administration et le mandat du président en fonction est prolongé jusqu'à l'élection de son successeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.1431-8 du code général des collectivités territoriales, le président :

- convoque et préside le conseil d'administration
- nomme le directeur de l'établissement public de coopération culturelle, sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et L.1431-6 du code général des collectivités territoriales
- peut déléguer sa signature au directeur
- nomme le personnel de l'établissement après avis du directeur

Article 11 – *Le directeur*

11.1 – Nomination

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Préfecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 16/05/2025

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, elles établissent à l'unanimité une liste de candidats.

Au vu des projets d'orientations culturels, pédagogiques et environnementales présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur proposition de cet organe.

11.2 – Mandat

La durée du mandat de directeur est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

11.3 – Renouvellement

Un (1) an avant le terme de son mandat, le Directeur présente au Conseil d'administration un rapport sur la mise en œuvre de son projet et fait officiellement connaître, à cette occasion, sa volonté de poursuivre ou non son mandat en présentant, le cas échéant, un nouveau projet.

Après évaluation du rapport et présentation et analyse du nouveau projet d'orientation du directeur, et au plus tard six mois avant l'échéance du mandat en cours, le Conseil d'administration informe le Directeur de sa décision relative au renouvellement de son mandat. Cette décision est, comme pour la nomination, prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration et notifiée au Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

Lorsque le mandat est renouvelé, le contrat du Directeur fait l'objet d'une reconduction expresse par la voie d'un avenant, pour une durée de trois (3) ans, équivalente à celle du mandat.

Lorsque le mandat n'est pas renouvelé, le Conseil d'administration décide du recrutement d'un nouveau directeur selon la procédure prévue au Code général des collectivités locales.

11.4 - Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement et à ce titre :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

1° il élabore et met en œuvre le projet d'établissement adopté par le conseil d'administration et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2° il assure la programmation de l'activité culturelle et touristique de l'établissement ;
3° il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
4° il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
5° il assure la direction de l'ensemble des services ;
6° il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
7° il passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par les articles 11 et 16 des présents statuts ;
8° il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

11.5 – Règles particulières

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur, le président du conseil d'administration nomme, pour une durée qui ne peut excéder 8 mois, un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau directeur. Le conseil d'administration délibère sur les attributions exactes données à la personne chargée de cet intérim.

Article 12 – *La comitologie associée*

12.1 – la commission locale UNESCO

Pour assurer la préservation de la valeur universelle du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial, une commission locale UNESCO est instituée, et est animée par le PIP.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

Elle veille au suivi de la bonne conservation du bien, notamment en vue de l'élaboration des rapports périodiques. Elle examine tout projet pouvant affecter la valeur universelle du bien, et coordonne les travaux liés à l'élaboration du plan de gestion.

Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du préfet de Département et sous la co-présidence du préfet de Département et du président du conseil des collectivités locales.

D'autres acteurs, publics ou privés, peuvent être ponctuellement associés à cette commission locale, selon les sujets abordés.

12.2 – Le Conseil des collectivités locales du Grand Site de France

Ce Conseil est institué dans le cadre du Grand Site de France Vallée de la Vézère. Il réunit les maires et les présidents des Communautés de communes du Grand Site.

Le Conseil des collectivités locales est l'instance d'échanges et de préparation des décisions du Comité de pilotage réuni lors du Conseil d'administration. Il permet une orientation de la gouvernance par les élus du territoire.

Il est représenté au sein du conseil d'administration par son président et par les 4 représentants des Communautés de communes mentionnées à l'article 1 des présents statuts.

Il est présidé par l'élu référent, en charge de la gouvernance du Grand Site de la Vallée de la Vézère, désigné en son sein en tant que Président du Conseil des collectivités locales.

Il élabore le projet et le programme d'actions. Il définit les maîtrises d'ouvrages et il bâtit le plan de financement des actions. Il définit les thématiques des groupes de suivi nécessaires à l'avancement du projet. Il suit la mise en œuvre des actions du Grand Site.

Le Conseil des collectivités locales porte par ailleurs une attention particulière à l'association des habitants et des organismes socio-professionnels. A ce titre il peut inviter les interlocuteurs qualifiés qui lui paraissent pertinents en fonction de ses ordres du jour et les associer aux groupes de suivi nécessaires à l'avancement du projet.

12.3 – Le Comité de pilotage du Grand Site de France

Il est institué, dans le cadre du Grand Site de la Vallée de la Vézère un Comité de pilotage, décisionnaire pour toute la gouvernance du Grand Site.

Le Comité de pilotage est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil des Collectivités locales du Grand Site.

Il se réunit au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200027217-20250526-2025051DE-AR
Reçu le 26/05/2025

Il est composé de quatre collèges :

1 – le Conseil des collectivités locales du Grand Site

2 – les membres fondateurs de l'établissement public de coopération culturelle

3 – les acteurs socio-économiques

4 – Le Comité d'experts de l'établissement public de coopération culturelle y est associé par un de ses membres

Il valide, collectivement avec le Conseil d'administration lors d'une réunion dédiée (voir art.8-4) les orientations stratégiques et le programme d'actions annuel du Grand Site en s'assurant de la cohérence avec les orientations nationales.

Il s'assure de l'équilibre du budget du Grand Site et de la mobilisation des financements y afférant. Pour cela, Il propose un budget global annuel, qui correspond à toutes les actions du Grand Site.

Le Comité de pilotage peut inviter les interlocuteurs qualifiés qui lui paraissent pertinents en fonction de ses ordres du jour.

12.4 – Le Comité scientifique / Comité d'experts

Le Comité scientifique apporte son conseil sur les connaissances nécessaires à l'élaboration des contenus abordés dans le programme d'actions du Pôle.

Il est composé de 5 membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président, représentant les sciences de l'environnement (2 membres), le patrimoine préhistorique (1 membre) et le patrimoine historique (2 membres).

Il se réunit à la demande du directeur et chaque fois que son éclairage sera jugé nécessaire.

Il peut associer d'autres experts pour les besoins scientifiques ponctuels du Pôle.

Article 13 – *Régime juridique des actes*

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 14 – *Transactions*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Ces transactions peuvent être conclues par le directeur après accord du conseil d'administration.

TITRE III- REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 15- *Dispositions générales*

Les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 16 - *Budget*

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les délais légaux d'un Etablissement public administratif prévus au code général des collectivités territoriales.

Article 17 - *Comptable*

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, après avis du directeur départemental des finances publiques en application de l'article R.1431-16 du code général des collectivités territoriales. Il ne peut être remplacé ou être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

Il est soumis aux obligations prévues par l'article L.1617-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 18 - *Régies d'avances et de recettes*

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 –*Ressources financières*

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

1° les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics nationaux et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
2° les dons et legs, notamment dans le cadre d'une opération de mécénat ;
3° le produit des droits d'entrée et des prestations culturelles de toute nature contribuant à l'objet de l'établissement ;
4° le produit des contrats et des concessions ;
5° le produit de la vente de publications ou de documents ou tous autres produits ayant trait au rayonnement culturel de l'établissement ;
6° le produit des manifestations touristiques, scientifiques ou culturelles, organisées par l'établissement ;
7° les revenus des biens meubles et immeubles et des dépendances de toutes natures ;
8° le produit du placement de ses fonds ;
9° le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 20 - *Charges*

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 21 - *Dispositions relatives aux apports et aux contributions des membres du conseil d'administration de l'établissement*

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et les Communautés de communes du Grand Site, membres de l'établissement public de coopération culturelle et mentionnées à l'article 1 des présents statuts, contribuent notamment au budget de fonctionnement de l'établissement.

Les participations versées par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération culturelle afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions sont établies chaque année dans le cadre du vote du budget de l'établissement public de coopération culturelle. Elles sont réparties en référence aux premiers statuts de l'établissement public de coopération culturelle et considérées comme des participations minimales.

Le montant plancher pour les membres fondateurs est ainsi fixé à 305.000 €.

Le montant plancher pour les Communautés de communes du Grand Site est de 2.00 € par habitant des communes intégrées au périmètre du Grand Site. Le montant annuel est établi chaque année par le Conseil des collectivités locales. Cette participation est actée par délibération du Conseil d'administration.

Article 22- *Autres contributions*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 28/05/2025

La participation d'autres acteurs, publics ou privés, pourra être recherchée dans le cadre des missions portées par le PIP et notamment l'animation du plan de gestion UNESCO du site « Sites et grottes ornées de la vallée de la Vézère »

De plus, les contributions statutaires des membres du conseil d'administration de l'établissement sont distinctes des contributions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement par chacune des personnes publiques. A ce titre, l'Etat, la Région Nouvelle- Aquitaine, le Département de la Dordogne et les Communautés de communes du Grand Site peuvent contribuer, par voie de subvention, aux investissements programmés par l'établissement pour l'accomplissement de ses missions statutaires. Le principe et le niveau de contribution de chacune de ces personnes publiques font l'objet, pour chaque opération d'investissement, d'une décision de chacun d'eux et d'une convention passée avec l'établissement public.

ARTICLE 23 - ***Mise à disposition de personnel par les membres de l'établissement public de coopération culturelle***

Les collectivités publiques membres de l'établissement sont susceptibles de mettre à disposition des personnels pour la réalisation des missions du Pôle.

Ainsi, le Conseil départemental peut contribuer aux missions de médiation scientifiques et culturelle et de bibliothéconomie par la mise à disposition d'agents de la collectivité. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'établissement et la collectivité, qui précise notamment

- Les missions confiées au(x) agent(s) mis à disposition ;
- La durée et les modalités de la mise à disposition, y compris les conditions de renouvellement ou de résiliation
- Les modalités de prise en charge financière des frais afférents au poste,
- Les responsabilités respectives des parties en matière d'encadrement, d'évaluation et de gestion administrative

Le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire s'engage à intégrer le personnel mis à disposition dans son organisation opérationnelle et à garantir les conditions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration.

L'Etat peut également contribuer aux missions de médiation et de coordination de celles-ci, notamment en milieu scolaire, grâce à la mise à disposition d'un enseignant référent par l'Education nationale. Cette mise à disposition fait l'objet d'une lettre de mission de la part de la DSDEN, transmise à l'établissement et d'une convention précisant les modalités d'intervention, la durée et les obligations respectives des parties.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_051-DE

AR Prefecture
024-200029650-20250523-2025_15-AR
Reçu le 26/05/2025

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 24 – Mise à disposition de biens

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle sont mis à la disposition de l'établissement à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un état annexé aux présents statuts avec indication de leur valeur.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation qui sera annexée aux présents statuts.

Article 25 – *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres sur proposition de son président.

Article 26 - *Modalités de modification des statuts*

Le président peut proposer toute modification des présents statuts dans le respect du droit en vigueur applicable à l'établissement public de coopération culturelle.

La modification doit être approuvée par les deux tiers du conseil d'administration, et être validée par les membres fondateurs cités à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

2025-052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-052

CREATION D'UN COMITE D'ITINERAIRE ET DE MISE EN TOURISME DE L'ITINERAIRE CYCLABLE V91

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la V91 figure aux schémas national et régional des Véloroutes Voies Vertes (VVV). À terme, elle permettra de circuler à vélo ou grâce à un autre moyen de locomotion durable entre le Lot et la Gironde via la Dordogne.

Cet itinéraire traverse ainsi deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), ainsi que trois départements, en empruntant des aménagements qui seront à terme déployés sur deux communautés d'agglomération et treize communautés de communes.

Le projet de convention, objet de la présente délibération, instaure, pour trois ans, un comité d'itinéraire (sous la forme d'un comité de pilotage) pour coordonner les interventions des divers acteurs concernés en vue de développer la V91. Ceci implique :

- La poursuite et la finalisation de l'aménagement de l'itinéraire,
- La réalisation d'un schéma de jalonnement et le déploiement de la signalétique nécessaire,
- Le lancement et la promotion de ce nouvel itinéraire en France et à l'international en développant les outils, les supports et les partenariats afin de développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires,
- La mise en œuvre de services aux usagers et de la marque Accueil Vélo ®,
- Le développement des outils d'observation et de suivi de la satisfaction des utilisateurs afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des usagers.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Figureront au sein de ce comité de pilotage des représentants de chacune de ces structures territoriales ou de leurs organismes de promotion touristique.

La coordination du projet et la présidence du comité de pilotage sont confiées au Département de la Dordogne. Le comité de pilotage, pour sa part, rassemble *a minima* une fois par an un représentant de chaque échelle territoriale ou de son organisme touristique. Il s'appuie notamment sur le comité de direction, sur le coordonnateur du projet ainsi que sur les deux comités techniques (réunis au moins deux fois par an) consacrés respectivement aux Infrastructures, signalisation et services, d'une part, et à la Communication (interne et externe), identité et marketing, d'autre part.

Cette convention n'emporte aucun engagement financier de la part de la Communauté de communes puisque la seule dépense partagée concerne l'étude de positionnement. Il est prévu que cette dernière soit répartie entre les trois départements du Lot, de la Gironde et de la Dordogne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au comité d'itinéraire de la Véloroute voie verte V91 et sa participation aux travaux de ce dernier ;

- **DÉSIGNE** la Vice-Présidente ou le Vice-Président en charge de la mobilité pour le représenter au sein de ce comité d'itinéraire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Protocole de constitution d'un comité d'itinéraire et de mise en tourisme de l'itinéraire cyclable « La V91 » (nom de projet non définitif)

2025-2028

Entre :
D'une part,
Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération de la Commission Permanente XXXX,

Et d'autre part,
Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne sis 25 rue du Président Wilson - BP 40032 - 24002 PERIGUEUX cedex, n° SIRET 781.702.568.00028, représenté par Madame Sylvie CHEVALLIER, Présidente, dûment habilitée à signer et exécuter le présent protocole,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine sis 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX cedex, n° SIRET 200.053.759.00011, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXXX,

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie sis 64 rue Alcyone - CS 79507 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, n° SIRET 832.039.630.00039, représentée par Monsieur Vincent GAREL, Président, dûment habilitée à signer et à exécuter le présent protocole,

Le Département de la Gironde sis 1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX cedex, n° SIRET 223.300.013.00016, représentée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXXX,

Le Département du Lot sis Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 - 46005 CAHORS cedex 9, n° SIRET 224.600.015.00511, représentée par Monsieur Serge RIGAL, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXXX,

Gironde Tourisme - Agence de Développement Touristique de Gironde sis Immeuble Solidarité - Terrasse du Général KOENIG - 3 rue du Corps Franc Pommies - 33000 BORDEAUX, n° SIRET 781.843.750.00055, représentée par Madame Karine DESMOULIN, Présidente, dûment habilitée à signer et à exécuter le présent protocole,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Lot Tourisme - Agence de Développement Touristique du Lot sis 150 rue des Carmes - CS 90007 - 46001 CAHORS cedex 9, n° SIRET 777.053.430.00024, représentée par Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole,

La Communauté d'agglomération Bergeracoise sis Domaine de la Tour - La Tour Est - CS400012 - 24112 BERGERAC CEDEX, n° SIRET 200.070.647.00017, représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La CALI - Communauté d'agglomération du Libournais sis 42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 LIBOURNE cedex, n° SIRET 200.070.092.00222, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sis 36 boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE, n° SIRET 200.034.833.00018, représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Castillon Pujols sis 1 allées de la République - BP 116 - 33350 CASTILLON LA BATAILLE, n° SIRET 243.301.454.00019, représentée par Monsieur Jacques BREILLAT, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Causses et Vallée Dordogne sis Lieu-dit Bramefond - 46200 SOUILLAC, n° SIRET 200.066.371.00010, représentée par Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord sis Maison des Communes - 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT, n° SIRET 200.041.440.00013, représentée par Monsieur Jean-Claude CASSAGNOLE, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes du Fronsadais sis 1 avenue Charles de Gaulle - 33240 SAINT GERMAIN LA RIVIERE, n° SIRET 243.301.397.00051, représentée par Madame Marie-France REGIS, Présidente, dûment habilitée à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais sis 365 avenue Boucicaut - 33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC, n° SIRET 243.301.223.00067, représentée par Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente, dûment habilitée à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

La Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais sis 1109 route de la Gare - 33300 SAINT-ÉMILION, n° SIRET 200.035.533.00054, représentée par Monsieur Bernard LAURET, Présidente, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson sis 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES, n° SIRET 200.034.197.00018, représentée par Monsieur Thierry BOIDÉ, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes du Pays de Fénelon sis 1 place de la Mairie - 24590 SALIGNAC-EYVIGUES, n° SIRET 200.040.830.00016, représentée par Monsieur Patrick BONNEFON, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes du Pays Foyen sis 2 avenue Georges Clémenceau - 33220 PINEUILH, n° SIRET 243.301.371.00015, représentée par Monsieur Pierre ROBERT, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir sis 1 avenue du Périgord - 24200 SARLAT LA CANEDA, n° SIRET 200.027.217.00062, représentée par Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède sis 16 avenue de la Gare - 24200 SAINT-CYPRIEN, n° SIRET 200.041.051.00083, représentée par Monsieur Serge ORHAND, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

La Communauté de communes Vallée de l'Homme sis 28, avenue de la Forge - 24620 LES EYZIES, n° SIRET 200.041.168.00077, représentée par Monsieur Philippe LAGARDE, Président, dûment habilité à signer et à exécuter le présent protocole, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Il a été exposé ce qui suit :

HISTORIQUE DU PROJET

La V91 est une véloroute inscrite au Schéma National des Véloroutes. Longue de 279 kilomètres, elle relie Lacave dans le Lot, où elle est connectée à la V87 dénommée « la Vagabonde », à Cubzac-les-Ponts en Gironde où elle est connectée à la V80 « Le Canal des deux mers à vélo ».
Son parcours croise plusieurs véloroutes nationales et européennes : la V92 « La Flow Vélo » à Sarlat, la V56 « Voie de Vézelay à vélo » entre Mouleydier et Port-Sainte-Foy, mais également l'Eurovélo 3, « la Scandibérique » entre Branne et Libourne.

Cette véloroute, bien que partiellement réalisée, fait partie des itinéraires les plus fréquentés en Nouvelle-Aquitaine et des plus commercialisés par les tour-opérateurs. Les estimations de fréquentation, une fois l'infrastructure réalisée, étayent le fort potentiel de cet itinéraire. Elle répond à de nombreuses attentes pour les circulations douces, tant pour les locaux que pour les touristes, français et étrangers.

À l'instar des itinérances pédestres rencontrant un réel succès pour découvrir différemment une vallée très dense en visiteurs, cet axe structurant permettra une exploration inédite de cette ancienne voie de communication, qu'étaient la rivière Dordogne et ses abords.
En totalité intégrée dans la Réserve Mondiale Biosphère du Bassin de la Dordogne, cette véloroute offrira la découverte de Saint-Émilion, classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, de villages classés « Plus beaux villages de France » (Domme, La Roque-Gageac, Beynac, Limeuil et Saint-Émilion), de dizaines de monuments historiques classés et inscrits (châteaux, jardins...), des vignobles et d'anciens ports, dans une nature riche et préservée.

Convaincus de la plus-value de la V91, les territoires, directement concernés par son aménagement et sa valorisation, souhaitent faire aboutir ce projet d'un itinéraire qualitatif, structurant et sécurisé.

PRÉAMBULE

L'objectif de cette première convention est de réunir en comité d'itinéraire, les collectivités des territoires traversés et leurs organismes de promotion touristique :

- Les Régions et leurs Comités Régionaux du Tourisme,
- Les Départements et leurs Agences de Développement Touristique / Comités Départementaux du Tourisme,
- Les intercommunalités des territoires traversés et leurs Offices de Tourisme.

La première convention de partenariat, sans incidence financière, conclue pour la période 2025 - 2028, a pour objectifs de doter la V91 :

- d'un itinéraire continu et jalonné,
- d'une identité et d'une charte graphique,
- d'un réseau de prestataires labellisés Accueil Vélo® sur les tronçons réalisés,
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Un avenant ou une seconde convention, avec une participation financière des signataires, pourra être proposée afin de doter la V91 d'outils de communication spécifiques pour promouvoir l'itinéraire (site internet, guides, accueil presse…).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention décrit les objectifs et orientations à quatre ans et les modalités du partenariat entre ses signataires, réunis en Comité de Pilotage, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V91.

Article 2 - Objectifs de la convention

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire,
2. Réaliser un schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire,
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et à l'étranger en développant les outils, les supports et les partenariats pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés,
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque Accueil Vélo®,
5. Développer des outils d'observation et de suivi de la satisfaction des utilisateurs afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des usagers.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 - Gouvernance du projet

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décisions.

4.1 - La Présidence du Comité de Pilotage et la gouvernance globale

Le Département de la Dordogne reçoit pouvoir par la présente convention de tous les partenaires signataires pour coordonner le projet.

Le Département de la Dordogne assure la Présidence du Comité de Pilotage (COPIL).

En tant qu'instance opérationnelle, il met à disposition les ressources humaines et les moyens logistiques, administratifs nécessaires à la bonne conduite du projet dans la limite des ressources mobilisables par le collectif de la V91.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

4.2 - Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant au moins une fois par an l'ensemble des signataires pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Président du COPIL peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, une ou plusieurs structures associées.

Chaque membre territorial dispose d'une voix délibérative pour le COPIL. Les voix sont réparties comme suit :

- Région Nouvelle-Aquitaine ou son organisme désigné : 1 voix
- Région Occitanie ou son organisme désigné : 1 voix
- Département de la Dordogne ou son organisme désigné : 1 voix
- Département de la Gironde ou son organisme désigné : 1 voix
- Département du Lot ou son organisme désigné : 1 voix
- Chaque EPCI traversé signataire ou son organisme désigné: 1 voix (15 voix au total)

4.3 - Le Comité de Direction

Le Comité de Direction sera mis en place pour prendre les décisions urgentes en lieu et place du Comité de Pilotage. Le COPIL déterminera sa composition.

4.4 - Le coordonnateur du projet

En lien étroit avec la Présidence du COPIL, le coordonnateur du projet est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative et opérationnelle du projet.

Le rôle du coordonnateur du projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative des opérations communes, pour le compte du collectif ;
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque Comité Technique et assurer la co-animation ;
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet ;
- Rendre compte de l'avancée des opérations au Président et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande ;
- Organiser les réunions des comités de pilotage et ses prises de décisions ;
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions ;
- Assurer le secrétariat des différentes missions.

4.5 - Les Comités Techniques (COTECH)

Les Comités Techniques sont les groupes « experts métiers » de la V91. Ils sont composés des structures partenaires, ayant compétence dans les domaines spécifiques des COTECH. Les participants devront se faire le relai, auprès de leurs élus référents, des sujets discutés lors des réunions.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Ils constituent les entités opérationnelles nécessaires au développement du projet. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

Les deux Comités Techniques créés portent sur les deux thèmes suivants :

- Comité Technique Infrastructures, signalisation et services,
- Comité Technique Communication (interne et externe), identité et marketing.

Les Comités Techniques font des propositions stratégiques qui sont soumises au COPIL.

4.6 - Les animateurs des Comités Techniques

Les COTECH sont animés par des techniciens spécialisés dans leur domaine. Ils proposent des orientations basées sur le bilan des actions menées et les attentes des usagers.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Travailler en binôme avec le coordonnateur du projet sur la thématique dont il a la responsabilité ;
- Planifier et organiser les réunions du COTECH en définissant l'ordre du jour avec le coordonnateur du projet ;
- Animer les réunions avec le coordonnateur du projet ;
- Réaliser un relevé de décisions qui sera mis à disposition de tous les partenaires ;
- Mettre en œuvre dans son champ de compétences les décisions du COPIL et le plan d'actions annuel ;
- Présenter la synthèse des travaux au Comité de Pilotage.

Article 5 - Plan d'actions 2025 / 2028

Le plan d'actions pluriannuel est articulé selon les axes présentés ci-après.

AXE 1 : INFRASTRUCTURES ET SIGNALISATION

OBJECTIF : Aménager l'itinéraire pour tenir la promesse aux usagers

Pour les maîtres d'ouvrage : définir, pérenniser et améliorer l'itinéraire

- Déployer l'itinéraire sur leur territoire afin de tendre vers un tracé le plus valorisant pour garantir sa qualité et sa notoriété ;
- Assurer la continuité permanente de l'itinéraire (travaux, aléas) ;
- Assurer l'entretien de l'itinéraire afin de permettre une pratique du vélotourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes ;
- Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit que constitue la V91 et répondre à la demande de l'usager.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Pour les maîtres d'ouvrage : mettre en œuvre la signalétique

- S'assurer de la pose et de l'entretien de la signalétique et de la signalisation spécifique à la V91 pour :
    - garantir une pratique du vélotourisme dans des conditions satisfaisantes (plans départementaux vélo et schémas locaux de développement des pratiques cyclotouristiques, le cas échéant),
    - déployer une signalisation, spécifique à la V91, claire et suffisante (notamment dans la traversée des villes),
    - développer la signalisation d'information « Relais d'Information Service », en relation avec le Comité Technique « Infrastructures, signalisation et services »,
    - s'assurer de l'identification des aires de services.

Un guide de signalétique sera créé à destination de tous les maîtres d'ouvrage, afin d'assurer une signalisation homogène et cohérente tout le long de l'itinéraire. Cette signalétique respectera le cahier des charges fixé par Vélo & Territoires, tout en intégrant les éléments de charte graphique conçue pour la V91.

Pour le coordonnateur : assurer, à terme, la coordination et l'information

- Mettre à jour les données sur le site internet (tracés, POI alerte, passages délicats, zones inondables, etc.) ;
- S'assurer de la mise en ligne des actualités portant sur l'infrastructure ;
- Actualiser les outils de communication en tenant compte du tracé et des territoires traversés ;
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés.

AXE 2 : MARKETING ET IDENTITE

OBJECTIF : Positionner la V91 comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

Dans un premier temps, pour le coordonnateur du projet, avec la contribution des signataires de la présente convention et d'autres partenaires, tels que les offices de tourisme :

- Définir l'identité et la marque de la V91 : cette action prioritaire permettra de fédérer et mettre en tourisme l'itinéraire. Une étude de positionnement sera réalisée afin de permettre le travail de jalonnement et de fédérer les partenaires avec le choix du nom attribué à cette V91 et la création d'un logo. Le coordonnateur porterait cette action et les dépenses inhérentes. Celles-ci seront réparties entre les trois départements (Dordogne, Gironde, Lot) en fonction :
    - Du linéaire de chaque département,
    - Du nombre d'habitants.

  Le calcul sera arrêté par le COPIL et la répartition définitive fera l'objet d'un titre de recettes émanant du Département de la Dordogne auprès des Départements de La

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Gironde et du Lot. Des recettes pourront être sollicitées et le plan de financement adapté.

Dans un second temps, dès que la continuité de l'itinéraire sera assurée :

- Créer et développer les supports et outils nécessaires à la communication (site internet, réseaux sociaux, support papier, relations presse ...) ;
- Contribuer à la réalisation de guides touristiques ;
- Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et à l'étranger en développant les partenariats.

AXE 3 : SERVICES TOURISTIQUES

OBJECTIF : Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

Pour les maîtres d'ouvrage : identifier et densifier l'offre de services sur l'ensemble de la V91

- Favoriser le déploiement de la marque Accueil Vélo® auprès de tous types de prestataires pour répondre aux attentes des vélotouristes ;
- Développer l'intermodalité ;
- Impulser la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc.

Pour le coordonnateur : animer le réseau

- Fédérer les acteurs ;
- Maintenir la cohérence sur l'intégralité de l'itinéraire ;
- Densifier les échanges entre le collectif et les partenaires avec au minimum deux réunions par an de chacun des Comités Techniques mentionnés à l'article 4.5 ci-avant.

AXE 4 : OBSERVATOIRE

OBJECTIF : Créer un système d'observatoire, pour observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

Pour les maîtres d'ouvrage

- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quantitatives.

Pour le coordonnateur

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- Réfléchir au positionnement stratégique de nouveaux compteurs (jonctions d'itinéraires, entrées ou sorties de villes...), pour avoir une vue d'ensemble des chiffres de fréquentation ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire.

Article 6 - Engagements des signataires

En adhérant au projet par la présente convention, les signataires s'engagent à :

- Maintenir le caractère cohérent de la V91 sur leur territoire de compétence ;
- Assurer autant que possible leur participation / représentation dans les différentes instances (COPIL et COTECH) et en assurer la mise en œuvre sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la V91 ;
- Suivre la Charte de signalisation de la V91 ;
- Valoriser la V91 dans les supports de promotion en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V91.

Par la présente convention, les signataires mandatent leurs offices de tourisme à :

- Animer le réseau des prestataires de leur territoire ;
- Assurer autant que possible leur participation / représentation dans les différentes instances (COPIL et COTECH) et assurer la mise en œuvre sur leur territoire des décisions adoptées dans ces instances ;
- Valoriser la V91 dans les supports de promotion en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V91 ;
- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de la V91 tant en France qu'à l'étranger.

Article 7 - Financement de la coordination

Il n'est pas prévu, dans un premier temps, de participation financière par les signataires pour contribuer à la coordination hormis l'étude de positionnement prévue à l'article 5, axe 2.

Pendant les trois ans de la convention, le Département de la Dordogne s'engage à missionner sur le projet 0,3 Équivalent Temps Plein (ETP) à l'année.

Article 8 - Propriété et protection de la marque

Afin de protéger l'image et l'identité de « la V91 », il est important de déposer la propriété de la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Cet aspect sera abordé lors de la première réunion du COPIL.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Les signataires de la présente convention, membres du Comité d'Itinéraire, bénéficieront de l'usage de la marque dans les conditions à prévoir dans *un règlement d'usage de la marque déposée*.

La charte graphique qui en découlera, sera mise à disposition des signataires et de leurs offices de tourisme. Toute utilisation de la marque et de sa charte graphique sera validée et votée en COPIL.

Article 9 - Défaillance d'un signataire de la convention

En cas de défaillance ou de non-respect des conditions de cette convention d'un signataire de la présente convention, les conséquences pour le signataire concerné seront les suivantes :

- Absence de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire;
- Retrait de l'autorisation de se référer à l'itinéraire commun dans sa propre communication et, de fait, de la marque et de la charte graphique de « la V91 ».

Article 10 - Assurance – responsabilité

Chaque signataire conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et des prestations nécessaires. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité des autres partenaires ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 - Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

Chaque signataire fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité des autres partenaires ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à la Présidence du COPIL d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30 septembre de l'année N. Une lettre recommandée d'un signataire ne peut remettre en cause que la convention signée par ledit signataire.

Article 13 - Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 - Litige

En cas de litige, résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 23 exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président

Germinal PEIRO

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à Périgueux, le

Pour le Comité Départemental du Tourisme
de la Dordogne,
la Présidente

Sylvie CHEVALLIER

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président

Alain ROUSSET

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie,
le Président

Vincent GAREL

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour le Département de la Gironde,
le Président

Jean-Luc GLEYZE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour le Département du Lot,
le Président

Serge RIGAL

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour Gironde Tourisme - Agence de Développement Touristique de Gironde,
la Présidente

Karine DESMOULIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour Lot Tourisme - Agence de Développement Touristique du Lot,
le Président

Jean-Pierre JAMMES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté d'agglomération
Bergeracoise,
le Président

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la CALI - Communauté d'agglomération
du Libournais,
le Président

Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord,
le Président

Jean-Marc GOUIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes
Castillon Pujols,
le Président

Jacques BREILLAT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes Causses
et Vallée Dordogne,
le Président

Jean-Claude FOUCHÉ

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes Domme
Villefranche du Périgord,
le Président

Jean-Claude CASSAGNOLE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes du Fronsadais,
la Présidente

Marie-France REGIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes du
Grand Cubzaguais,
la Présidente

Valérie GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes du
Grand Saint-Émilionnais,
Le Président

Bernard LAURET

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes
Montaigne Montravel et Gurson,
le Président

Thierry BOIDÉ

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes du Pays
de Fénelon,
le Président

Patrick BONNEFON

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes du Pays Foyen,
le Président

Pierre ROBERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes Sarlat
Périgord Noir,
le Président

Jean-Jacques de PERETTI

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
le Président

Serge ORHAND

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_052-DE

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Homme,
le Président

Philippe LAGARDE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

2025-053

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-053

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activité présente notamment l'établissement et l'activité des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 02 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Sarlat Périgord Noir
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE

2024

"On gagne sa vie avec ce que l'on reçoit, mais on la bâtit avec ce que l'on donne." Winston Churchill

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

SOMMAIRE

- INTRODUCTION 3
- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 4
- ORGANIGRAMME et RESSOURCES HUMAINES 5
- BUDGETS ET RESULTATS 2024 6
- LA MISSION GENERALE DU CIAS ET SES DECLINAISONS OPERATIONNELLLES 9
- ACCUEIL DES PUBICS 11
- ELECTION DE DOMICILE 12
- AIRE DES GENS DU VOYAGE 14
- AIDE SOCIALE LEGALE 15
- ALT DISPOSITIF LOGEMENT TEMPORAIRE JEUNE 16
- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET AIDE FACULTATIVE 17
- ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS ET RESTAURATION A DOMICILE 19
- LA RESIDENCE AUTONOMIE DU PLANTIER 28
- CONCLUSION 35

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

INTRODUCTION

2024 a été une année importante pour le CIAS, les organisations et projets initiés et pensés en 2023 ont vu leur concrétisation sur l'année; à ce titre on pense nécessairement à la mise en place de la troisième tournée de portage des repas qui a vu le jour en juillet 2024 mais aussi à l'évolution des missions de coordination sur le volet action sociale, à la généralisation des visites à domicile pour les nouveaux clients du portage des repas ou encore à la réalisation du chantier des salles de bain au sein de la Résidence Autonomie! Autant de projets qui nécessitent à chaque fois un investissement et un engagement forts de la part des agents qui ont à cœur d'innover, d'améliorer et de consolider l'activité du service.

Ces réalisations avaient d'autant plus de sens en 2024 qu'elles illustraient également l'état d'esprit et la dynamique insufflés par le directeur de l'établissement depuis plus d'une décennie, Jean-Luc Raulet. Son départ à la retraite en juin 2024 a pu bousculer les habitudes et les repères tant en interne qu'en externe, néanmoins son empreinte et sa philosophie continuent d'imprégner la structure et les valeurs qu'il prônait restent celles qui animent toujours le CIAS et se retrouvent dans:

⇒ Une qualité et une disponibilité d'accueil et d'orientation

⇒ Un accompagnement des personnes équitable et bienveillant

⇒ Un lieu d'échange et de partenariat fort

Ces réalisations, bien que conséquentes et positives, ne doivent pas omettre les sujets plus difficiles et notamment la gestion de l'aire des gens du voyage qui continue de se faire en mode « dégradé » dans le sens où les moyens humains du CIAS ne permettent pas d'assurer une présence régulière et sécurisée d'agents sur le site. Cela a notamment pour conséquence des dégradations importantes sur les blocs sanitaires, un état de vétusté avancé des installations, plusieurs amoncellements de déchets de toute nature et toujours aucune déclaration d'installation de la part des voyageurs, ni de règlement des frais de séjours. La situation semble inextricable en l'état et nécessite une vraie concertation politique en vue d'établir des orientations, un plan d'action et surtout des moyens à mettre en face pour sortir de l'ornière.

Enfin, la dématérialisation des démarches administratives reste également une difficulté pour la population en général et en situation de précarité particulièrement. Elle vient complexifier et allonger les temps de rendez-vous et de traitement des dossiers des conseillères en économie sociale et familiale qui doivent passer beaucoup plus de temps qu'avant sur des démarches administratives (aidant connect) et sont souvent tributaires des délais d'instructions d'autres organismes, voire n'ont pas de réponse à certaines demandes… Leur charge administrative s'accroît considérablement et avec elle la charge mentale car les dossiers ne trouvent plus d'issue aussi rapidement qu'avant, et ce, d'autant que les situations des personnes accompagnées se complexifient dans le même temps (contextes de séparation, de maladie, de perte d'emploi, de logement inadapté, etc.). D'ailleurs, nous avons renouvelé en 2024 des temps d'analyse des pratiques pour les agents qui s'avèrent plus que nécessaires pour échanger, prendre du recul et envisager des solutions à certaines difficultés.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé en janvier 2010.

Il est une personnalité morale de droit public, il dispose d'un Conseil d'Administration - où chaque commune est représentée - présente un budget autonome et dispose d'un tableau des effectifs distinct de celui de la Communauté de communes.

Démographie	
Superficie	228 km^2
Densité	73 hab./km^2

COMMUNES Chiffres INSEE	Population De référence
Beynac et Cazenac	458
Marcillac-Saint-Quentin	858
Marquay	602
Proissans	1 104
La Roque-Gageac	448
Saint-André-Allas	908
Sainte-Nathalène	660
Saint-Vincent-de-Cosse	393
Saint-Vincent-le-Paluel	305
Sarlat-la-Canéda	9 143
Tamniès	417
Vézac	520
Vitrac	874
TOTAL	**16 690**

Président : Jean-Jacques de PERETTI

Vice-Présidente : **Marie-Pierre DELATTAIGNANT**

Membres élus		*Membres nommés*	
Noms	*Communes*	*Noms*	*Représentations*
Marie-Pierre DELATTAIGNANT	Sarlat-la-Canéda	**Reine CHABRIER**	Association de Retraités
Carine AUDIT	Saint André Allas	**Frédéric DA SILVA**	Association Itinérance
Marlies CABANEL	Sarlat-la-Canéda	**Philippe GALODE**	Vitrac
Sylvie DELBARY	Vézac	**Solange LAMOTHE**	Saint-André-Allas
Monica DUBOST	Sainte-Nathalène	**Christine LASCOMBE**	Marcillac-Saint-Quentin
Maryline FLAQUIERE	Sarlat-la-Canéda	**Jean-Philippe LAVAL**	Association Croix Marine
Brigitte JALES	Vitrac	**Isabelle LOVISA**	Sainte-Nathalène
Serge PARRE	Beynac-et-Cazenac	**Claudine MULLER**	Sarlat-la-Canéda
Claudine PRADAT	Proissans	**Marie SALLES**	La-Roque-Gageac
Etienne ROUQUIE	Saint-Vincent-le-Paluel	**Colette SOUMEYROU**	Marquay
Patrick SALINIE	Saint-André Allas	**Roland THEIL**	UDAF

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

ORGANIGRAMME DU CIAS SARLAT PERIGORD NOIR AU

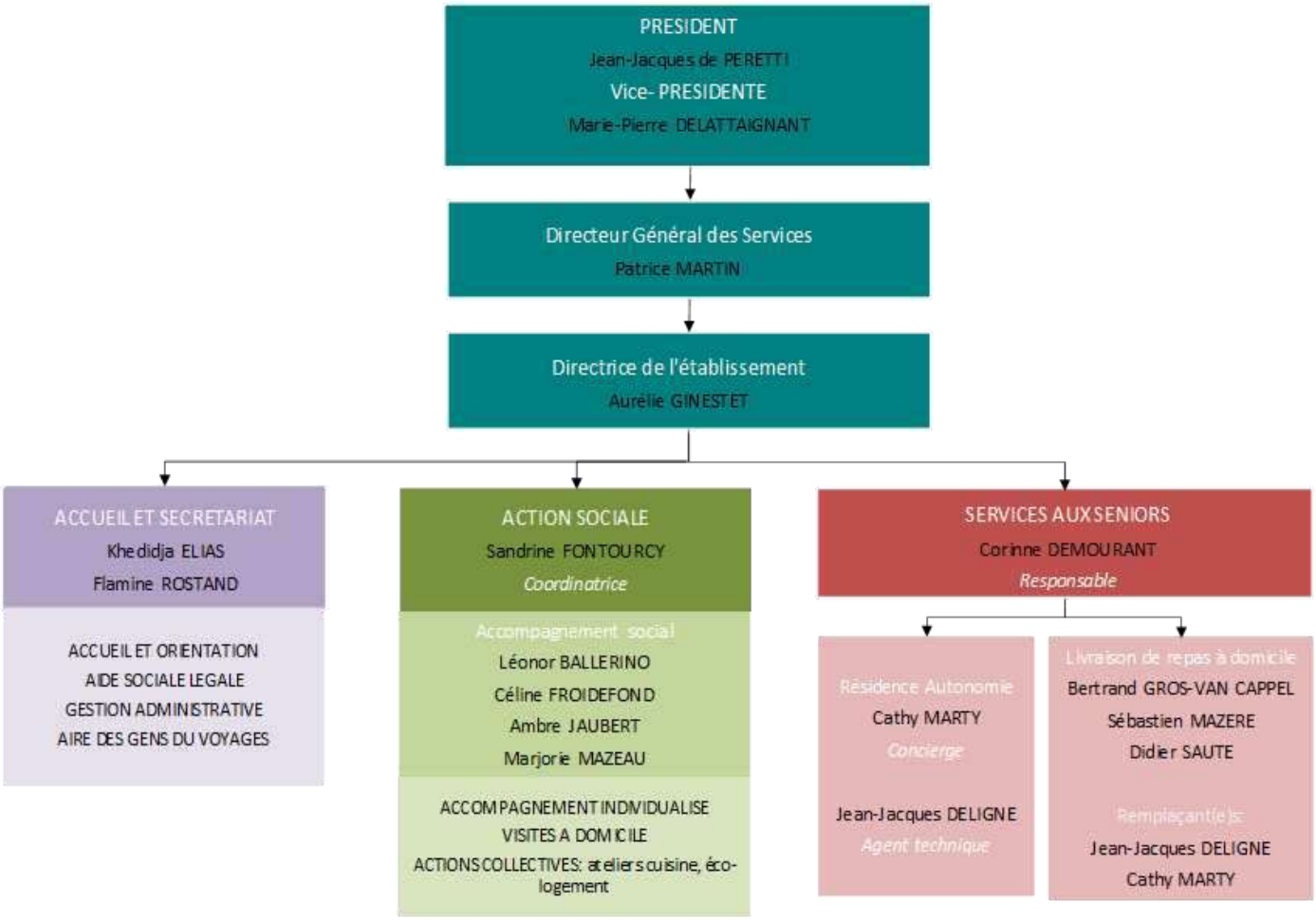

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AU 31 12 2024

Effectif au 31/12/24 : **14 agents** dont 11 titulaires
71% de femmes et 29% d'hommes
⇒ 21% en catégorie A ; 7% en catégorie B et 72% en catégorie C.
⇒ 3 Contractuels – 2 femmes et 1 homme

Formation : 38,5 journées de formation
⇒ 8 agents concernés
⇒ Dont 8,5 jours de préparation examens et/ou concours (3 agents)

Absentéisme pour maladie : 230 jours de maladie touchant 7 agents
Absentéisme pour accident de travail : 21 jours touchant 1 agent

2024 a également été l'année du départ en retraite du directeur de l'établissement qui occupait cette fonction depuis 2013; son départ ayant cependant été bien préparé et anticipé, la passation s'est faite avec un temps de tuilage de 6 semaines évitant une déperdition d'information et assurant un suivi des dossiers en cours.

La mission de coordinatrice de l'action sociale a également pu être investie progressivement sur 2024 avec le retour de l'agent occupant cette fonction sur sa base de travail contractuelle (90%); cela a notamment donné lieu a de nouveaux partenariats comme le cinéma pour des « entrées suspendues » à l'instar des « cafés suspendus » (places offertes ou contribution volontaire des clients du cinéma pour offrir des places gratuites), un tabac/presse pour des timbres fiscaux, Avenir Sarlat pour une réflexion sur les Chèques Accompagnement Personnalisé.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Budget principal 2024

FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé
11	Charges à caractère général	735 385,00 €	688 203,38 €
002	Résultat antérieur reporté		
12	Charges de personnel	783 812,00 €	757 516,38 €
65/67	Autres charges de gestion courante + exceptionnelles	192 621,00 €	175 864,86 €
66	Charges financières	832,00 €	830,31 €
42	Opération ordre de transfert	65 550,00 €	65 542,65 €
22	Dépenses imprévues		
23	Virement à la section		
TOTAL		**1 778 200,00 €**	**1 687 957,58 €**

	FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
002	Excédent antérieur	59 485,36 €	
13	Atténuation de charges	1 500,00 €	
42	Opération ordre de transfert		
70	Produits des services	539 100,00 €	552 606,89 €
74	Dotations, Fonds divers	1 152 509,00 €	1 148 755,50 €
75/77	Autres produits de gestion courante + exceptionnels	25605,64	27 494,76 €
TOTAL		**1 778 200,00 €**	**1 728 857,15 €**

INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé
40	Opération ordre de transfert		
13	Subventions d'équipements	16 400,00 €	16 400,00 €
16	Emprunts	16 085,00 €	16 082,61 €
20	Immobilisations incorporelles	2 200,00 €	1 692,00 €
21	Immobilisations corporelles	152 565,00 €	23 341,72 €
27	Autres immobilisations financières	250,00 €	0,00 €
TOTAL		**187 500,00 €**	**57 516,33 €**

	INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	16 756,91 €	
40	Opération ordre de transfert	65 550,00 €	65 542,65 €
10222	FCTVA	31 528,31 €	31 528,31 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0,00 €
13	Subventions d'investissement	23 234,78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	50 180,00 €	
27	Autres immobilisations financières	250,00 €	
TOTAL		**187 500,00 €**	**97 070,96 €**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Budget Annexe 2024 —Résidence Autonomie

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	10 563,88	
020	Dépenses imprévues		
040	Opération ordre transfert	2 820,00	2 820,00
041	Opération patrimoniale		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes	22 789,12	22 245,26
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	58 327,00	36 850,71
26	Participation/créances rattachées		
	TOTAL	**94 500,00**	**61 915,97**

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	21 184,63	21 184,63
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Opération ordre transfert	24 037,00	22 502,68
041	Opération patrimoniale		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
10222	Fonds de compensation TVA	3 074,37	3 073,77
1068	Excédents de fonctionnement		
13	Subventions d'investissement	44 704,00	20 821,93
138	Autres subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes	1 500,00	1 344,93
165	Dépôts et cautionnement reçus		
	TOTAL	**94 500,00**	**68 927,94**

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	Réalisé
002	Déficit antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	56 288,00	46 727,37
012	Charges de personnel	40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investisse-ment		
042	Opérations ordre transfert	22 512,00	22 502,68
65	Autres charges de gestion		
66	Charges Financières	4 850,00	4 845,02
67	Charges exceptionnelles		
68	Amortissements		
	TOTAL	**123 650,00**	**114 075,07**

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	Réalisé
002	Résultat reporté	2 842,51	
013	Atténuations de charges		
042	Opérations ordre transfert		
70	Redevances	34 675,00	35 406,96
74	Dotations, subventions	7 014,00	7 210,60
75	Autres produits de gestion	76 298,49	78 665,67
777	Quote-part des sub d'inv	2 820,00	2 820,00
78	Reprises sur provisions		
	TOTAL	**123 650,00**	**124 103,23**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Budget principal : résultats 2024

EXECUTION DU BUDGET 2024			
	Dépenses	**Recettes**	**Soldes**
Exploitation	1 687 957,58	1 728 857,15	*40 899,57*
Investissement	57 516,33	97 070,96	*39 554,63*
REPORT 2023			
Exploitation	-	59 485,36	*59 485,36*
Investissement	-	16 756,91	*16 756,91*
RESULTAT CUMULE 2024			
Exploitation	1 687 957,58	1 788 342,51	*100 384,93*
Investissement	57 516,33	113 827,87	*56 311,54*
		TOTAL	*156 696,47*
RAR 2024			
Investissement	1 553,46	23 232,17	*21 678,71*
RESULTAT GLOBAL 2024			*178 375,18*

Budget annexe, Résidence Autonomie : résultats 2024

EXECUTION DU BUDGET 2024			
	Dépenses	**Recettes**	**Soldes**
Exploitation	114 075,07	124 103,23	*10 028,16*
Investissement	61 915,97	68 927,94	*7 011,97*
REPORT 2023			
Exploitation	-	2 842,51	*2 842,51*
Investissement	10 563,88	-	*- 10 563,88*
RESULTAT CUMULE 2024			
Exploitation	114 075,07	126 945,74	*12 870,67*
Investissement	72 479,85	68 927,94	*- 3 551,91*
		TOTAL	*9 318,76*
RAR 2024			
Investissement	-	-	-
RESULTAT GLOBAL 2024			*9 318,76*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

La mission générale du CIAS Sarlat Périgord Noir

Créé le 1er janvier 2010 suite au transfert des compétences de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN), le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIAS SPN) est l'établissement public en charge de l'action sociale locale pour le CCSPN.

Le CIAS est un outil d'intervention sociale de proximité qui intervient principalement dans trois domaines d'actions, à savoir :

- **Les actions en faveur des séniors** en vue de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées : mise en place d'actions de prévention et de services tels que la livraison de repas à domicile mais aussi accès à des logements adaptés (Résidence Autonomie du Plantier) et développement de solutions adaptées aux besoins des séniors (Conciergerie d'Ici, Atchoum).
- **Les actions en faveur des personnes adultes** souhaitant une élection de domicile, un accompagnement social individualisé pour les aider dans les démarches administratives, un accompagnement budgétaire mais aussi des conseils et des informations sur les organismes et dispositifs sociaux existants. Le pôle « action sociale » intervient également dans l'aide sociale facultative communautaire (chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence, chèques cadeaux en fin d'année). Il mène aussi une action plus spécifique en direction des jeunes adultes « en rupture » qui peuvent être hébergés et accompagnés dans l'un des trois logements loués à cet effet. Enfin, il œuvre à la création et au maintien du lien social par le biais d'actions collectives (ateliers cuisine, ateliers éco-logement) et par son inscription dans les projets du territoire (CTG, CLS, actions partenariales).
- **Les actions sur l'Aire des Gens du Voyage**, sur le site de Rivaux, constituée de 16 emplacements (soit 32 places de caravanes) et s'inscrivant dans les orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Dordogne (2024/2029).

Le CIAS Sarlat Périgord Noir a ainsi pour mission générale de :

⇒ Garantir et améliorer l'accueil du public.

⇒ Soutenir l'accès aux droits

⇒ Mettre en œuvre des actions de prévention diversifiées permettant notamment le mieux vivre chez soi.

Le CIAS est aussi outil de réflexion, de diagnostic, de coordination et d'accompagnement au service du développement territorial. Il est éloigné de l'image d'un service social cantonné aux aides financières, bons alimentaires et autres aides immédiates. Il a développé des actions innovantes de lutte contre la précarité énergétique, maillé le tissu social pour engager des initiatives collectives (jardins partagés, ateliers cuisine, collecte mémorielle, diagnostic socio-thermique), promu des actions de prévention contre la perte d'autonomie, mis en œuvre des chantiers pour consolider le bien vivre choisi en prenant de l'âge, développer un partenariat de projets et de réflexions partagées. Il est aussi propriétaire bailleur d'une Résidence Autonomie et gestionnaire par délégation de la CCCSPN, d'une aire des gens du voyage de 16 emplacements. A ce titre c'est le seul établissement de la collectivité qui assure l'hébergement direct de populations.

La situation actuelle consolide son rôle d'amortisseur social et il doit être comme les autres services et équipements de la Communauté de Communes de Sarlat Périgord noir, encore plus centré sur la proximité avec les habitants.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Les missions opérationnelles du CIAS

Mission 1 : Accompagnement social individualisé

⇒ Information et/ accueil du public (droits, logement, insertion, santé…)
⇒ Accompagnement social de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, d'accès aux droits, de maintien/ accès au logement et de gestion budgétaire
⇒ Aide à la constitution de dossiers et accompagnement dans les démarches
⇒ Instruction administrative et suivi des dossiers de demandes d'aides
⇒ Domiciliation administrative
⇒ Médiation auprès des organismes
⇒ Réflexion, construction d'outils de recueil d'activité

Mission 2: Accompagnement budgétaire

⇒ Soutien à la gestion budgétaire
⇒ Accompagnement éducatif budgétaire

Mission 3 : Mise en œuvre de l'aide facultative

⇒ Construction du référentiel et contribution au pilotage de l'aide facultative
⇒ Analyse des besoins des usagers
⇒ Instruction et présentation des dossiers de demande

Mission 4: Conseil, information et expertise

⇒ Diagnostic psycho-social du territoire et participation à l'analyse des problèmes sociaux par une contribution à l'établissement de l'analyse des besoins sociaux
⇒ Consolidation des liens institutionnels et partenariaux avec des représentants d'institutions des secteurs privés et/ou publics pour le traitement des situations sociales individuelles
⇒ Veille sociale/ Recueil des données qualitatives et quantitatives
⇒ Contribution à la lisibilité et à la visibilité de la politique d'accompagnement social des publics

Mission 5: Chefferie de projet et actions de prévention

⇒ Diagnostic, élaboration et mise en place d'actions collectives
- En direction des jeunes : hébergement et insertion des jeunes soutenus par un accompagnement partenarial
- En faveur de l'insertion : organisation des campagnes annuelles d'attribution de chèques cadeaux en partenariat avec le commerce local….

Mission 6 : Développement et modernisation des outils de l'accompagnement

⇒ Dématérialisation des dossiers des nouveaux usagers
⇒ Accompagnement France Connect: formation « Aidant connect »
⇒ Accompagnement social et modernisation des vecteurs : rendez-vous téléphoniques, conseil et accompagnement par courriel, liens sms avec l'usager

♦ **Formation :** le CIAS est site qualifiant partenaire de POLARIS à Limoges : accueil et tutorat des étudiants. La réorganisation obère l'accueil de stagiaires

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Accueil des publics

Accueil du public	2021	2022	2023	2024
	15 973	16 994	17 784	14 954
Accueil physique	6 862	5 885	6 876	7 047
Accueil téléphonique	9 111	11 109	10 908	7 907

	2021	2022	2023	2024
Utilisation du téléphone	**93**	**121**	**112**	**139**
Utilisation de l'ordinateur en libre accès	**258**	**275**	**260**	**191**
Utilisation de l'ordinateur avec accompagnement	**48**	**65**	**64**	**51**

L'évolution du nombre d'accueils physiques, toujours en augmentation signifie l'accroissement de la visibilité de l'établissement sur le territoire et constitue aussi un indicateur de l'efficacité de la politique de liens partenariaux que le CIAS développe. Il est un indicateur de la difficulté vécue par les usagers, car les demandes se font plus pressantes donc les gens se déplacent pour obtenir de l'aide plus rapidement. L'installation de nombreuses permanences partenariales au sein des locaux permet aux différents publics de venir chercher des renseignements, des conseils, des expertises et de trouver des réponses aux difficultés et accidents de la vie qu'ils traversent. L'accès aux droits est le maître mot de cette action.

Dossiers instruits à l'accueil	2022	2023	2024
Carte Solidaire	22	32	50
Courriers élection de domicile	1 379	1 065	1 367
Aire des gens du voyage	65	35	62
Accompagnement administratif	66	76	105
Photocopies	207	212	128
Transmission mail et impression	58	164	122
Retour matériel Cassiopéa	40	30	35

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Election de domicile

Un CIAS accepte les demandes d'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui ont un lien suffisant avec la commune ou le groupement de communes.

Le lien est caractérisé si les personnes sont installées sur le territoire ou ont l'intention de s'y installer dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité: l'exercice d'une activité professionnelle ; le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ; l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ; la présence de liens familiaux dans la commune (famille qui y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux ; l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune.

La délivrance d'une attestation de domiciliation permet l'ouverture de droits et prestations: délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, demandes d'une aide juridique, exercice des droits civils, ouverture de droits aux prestations sociales légales, conventionnelles et réglementaires, (prestations CAF, MSA, affiliation S.S. prestations familiales, RSA, AAH, prime de retour à l'emploi, ASSEDIC, prestations de l'assurance vieillesse, soit les pensions de retraite et minimum vieillesse). La domiciliation est formalisée par la délivrance d'une attestation CERFA, fixée par l'arrêté du 1er février 2008. Une élection de domicile est valide pendant 1 an renouvelable à la demande de l'intéressé . Le courrier est mis à disposition au guichet du CIAS; les arrivées et retraits du courrier sont enregistrés et sont remis en main propre à la personne qui a fait l'élection de domicile après vérification de son identité.

Activité de domiciliation

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'attestations délivrées	103	110	116	125
Dont nombre de premières demandes	80	78	77	88
Dont nombre de renouvellements	23	32	39	37

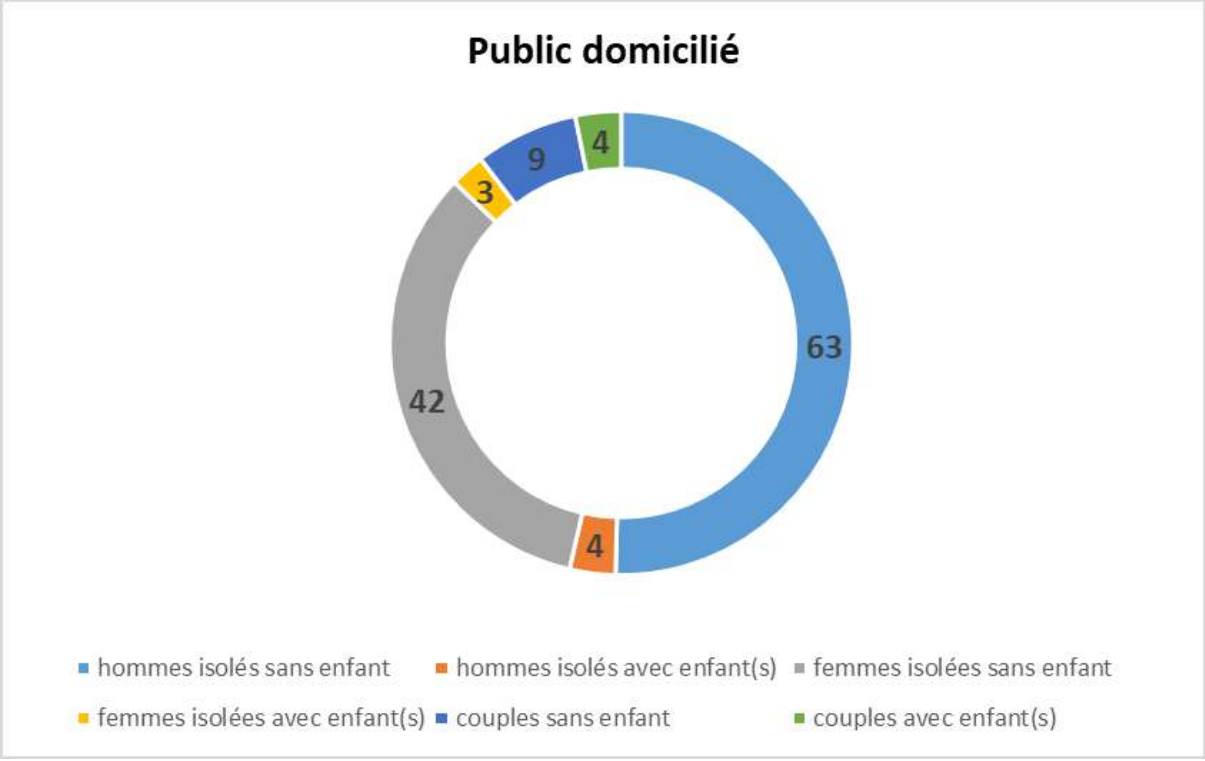

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Nature des ressources des personnes avec une élection de domicile en 2024

Nature des ressources	RSA	Sans	Salaire	AAH	ASSEDIC	retraite	Prestations familiales	Indemnité de stage/ formation	Non renseigné
Nombre de personnes concernées	32	27	25	13	13	6	4	3	2

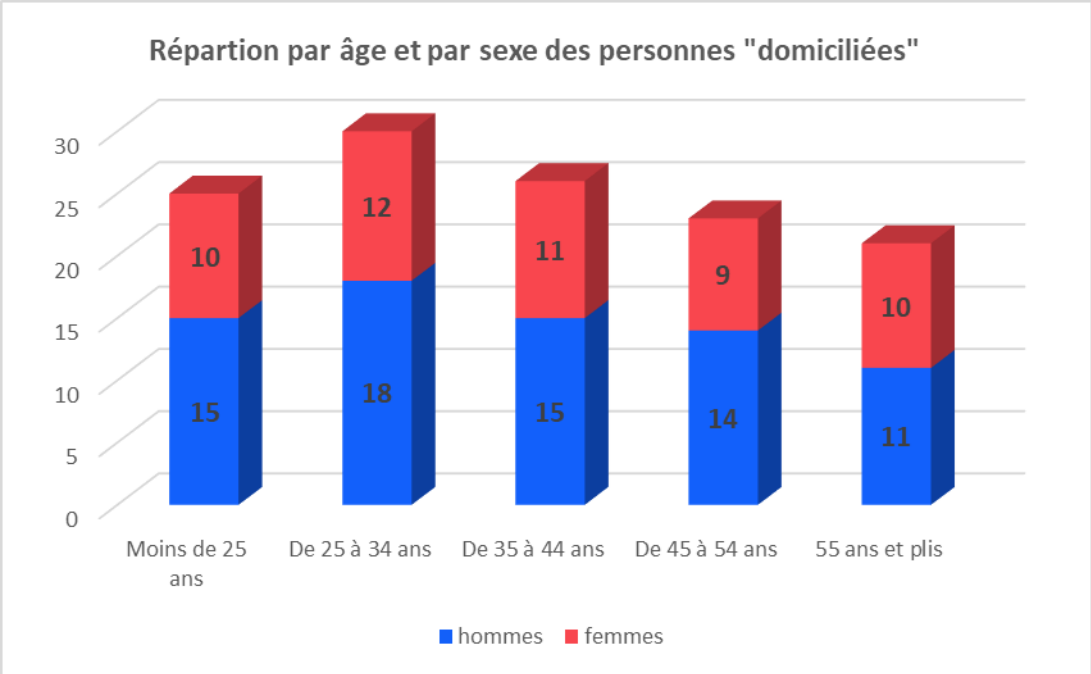

Nature de l'hébergement	Chez un tiers	Sans	Urgence	Gens du voyage
Nombre de personnes concernées	67	33	20	5

Les différentes données de l'année 2024 font apparaître que les élections de domicile concernent un public majoritairement:

⇒ Célibataire, sans enfant à charge

⇒ Plutôt masculin

⇒ Dans une tranche d'âge entre 25 et 34 ans

⇒ Hébergé chez un tiers

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces constantes, une difficulté à se loger compte tenu du manque de « petits » logements de types studios ou T1 sur le territoire et de la difficulté à signer un bail au regard des critères requis (souvent un emploi pérenne, un salaire équivalent à trois fois le montant du loyer, des frais d'installation importants: caution, ouverture de compteurs, ameublement etc.), une précarisation de la population notamment pour les travailleurs saisonniers qui avec les nouvelles règles d'indemnisation de France Travail se trouvent avec peu ou pas de ressources une fois la saison terminée.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Aire des Gens du Voyage

L'aire des gens du voyage de Rivaux est constituée de 16 emplacements correspondant à 32 places de caravanes, elle est ouverte depuis 1993.
Elle est installée sur un site de 2 ha boisé, en déclivité forte, à la périphérie de Sarlat-la Canéda.
La gestion est faite par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir par délégation de la Communauté de Communes; délibération 2016-95 du Conseil communautaire du 12-12-2016.
La gestion de l'aire est en 2024 demeurée difficile, à l'instar des deux années précédentes. La mise en place de passages réguliers réalisés par le CIAS en partenariat avec la Police Municipale ont permis de mieux suivre les présences sur l'aire.

Le CIAS a enregistré plusieurs nouvelles familles en début d'année qui sont restées sur des petites périodes (moins d'un mois) sans s'inscrire au préalable auprès du CIAS.

Les familles qui fréquentent régulièrement l'aire d'accueil s'installent sans s'enregistrer ni s'acquitter des droits relatifs à leur séjour et informent les nouveaux arrivants qu'ils ne faut pas s'inscrire ni payer.

Des titres sont donc automatiquement émis pour les frais de séjour.

Les familles régulières et de passage ne sont pas en demande d'accompagnement social au niveau du CIAS.

Pour celles qui restent plus de 3 mois, elles sont majoritairement sarladaises, installées et insérées dans le tissu local: scolarisation des enfants en primaire (l'accès au collège ne nous est pas connu avec certitude), fréquentation de la PMI voire du CAMPS, entreprenariat dans les espaces verts et le bâtiment, déclaré et reconnu.

Nous notons une petite augmentation des demandes de dépannages/réparations auprès de notre service, alors que l'année dernière ce n'était pas le cas. Les interventions sont menées avec le concours du Centre Technique Municipal ; certaines demandant une technicité particulière notamment en plomberie. Enfin, cela permet d'éviter à l'agent technique d'intervenir seul sur le site.

Pour autant, les dégradations persistent sur l'aire:

- Dépôt de branchages aux abords des emplacements ou sur les emplacements inoccupés, élevages de volatiles dans les communs (local gardien), dégradations électriques, stockages intempestifs dans les locaux techniques, toilettes volontairement et régulièrement bouchés….
- Consommation de fluides (eau + électricité) outrageusement élevée, venant considérablement grever le budget du CIAS, sans que les occupants ne s'acquittent d'aucun règlement. Ces consommations proviennent d'usages abusifs mais aussi de fuites régulières et importantes liées à la vétusté des installations et aux manipulations non conformes qui sont faites par des personnes non habilitées (vol de matériel, branchements aléatoires etc.).

Aire des gens du voyage	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de jours d'occupation	5 156	4 336	1 644	3 410
Consommation d'eau (m^3)	1 854	2 009	2 291	3 982
Consommation d'électricité (kw/h)	135 490	158 411	127 743	135 808
Dépenses de travaux d'entretien	73 162 €	7 630,15 €	2 324,64 €	14 221 €
Subventions : C. Départemental + Etat	41 309,50 €	68 129, 59 €	42 972,48 €	34 679 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Aide sociale légale

PRINCIPES GENERAUX

L'aide sociale légale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques, notamment des Conseils Départementaux, et destinée à faire face à un état de besoins pour des bénéficiaires dans l'impossibilité d'y pourvoir. Ainsi, les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou au handicap.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou règlementaires. Les CIAS, ou CCAS, sont chargés de constituer les dossiers de demande et de les transmettre au représentants de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision.

- ***Cas particulier d'une demande d'aide sociale à l'hébergement***

Les personnes âgées hébergées en établissement ou chez des accueillants familiaux qui ont des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement peuvent faire une demande d'ASH (aide sociale à l'hébergement) en établissement ou d'ASH (aide sociale à l'hébergement) en accueil familial auprès du conseil départemental.

Le conseil départemental étudie la demande. Il évalue les ressources du demandeur et, le cas échéant, les ressources de son conjoint et de ses obligés alimentaires. Il fixe alors le montant de l'aide sociale à l'hébergement en fonction de la situation du demandeur, de ses obligés alimentaires et du règlement d'aide sociale en vigueur dans le département.

Dossiers d'aide sociale constitués par le CIAS	2021	2022	2023	2024
APA—Maintien à domicile	105	35	63	49
EHPAD	42	31	53	31
Hébergement - Foyer	20	16	15	15
Aide ménagère invalidité	11	4	12	13
S.A.V.S. (Service à la vie Sociale)	23	19	11	17
ASPA (allocation de Solidarité pour personnes âgées), retraite—reversion	20	10	8	10
Dossiers MDPH	15	12	19	13
	241	**137**	**200**	**148**

Le nombre de dossiers instruits en 2024 est en baisse par rapport à 2024 mais légèrement supérieur à 2023; il s'agit pour autant d'un pan important de l'activité notamment en termes d'informations et de renseignements donnés aux personnes, même si in fine les dossiers ne sont pas forcément constitués en interne.

La simplification des formulaires et leur accessibilité en ligne permettent à certaines familles de faire les démarches en autonomie, ou du moins leur finalisation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

ALT (Logement temporaire jeunes)

Dispositif ALT : Insertion des jeunes (18-25 ans) par un accompagnement social lié au logement

Le dispositif ALT permet l'accueil de jeunes (18 -25 ans) en rupture sur le territoire. La stabilisation de l'hébergement au sein d'un logement indépendant permet un accompagnement pluri partenarial., qui a prouvé son efficacité en termes d'apaisement et d'apprentissage d'une gestion de vie autonome.

Le projet des jeunes peut prendre différentes formes: suivi de leur insertion professionnelle, prise en charge de leur santé, mise à jour de leur situation administrative (accès aux droits). Ainsi, accompagnés et mieux préparés à la vie autonome, les jeunes peuvent accéder aux droits communs (emploi, logement, santé).

Les 3 logements dédiés au dispositif ALT (le CIAS s'est doté du 3ème logement en novembre 2023) sont situés dans le parc public et proches du centre de Sarlat où se trouvent les services (Hôpital, Mission locale, CAF…) et les commerces.

Malgré un logement supplémentaire depuis fin 2023, la liste d'attente reste constante avec une moyenne de 4 dossiers. Le nombre de jeunes accueillis en 2024 est inférieur à celui de 2023 avec pour autant un nombre de nuités largement supérieur (rendu possible par le 3ème logement); cela atteste d'une durée plus longue de prise en charge des jeunes accueillis car ils arrivent dans des situations de grande fragilité, avec souvent des problématiques plurielles (problématique familiale, de santé et professionnelle se croisant). Le travail de partenariat et la forte mobilisation des travailleurs sociaux d'Itinérance, du CIAS en lien avec la PASS et la mission locale sont nécessaires et ont été porteurs d'effets positifs pour les jeunes accompagnés en 2024.

	2021	2023	2024
Nombre de logements proposés	2	2	3
Nombre de jeunes hébergés	8	8	7
Nombre de jours d'occupation	632	604	938
Suivi fait avec partenaire	Itinérance/ MLPN/ PASS	Itinérance/ MLPN/PASS	Itinérance/ MLPN/ PASS
Orientation en fin d'hébergement	2 retours famille 1 Hébergé 3 en logement autonome 2 présents au 31/12/2020	1 : accession à la propriété 1 : intermédiation locative APARE 2 : location parc privé 1 : sortie sans solution de logement 1 : reprise d'étude avec logement 2 : présents au 31/12/2023	2 : location parc privé 1 : parti sans prévenir 1 : hébergé chez un ami 3 : présents au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Accompagnement social et aide sociale facultative

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil d'Administration du CIAS. L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales ou extra-légales.

Les aides facultatives peuvent prendre la forme de:

* **Secours financiers** à hauteur de 200 € par an et par foyer attribués par la Commission Consultative. Cette dernière statue en fonction des éléments présentés par le travailleur social et du calcul du reste à vivre (RAV). L'objectif est de soutenir les familles du territoire dans la gestion budgétaire du quotidien (accès et maintien dans le logement, accès aux soins, aux transports mais aussi favoriser l'insertion). La commission consultative se réunit tous les 15 jours. Les décisions sont prises par des élues nommées au sein de cette commission.

En 2024, la commission consultative s'est réunie 23 fois pour étudier 116 dossiers dont 30 hors Sarlat. Il y a eu 2 rejets et 2 dossiers sans suite (pas de versement car manque de document pour ce faire dans un des cas et rejet de l'aide par la famille dans le second cas). Cette action a eu un coût de 19 927 € soit 177€ en moyenne par famille

Les secours ont été sollicités pour des natures de besoins différents et répartis comme suit:

Energie	Mobilité	Logement	Administratif	Santé	Enfance	Autre
50	21	21	2	14	6	2

Comme les années précédentes, l'énergie est une problématique importante du fait de la mauvaise isolation de certains logements et de factures de régularisation ou au réel des consommations (notamment l'hiver) qui viennent déséquilibrer tout le budget.

Les personnes ayant bénéficié d'une aide financière sont principalement des personnes célibataires (60 dossiers) ou des familles monoparentales (35). Les couples (11) et couples avec enfant (10) restent minoritaires car d'autres aides peuvent être mobilisées auprès de la CAF et du Conseil Départemental.

* **Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)** d'une valeur unitaire de 8 € utilisables dans les grandes surfaces pour de l'alimentation ou des bouteilles de gaz. Attribution faite par les travailleurs sociaux en fonction d'un barème voté par le CA du CIAS et du calcul du RAV. Le CIAS a également signé une convention avec une station service pour aider à la mobilité car le système des caisses automatisées ne permettait pas d'utiliser les CAP pour l'achat de carburant.

En 2024 294 familles dont 40 hors Sarlat ont été soutenues pour 43 984 € soit 149.6 € en moyenne par familles. Il y a eu moins de familles bénéficiaires contrairement à la campagne de fin d'année. Pour 2025 un partenariat avec Avenir Sarlat va permettre d'avoir une offre de magasins plus conséquente et plus locale.

CHEQUES D'ACCOMPAGNE-	2021	2022	2023	2024
Nombre de foyers	326	319	342	294
Coût (en €)	48 776 €	46 784 €	52 570 €	43 984 €
	149,62 €/foyer	146.65 €/foyer	153,69€/foyer	149,61 €/foyer

* **Campagne de fin d'année :** bons d'achat, en partenariat avec Avenir Sarlat, attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année en fonction des ressources afin que les personnes puissent se faire plaisir avec des achats non habituels (jouets, parfums, vêtements, etc.) et consommer dans les commerces locaux. Le but étant qu'elles puissent s'autoriser à consommer autrement que dans les grandes surfaces. C'est une contribution à la lutte contre l'exclusion économique.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

En 2024, la campagne de fin d'année a concerné 465 familles (411 en 2023) dont 38 hors Sarlat (toutes les communes ont été représentées). Sur Sarlat, cela semble logique que les foyers soient plus nombreux et il y a d'importantes structures (Fondation de Selves, l'atelier, etc.) mais aussi des élections de domicile (CMS; CIAS).

Chèques cadeaux avenir sarlat: 15 320 € soit 1532 tickets pour un coût moyen de 33 € par foyer.

CAP fin d'année: 21 704 € soit 2 713 tickets pour un coût moyen de 47 € par foyer.

Cette action a eu un coût total de 37 024 € soit un coût moyen de 80 € par foyer.

Les bénéficiaires sont principalement des personnes célibataires ou des familles mono parentales (413). Les couples avec ou sans enfant ne représentent que 52 situations.

Retraite (ASPA ou retraite principale)	AAH Pension d'Invalidité IJSS	CAF (RSA PA ASF)	Sans ressource	CEJ	France Travail (ASS ARE)	Salaire	Autre
128	132	103	23	4	37	37	1 ADA

Il est important de noter qu'il y a une augmentation des personnes sans ressource (non recours) Il faut donc continuer a faciliter l'accès aux services pour le public (permanences partenaires, aide informatique) mais aussi renforcer le partenariat pour les professionnels (réunions, actions communes). Les situations étant complexes, les foyers sont désormais contraints de s'adapter pour pallier le manque de ressources. Ainsi, on voit apparaître des personnes retraitées avec une activité, des personnes ayant une activité mais aussi de la prime d'activité, etc.

CHEQUES CADEAUX	2023 Chèques Avenir Sarlat (AVS)	2023 CAP CIAS	TOTAL 2023	2024 Chèques Avenir Sarlat (AVS)	2024 CAP CIAS	TOTAL 2024
Nombre de foyers	**411**	**411**	**411**	**465**	**465**	**465**
Coût total	**13 480 €**	**19 016 €**	**32 496 €**	**15 320 €**	**21 704 €**	**37 024 €**
Moyenne /foyer	**33 €**	**46 €**	**79 €**	**33 €**	**47 €**	**80 €**

* **Bons :**

⇒ Pour l'accès à la culture. Les familles du territoire peuvent accéder aux spectacles du centre culturel de Sarlat pour une participation de 5 ou 10 euros sur prescription d'un travailleur social. Elles peuvent également bénéficier de places gratuites au cinéma dans la limite des possibilités transmises par le cinéma et provenant des dons de la clientèle.

⇒ Pour l'accès aux douches municipales. Les personnes accompagnées par le CIAS se présentent à l'accueil et peuvent bénéficier d'un bon douche. En accédant aux douches municipales gratuitement les personnes peuvent se présenter à des entretiens d'embauche ou rester en emploi (saisonnier). Ce travail sur l'hygiène, le respect de la dignité est important car il fait partie des besoins vitaux.

* **Prescriptions :**

Pour accéder aux aides alimentaires de partenaires (Epicerie sociale, Epicerie de la Résidence Habitat Jeunes). Ces documents sont fournis aux familles pour qu'elles puissent subvenir à leur besoin alimentaire dans l'urgence mais aussi pour mettre en place un travail de rééquilibrage alimentaire.

L'activité des CESF c'est aussi 299 visites à domicile dont celles pour le portage des repas à domicile et 37 convocations dans le cadre des procédures d'expulsions.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Accompagnement des seniors

Vieillir chez soi, tel pourrait être le slogan de la personne âgée de 2024, qui au fil des ans glisse plus ou moins vers des situations de dépendance et de vulnérabilité. Avec le vieillissement de la population et l'augmentation du public des seniors, les demandes d'interventions et de soutien se multiplient et les services à la personne doivent repenser leurs modes de gouvernance et de management afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants des usagers. Ainsi, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi AVS de 2015) a conduit certaines réformes qui sont venues bouleverser les organisations et les pratiques. Désormais, les actions de prévention sont fortement soutenues et développées. De mêmes les mutualisations des services et des compétences sont plébiscitées.

C'est dans ce contexte très mouvant que les structures et les différents organismes font preuve d'innovation pour permettre aux seniors de rester chez eux le plus longtemps possible, en toute sécurité et avec un bon niveau de confort. Le CIAS de Sarlat – Périgord Noir s'inscrit pleinement dans cette dynamique en déployant des actions et des propositions qui tendent vers une prolongation de l'autonomie des publics. Ainsi, les points forts des actions portées sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour 2024 ont concerné :

- Un développement des solutions de mobilité :
  - Renouvellement du service de taxi à la demande (sur le territoire de la Communauté de Communes et les EHPAD de proximité).
  - Développement et ouverture des déplacements individuels grâce à un conventionnement de la Communauté de Communes, relayé par le CIAS, avec ATCHOUM qui propose deux types de solutions : du covoiturage sur des circuits ciblés ou du transport à la demande sans limitation géographique.
- Une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale. Cette action portée par la Communauté de commune Sarlat-Périgord Noir permet aux usagers du territoire d'obtenir des soutiens financiers pour les travaux relatifs à l'amélioration de leur logement (isolation, économie d'énergie, sécurité et confort).
- Un service de conciergerie permettant d'obtenir rapidement des interventions de professionnels de proximité (petits travaux de bricolage et d'entretiens divers).
- Un accompagnement individuel par des travailleurs sociaux du CIAS SPN, pour garantir l'accès aux droits.

En parallèle de ces points forts, le CIAS SPN a maintenu ses actions de partenariats pour diversifier son offre de services et répondre aux besoins des usagers. Ainsi, ont été réalisées, pour 2024, des actions de prévention encadrées par des professionnels tels que :

<u>L'ASEPT (Association Santé Education et prévention sur les Territoires :</u>

Cette association développe depuis plusieurs années des conférences et des ateliers thématiques ouverts aux plus de 55 ans, quel que soit leur régime de retraite. Elle organise en proximité des actions animées par des professionnels formés et spécialistes de la santé des seniors. Sur Sarlat ce sont les animateurs de l'association Chacun sa gym en Périgord qui encadrent les ateliers proposés par l'ASEPT. Sur les autres communes, ce sont des formateurs de l'ASEPT qui interviennent. L'association propose une large palette de sujets et contribue de façon très active au maintien des liens sociaux.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Voici les ateliers (ASEPT) effectués par les animatrices de l'association en 2024 sur le secteur Périgord Noir. A noter que les communes mettent à disposition leurs locaux : le gymnase de la Canéda pour les ateliers Mémoire, les salles des fêtes pour les autres communes. Il faut compter entre 12 à 24 participants pour chaque atelier effectué :

- ◊ Form' Equilibre : 2 ateliers pour 34 participants (1 Sarlat et 1 Vézac)
- ◊ Form' Bien Etre: 1 atelier sur Sarlat pour 17 participants
- ◊ Yoga du rire : 1 atelier à Sarlat pour 20 participants
- ◊ Mémoire : 4 ateliers pour 48 participants (3 Sarlat et 1 Vézac)
- ◊ Nutrition 2 ateliers pour 24 participants (1 Sarlat et 1 Marquay)

S'ajoute à cela, 3 réunions de prévention qui ont rassemblé 52 personnes.
Ce qui représente 10 ateliers et 3 réunions de présentation sur l'année pour une participation globale de 195 personnes. Certaines personnes participent à plusieurs activités.

Chacun sa Gym en Périgord :

Cette association, subventionnée par le CIAS est très active sur le secteur. Elle propose des séances de gym santé adaptées aux capacités de chacun, ainsi que de la marche nordique avec différents niveaux (distances et dénivelés adaptés). Ce sont 161 adhérents (125 femmes et 36 hommes) qui fréquentent les séances proposées sur les 2 axes suivants :

♦ un axe propre, qui concerne les offres de « sport santé » :

- gym santé organisée en 2 niveaux de difficulté pour 2 séances d'une heure chacune par semaine réalisées en 2024 :

Grp 1 (gym santé) 62 inscrits d'une moyenne d'âge de 69 ans

Grp 2 et 3 (gym sur chaise) 50 inscrits d'une moyenne d'âge de 75 ans

- marche nordique avec différents niveaux, pour 3 séances par semaines réalisées en 2024 :

« Les cools », 39 inscrits d'une moyenne d'âge de 72 ans

« Les trotteurs », 27 inscrits d'une moyenne d'âge de 68 ans

« Les baroudeurs », 27 inscrits d'une moyenne d'âge de 66 ans.

♦ un axe fondé sur l'animation d'ateliers proposés par l'ASEPT pour lesquels les animateurs ont suivi des formations spécifiques orientées sur la prévention santé pour les plus de 55 ans. Les ateliers proposés reposent sur des thématiques d'équilibre, de nutrition, de bien-être, de rire, de mémoire et de numérique.

L'EHPAD ressources de la Madeleine :

Afin d'améliorer la prise en charge des aidants et de leurs « protégés » le CIAS SPN a mis à disposition de la plateforme de répit attachée à l'EHPAD de la Madeleine de Bergerac un bureau d'accueil qui permet aux professionnelles (psychologue et assistante de soins en gérontologie) de proposer des accompagnements individualisés. Ces derniers ont pour objectifs de créer du lien dans une atmosphère empathique et conviviale. Ces moments d'écoute s'adressent à tout aidant en situation d'isolement, en recherche d'information et ayant des besoins de soutien. Pendant que l'aidant s'entretien avec la psychologue, le proche est pris en charge par une assistante de soins qui va proposer des activités ludiques occupationnelles. Des propositions de participation à des ateliers aidants/aidés peuvent être faites en fonction des attentes. De même des orientations vers des groupes de paroles ou la mise en place de solutions de répit peuvent venir soulager bien des situations. Chaque usager peut prétendre à la mise en place de 50 heures par an d'aide à domicile pour des périodes de répit. Les rendez-vous au sein du CIAS SPN sont effectifs depuis septembre 2024 avec une permanence mensuelle le 1er mercredi de chaque mois. Ainsi pour 2024, c'est :

- 3 permanences qui ont pu être tenues tous les 1ers mercredis du mois et cela à partir d'octobre.
- 8 RDV ont été sollicités pour 5 aidants rencontrés (dont 1 couple aidant/aidé) et 1 partenaire.
- 2 RV ont été annulés pour raison de santé (l'aidant ne se sentant pas prêt à une rencontre auprès d'un professionnel).

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

L'accompagnement numérique :

Avec le développement croissant des démarches en ligne et l'extension des plateformes certains usagers se trouvent en difficulté et ont besoin d'être aidés pour leurs démarches. Ainsi, le CIAS SPN propose des « tutorats d'usage » sur RV, des accompagnements individualisés auprès des CESF de la structure ou effectue des orientations vers la conseillère numérique du territoire qui propose des ateliers thématiques.

♦Accompagnement par le CIAS de Sarlat

Pour 2024, ce sont 51 RV qui ont été honorés pour répondre à la demande d'accompagnements aux démarches administratives de 16 usagers, dont 9 personnes de plus de 60 ans, soit 56,25 % des demandeurs.

♦Accompagnement par la conseillère numérique de la CCSPN

Pour 2024, 282 personnes ont sollicité ce service et ont bénéficié d'un accompagnement numérique. Ce sont ainsi 1 191 rencontres qui ont été assurées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Ces chiffres permettent de constater une récurrence des demandes pour un bon nombre de personnes (70 selon les statistiques tenues).

Les publics concernés touchent tous les âges, avec une forte demande pour les très jeunes (122 enfants de - de 12 ans accompagnés lors de séjours en centre de loisirs ou en établissement spécialisés) ou pour les personnes âgées de plus de 60 ans (66 comptabilisés pour l'année). Quelques ateliers collectifs ont permis de proposer des interventions intergénérationnelles qui ont eu un grand succès auprès de tous les participants. Un atelier « photo » a ainsi réuni sur plusieurs séances des enfants du Ratz-Haut et de l'IME de la Fondation de Selves ainsi que des séniors de la Résidence Autonomie du Plantier ; ensemble ils ont œuvré à l'organisation d'une exposition.

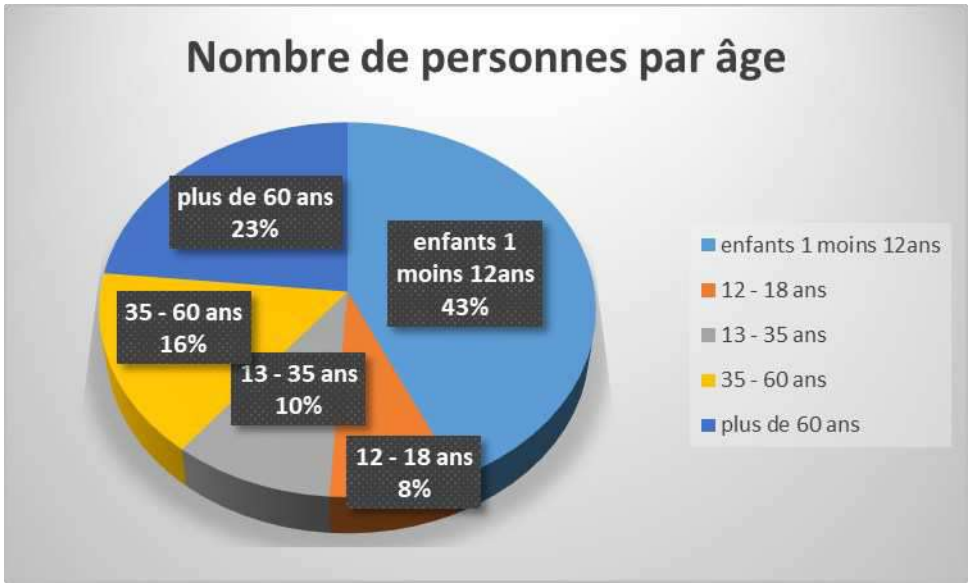

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Le contrat local de santé du Périgord Noir (CLS) :

Le CLS du Périgord Noir opère sur un secteur qui regroupe les six communautés de communes du Pays du Périgord Noir. Il propose d'œuvrer sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il bénéficie d'un soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CLS permet aux professionnels de se rencontrer et de s'informer sur toutes les actions qui peuvent être portées sur le territoire, tant par les institutions que par les associations qui interviennent dans le domaine de la santé. 5 axes ont été définis pour orienter les actions portées ou à développer :

- Les offres de soins (favoriser l'installation des professionnels et les dispositifs de soins)
- Les populations vulnérables (favoriser l'accès aux soins et prévenir ou dépister les situations)
- La santé mentale (lutter contre la stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques, améliorer la prise en compte des questions de santé mentale par des professionnels, renforcer les compétences et les protections des malades)
- La santé environnementale (prévention santé, prévention des risques addictifs, réduire les risques environnementaux)
- Les personnes âgées ou en déficit d'autonomie (promouvoir la santé et le bien-être, soutenir les aidants)

Ainsi, en 2024 le CLS a organisé des journées grand public pour faire connaitre les offres de soins du territoire :

- 3ème édition des journées de rencontres du Bel Age du Périgord Noir (CLS et DAC) à Villefranche du Périgord (66 professionnels et 42 visiteurs environ).
- Journée « Prévention santé » à Terrasson (une dizaine de structures professionnelles et 28 visiteurs environs).
- Soirée « Accompagnement à l'arrêt du tabac » qui a regroupé une quinzaine de professionnels.

La conciergerie d'ici :

Le maintien de l'autonomie des seniors au domicile nécessite que les usagers puissent aisément trouver des prestataires qui puissent intervenir rapidement et de façon fiable (mobilité, petits travaux de bricolage, etc.). Ainsi, depuis 2022 le CIAS SPN a contribué à la mise en place d'un nouveau service : « la conciergerie d'ici ». Le principe est de permettre aux usagers d'exprimer un besoin de service non satisfait auprès de la conciergerie qui proposera une orientation vers un prestataire conventionné afin de garantir la qualité du service effectué. Aujourd'hui ce service est reconnu par les usagers qui sont de plus en plus nombreux à solliciter des interventions ou à demander des orientations.

Pour 2024, sur le territoire du CIAS SPN, ce sont :

- 95 demandes qui ont été exprimées (73 pour l'entretien du domicile, 11 pour l'aide à la vie quotidienne, 5 pour la mobilité, 1 pour du lien social, 5 pour des aides administratives).
- 12 nouveaux prestataires ont été référencés ce qui porte à 51 le nombre de prestataires volontaires pour intégrer ce dispositif.

La moyenne d'âge des demandeurs est de 80 ans ce qui témoigne bien de la vulnérabilité des seniors qui ont de réels besoins d'interventions de professionnels à leur domicile.

Ainsi, désormais, nous pouvons affirmer que ce nouveau service est devenu essentiel sur le territoire. En effet, il répond pleinement aux demandes des usagers qui trouvent réponses à leurs attentes. De plus, ce service est très sollicité par les locataires de la Résidence Autonomie du Plantier qui est gérée par le CIAS SPN.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN) :

Le service de livraison de repas à domicile

Dans le cadre de ses missions, le CIAS SPN gère depuis de nombreuses années un service de livraisons de repas à domicile, pour lequel une augmentation constante des demandes est enregistrée sur les 10 dernières années. Ce service contribue aux politiques portées sur les territoires qui consistent à favoriser le maintien à domicile des seniors. Force est de constater qu'avec l'accroissement de l'espérance de vie et du nombre des personnes âgées, le service de livraison de repas ne cesse de croître et contribue pleinement aux besoins exprimés.

La conformité du marché de restauration

Vu le nombre annuel de repas livrés, le CIAS SPN est dans l'obligation de passer des marchés de restauration avec des prestataires professionnels. A ce jour, c'est la cuisine centrale de la ville de Sarlat qui fournit les repas pour ce service. Le dernier marché souscrit pour une période de 4 ans avait projeté une production maximale de 40 000 repas annuel. Ce chiffre ayant été dépassé dès la deuxième année de souscription du marché, soit en 2024, le CIAS SPN a du souscrire un avenant permettant de ré évaluer à hauteur de 60 000 repas maximum les commandes annuelles du marché en cours.

Pour 2024 ce sont 44 029 repas qui ont été livrés sur l'année civile, et pour la période annuelle de marché soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, ce sont 43 682 repas qui ont été livrés avec une projection pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 qui pourrait atteindre les 47 734 repas. Ainsi, les clauses concernant la capacité de production annuelle des repas ont été réajustées aux réalités de terrain.

Résultats sur l'année civile

	2022	2023	2024
JANVIER	2 659	3 411	3 763
FÉVRIER	2 512	3 070	3 463
MARS	2 850	3 259	3 614
AVRIL	2 760	2 989	3 603
MAI	2 836	3 471	3 782
JUIN	2 919	3 420	3 613
JUILLET	3 064	3 455	3 890
AOÛT	3 143	3 599	3 943
SEPTEMBRE	3 093	3 638	3 804
OCTOBRE	3 299	3 854	3 688
NOVEMBRE	3 193	3 631	3 444
DÉCEMBRE	3 277	3 667	3 416
TOTAL REPAS	**35 605**	**41 464**	**44 023**

Résultats sur les périodes annuelles du marché de restauration en cours

	2022-23	2023-24	2024-25
JUILLET	3064	3455	3 890
AOÛT	3143	3599	3 943
SEPTEMBRE	3093	3638	3 804
OCTOBRE	3299	3854	3 688
NOVEMBRE	3193	3631	3 444
DÉCEMBRE	3277	3667	3 416
JANVIER	3411	3763	4137
FÉVRIER	3070	3463	4200
MARS	3259	3614	4353
AVRIL	2989	3603	4355
MAI	3471	3782	4279
JUIN	3420	3613	4225
TOTAL REPAS	**38689**	**43682**	**47 734**
	+20%	+15%	+12%

Les résultats de l'enquête de satisfaction :

Le CIAS est très vigilant à la qualité de la prestation qui est proposée. C'est dans un souci permanent d'amélioration de ce service qu'une enquête de satisfaction est effectuée auprès de sa clientèle tous les 2 ans, avec à chaque fois un questionnement d'usage et une incitation à recueillir les avis des usagers sur des sujets en réflexion.

En 2022, a été explorée la possibilité d'élargir l'offre, à la mise en place de plusieurs formules, afin de satisfaire au mieux les besoins journaliers de nos usagers. Il s'est avéré que les bénéficiaires du portage ne souhaitaient pas du tout modifier la proposition en cours car elle répondait pleinement au besoin alimentaire d'une journée entière.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Pour 2024, une réflexion est menée sur l'utilisation des contenants à usage unique afin de répondre aux exigences légales. Nous avons pu recueillir les appréciations des usagers et leurs idées. Il en ressort que chacun est bien sensibilisé aux problématiques des traitements des plastiques. Toutefois, les coûts qu'engendrerait une nouvelle solution sont tels que les usagers préfèrent que d'autres solutions soient trouvées.

La clientèle	La qualité des repas	La qualité du service
Elle est en très grande partie composée de personnes vivant seules ayant plus de 80 ans et dont les deux tiers sont des femmes. La moyenne d'âge est de 87 ans.	La cuisine centrale de Sarlat reçoit un satisfecit général pour les repas qu'elle confectionne.	La clientèle est quasi unanime sur les qualités d'organisation du service qu'elle trouve bien adaptées à ses attentes.

Cette enquête a été réalisée auprès de 138 clients sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune de Sarlat Périgord Noir. Basée sur le principe d'une visite au domicile du client, cette enquête a permis un échange ouvert et cordial avec chacun des usagers disponibles. Pour 2024, nous avons enregistré 103 nouvelles inscriptions pour un total de 80 sorties du dispositif et pour une augmentation de 2 559 repas qui ont dus être livrés sur les 2 tournées existantes. Ce constat a mis les 2 circuits de livraison sous tension. Les nouvelles demandes de livraisons de repas émanent de personnes âgées qui ne sont plus en capacité de gérer la préparation des repas au quotidien. Les sorties de ce dispositif sont majoritairement liées au fait que le maintien a domicile n'étant plus possible, les usagers sont orientés vers des placements en EHPAD.

La mise en place d'une 3ème tournée

Le service de livraison de repas a fonctionné jusqu'au mois de juin 2024 avec 2 tournées qui se partageaient le territoire des 13 communes selon des circuits organisés par secteur géographique. Les livraisons interviennent sur toutes les communes ce qui représente un nombre de kilomètres importants pour chaque tournée (environ 120 km). Avec l'augmentation constante des demandes, il est devenu nécessaire de mettre en place une 3ème tournée qui s'est centrée sur la ville de Sarlat afin d'alléger le nombre de points d'arrêts des 2 autres tournées. Ainsi, depuis juillet 2024, une 3ème tournée s'est imposée pour répondre aux besoins des usagers et pour améliorer les conditions de livraison qui devenaient trop tendues. Cette situation est venue soulager un contexte difficile et permet aujourd'hui d'absorber les nouvelles demandes exprimées. Désormais, le CIAS SPN doté de 3 véhicules réfrigérés, assure une moyenne mensuelle de 55 repas/jour sur chaque tournée. Ces changements ont été effectués sans que les habitudes des usagers ne soient trop perturbées. Ils ont permis aux chauffeurs de retarder d'une heure l'embauche et ainsi de pouvoir voir et échanger avec plus d'usagers. Pour l'instant, ces modifications d'organisations ont permis de récupérer un quota d'heures sur les temps de livraisons et ainsi de satisfaire des besoins d'interventions sur d'autres sites. Le CIAS est une petite structure, qui gère 4 sites ce qui engendre des besoins multiples. La polyvalence est donc un maître mot pour chacun des agents qui ont ainsi la possibilité de développer ou de mettre leurs compétences au service des besoins de la structure.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Quelques données générales :

Depuis la signature du dernier marché de restauration, des réajustements annuels sur les coûts de production et de fonctionnement sont appliqués. De même, les barèmes de facturation pour les usagers sont révisés chaque année. Force est de constater que nos bénéficiaires ne manifestent que peu d'insatisfaction face aux augmentations qui sont effectuées tous les ans depuis 2022. Ils comprennent que le contexte économique actuel vient impacter les tarifs de chaque prestation. Ils s'habituent à subir des hausses de tarifs régulières et cela dans tous les domaines. Ils s'adaptent et modifient leurs dépenses en fonctions de leur situation. Pour autant, nous devons être vigilants quant à l'impact financier que cela représente pour les budgets. C'est la raison pour laquelle le barème des aides accordées par le CIAS est également revu à la hausse, aux mêmes échéances, que les augmentations appliquées.

Montant annuel des aides accordées par le CIAS SPN			
2021	**2022**	**2023**	**2024**
25 920.00 €	35 570.80 €	47 849.10 €	57 822.38 €
Ces augmentations importantes, suivent l'augmentation tout aussi conséquente du nombre des repas livrés chaque année.			

Afin de limiter l'impact des augmentations que le CIAS SPN subit chaque année en juillet N (mais qui ne sont reportées sur les usagers qu'au 1er janvier N+1) il sera nécessaire d'étudier la possibilité de modifier les dates du prochain marché sur l'année civile.

Quelques données comparatives sur les 3 dernières années :

	2022	**2023**	**2024**
Nouveaux dossiers sur l'année	**132**	**103**	**103**
Nombre de commissions	**36**	**21**	**22**
Nombre de modifications des commandes	**651**	**617**	**651**
Nombre de facturations/encaissements	**3 468**	**3 914**	**3976**
Nombre de clients du service au 31/12	**194**	**226**	**249**
Nombre moyen de repas par jour	**97**	**113**	**121**
Facturation de la prestation	**406 376.06 €**	**504 415.99 €**	**552 604.18 €**
Participation de l'usager	**370 831.73 €**	**456 346.49 €**	**505 844.62 €**
Coût moyen du repas	**11.52 €**	**12.20 €**	**12.58 €**
Nombre de repas portés annuellement	**35 273**	**41 347**	**44 029**
Age moyen des clients	**84 ans**	**84 ans**	**84 ans**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses modifications et améliorations. Bien que notre d'année ait enregistré une baisse des inscriptions, les résultats annuels sont tous à la hausse.

Le service de transport à la demande

Le CIAS SPN étant implanté dans un milieu rural et les usagers en situation de perte d'autonomie n'ayant plus la capacité de conduire ou n'ayant plus de véhicule, des solutions de mobilité, à destination de ce public fragilisé et qui de fait devient dépendant, s'imposent. Plusieurs études ont été faites depuis quelques années.

- **Les taxis de proximité :**

Des conventions avec les entreprises de taxis locales ont été signées afin de permettre aux usagers de trouver des solutions pour leurs besoins de déplacements. Ces solutions ont bien fonctionné pendant quelques années, mais au fil du temps, les entreprises se sont démobilisées pour privilégier des transports plus conséquents et plus rentables pour leurs activités. Les transports assurés dans le cadre de ce fonctionnement ne dépassant pas les limites du territoire de la communauté de communes, seulement deux entreprises ont accepté de renouveler leur conventionnement en réajustant les barèmes qui n'avaient pas été revus depuis plusieurs années. L'un de ces 2 prestataires n'assurant, de surcroît, que la prise en charge d'une seule personne de sa commune.

Pour 2024, ce sont 99 transports qui ont été honorés pour une dépense globale de 2 706 € pour le CIAS et 495 € de participation des usagers. Détail des déplacements :

- 56 transports pour des habitants de Sarlat,
- 1 transport pour un habitant de Marcillac Saint Quentin,
- 4 transports pour des habitants de Marquay,
- 4 transports pour des habitants de Saint André Allas,
- 34 transports pour une habitante de Saint Vincent de Cosse.

- **La solution ATCHOUM**

Afin d'améliorer, de développer et d'étendre les solutions accessibles aux usagers, le CIAS SPN s'est rapproché de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir qui porte sur le territoire, la compétence transport. Plusieurs orientations se sont dégagées de ces temps de réflexions qui ont abouti à un partenariat des 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir. L'objectif a été de proposer sur un territoire élargi une solution identique. Une campagne de prospection, de communication et de recrutement de chauffeurs a été effectuée et en parallèle des conventions de partenariat avec ATCHOUM, organisme en plein déploiement sur toute la France, ont été signées avec chaque entité. Le principe de fonctionnement de ce concept repose sur 2 options :

⇒ Une option de covoiturage sur des trajets fixes,
⇒ Une option de prise en charge à la demande pour des besoins individuels.

Pour ce faire, les usagers doivent s'inscrire sur une plateforme, déposer leur demande de trajet et payer leur participation. Un chauffeur bénévole assurera le transport dès lors que les 2 parties auront donné leur accord. Ces démarches peuvent être effectuées soit en ligne, soit pour les usagers non aguerris à l'usage d'internet, par téléphone.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

L'opération a débuté fin octobre 2024 et a enregistré les résultats ci-dessous en 31 décembre 2024 :

	Total depuis le lancement	Total sur le mois en cours
Conducteurs inscrits	27	9
Passagers inscrits	49	14
Demandes de trajets	25	9
Trajets validés	12	6
En attente de validation d'un conducteur	13 Et 1 dont le paiement en CB n'a pas abouti *	3
Kilomètres parcourus	410 34 km de moyenne par trajet	75 12 km de moyenne par trajet
Moyen de paiement	8 en CB 4 en tickets mobilité	3 en CB 3 en tickets mobilité

**Demandes de trajets non comptabilisés n'ayant pas abouti, faute pour le passager d'avoir pu aller au bout du processus de paiement (validation bancaire, code SMS, etc). D'où l'importance des tickets mobilité pour les personnes ne pouvant pas utiliser de carte bancaire.*

Perspectives de thématiques à développer sur le territoire du CIAS pour 2025 :

⇒ Mener une réflexion sur la valorisation des métiers des aides à domicile ou des auxiliaires de vie et sur les formations de ces agents intervenants aux domiciles des usagers, suite aux problématiques constatées sur le terrain concernant les recrutements des SAD.
⇒ Projet d'intervention au lycée professionnel de Saint Joseph à Sarlat.
⇒ Maintenir le partenariat avec le CLS pour organiser et participer à des rencontres gériatriques.
⇒ Organiser avec les bénéficiaires de la livraison des repas des visites/rencontres avec la cuisine centrale.
⇒ Développer l'offre de service pour favoriser la mobilité et contribuer au maintien de l'autonomie des usagers vulnérable.
⇒ Ancrer le service de conciergerie d'ici et contribuer à son déploiement.
⇒ Créer pour l'ensemble du service un rétro planning des temps forts et des opérations importantes.
⇒ Porter une réflexion sur l'amélioration de la communication en général.
⇒ Mener une réflexion, à l'initiative de l'UDCCAS et avec les services de livraisons de repas du département, sur la possibilité de constituer un collectif qui influe sur les tarifs et les offres de contrats de location de véhicules réfrigérés à destination des services de livraison de repas.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Résidence Autonomie du Plantier

Depuis le 1er janvier 2017, le CIAS SPN gère la Résidence Autonomie du Plantier et bénéficie pour cela d'un agrément de gestion délivré par le Conseil Départemental de la Dordogne. Cette résidence propose 15 logements indépendants (14 T1 bis et 1 T3), pour une capacité d'accueil de 16 personnes autonomes au moment de leur admission. En 2023, son agrément, subordonné aux résultats de l'évaluation de l'établissement, a été renouvelé pour une période de 15 ans. Le budget de la Résidence Autonomie est annexé au budget du CIAS qui lui attribue une subvention annuelle. Viennent en complément des fonds propres issus des loyers perçus, des subventions du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre d'un CPOM, des subventions accordées par différents financeurs, tels que la CARSAT ou la MSA, dans le cadre de réponses à des appels à projets. Ces subventions permettent d'une part de financer des actions de prévention et des animations visant à lutter contre les effets du vieillissement et à maintenir des liens sociaux, d'autres part à financer des travaux d'investissements pour améliorer et moderniser la structure.

Pour 2024, le budget de la Résidence Autonomie a ainsi été augmenté des sommes suivantes :

- 7 196.82 € par le Conseil Départemental pour le CPOM,
- 18 855.39 € par la CARSAT pour des travaux d'investissement qui seront engagés sur le budget 2025,
- 2 571 € par la MSA pour des travaux d'investissement qui seront engagés sur le budget 2025.

Les animations :

Afin de contribuer au maintien des liens sociaux des animations hebdomadaires sont proposées à tous les résidents. Les personnes extérieures à la structure sont les bienvenues, mais peu nombreuses. Un programme annuel est établi en fonction des souhaits exprimés. Il est présenté au CVS. Pour 2024, une participation à plusieurs actions portées par des partenaires extérieurs a été effectuée par un groupe très actif, toujours partant pour tester de nouvelles aventures. Ainsi, les résidents volontaires ont pu participer :

- Au projet proposé par le Centre Culturel de la ville de Sarlat pour les Arts en Folie sur le thème de la fête foraine. Ils ont fabriqué un « jeu à tirette » qui a été exposé et bien apprécié par les nombreux visiteurs

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

- Au carnaval organisé par le Centre de Loisirs du Ratz Haut, les résidents se sont déguisés et étaient présents au côté des enfants pour le spectacle présenté au Centre Culturel de Sarlat sur le thème des JO,
- Au projet photos, porté par l'équipe de la bibliothèque de Sarlat et en partenariat avec les enfants du Centre de Loisirs de Sarlat et de la Fondation de Selves. Ce projet a permis de présenter une exposition itinérante sur les lieux des partenaires engagés dans cette action. Les travaux réalisés ont ainsi été dévoilés aux nombreux visiteurs et usagers des différents lieux (centre de loisirs, Fondation de Selves, Résidence Autonomie du Plantier, Médiathèque de Sarlat).
- A la mise en rayon des ouvrages dans les locaux de la nouvelle médiathèque de Sarlat.
- A des ateliers thématiques sur la problématique du tri sélectif, ce qui a permis de visiter le centre de tri et de mesurer l'importance de bien gérer ses déchets.

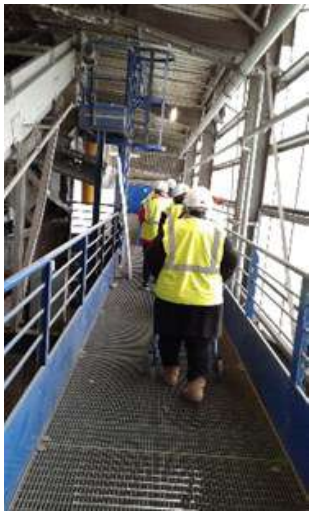

- A des « ateliers cuisines » encadrés par l'animatrice de la résidence, mais aussi en extérieur grâce au partenariat établit avec l'association « les Insatiables ».

Toutes ces manifestations intergénérationnelles ont occasionné de nombreuses rencontres avec des échanges conviviaux et complices lors de la présence des enfants du Centre aéré ou de la Fondation de Selves. En parallèles et tout au long de l'année, les résidents ont pu participer, chaque semaine, à des ateliers créatifs et manuels, à des sorties sur des sites culturels ou artisanaux qui ont permis des déjeuners au restaurant, à des pratiques de gymnastique douce ou à des sorties de marche nordique. Toutes ces activités se déroulent dans des ambiances enjouées qui ont permis de renforcer les liens sociaux entre certains locataires.

Pour 2024, ce sont 155 séances d'animation qui ont été effectuées. Ces dernières ont été encadrées majoritairement par l'animatrice du CIAS, mais aussi par des professionnels extérieurs tels que :

- L'éducatrice sportive de l'association « Siel Bleu », pour la gymnastiques adaptée ou la marche nordique ;
- L'animatrice du « SICTOM », pour les ateliers concernant les bonnes pratiques du tri sélectif,
- L'herboriste et la diététicienne de l'association les « Insatiables » pour les ateliers de découvertes culinaires effectués en extérieur,
- L'animatrice numérique de la médiathèque de Sarlat, pour les ateliers numériques proposés au sein de l'établissement et aussi pour les ateliers concernant le projet photo réalisé en extérieur. L'objectif de ce dernier atelier étant de travailler la photo grâce au support numérique et de proposer une exposition de toutes les images travaillées en communs avec les enfants.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Détail des animations réalisées :

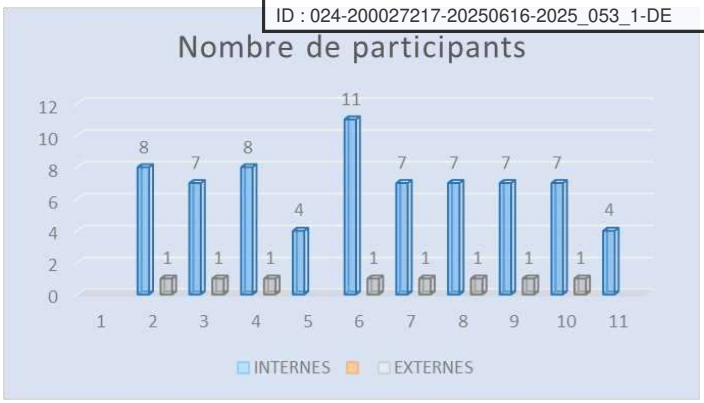

L'activité qui suscite le plus d'intérêt est incontestablement l'atelier des activités manuelles. Ces derniers se déroulent toutes les semaines au sein de l'établissement et sont autant d'occasions de créer de petits objets, d'éléments de décoration que d'occasions de se rencontrer et de bavarder de façon enjouée. La créativité, la dextérité des gestes, la patience, sont mises à rude épreuve, mais la satisfaction d'avoir réussi à créer un objet personnel qui pourra être offert, exposé ou utilisé remporte un vif succès auprès de chaque résident.

Vient en deuxième position la participation aux ateliers de gymnastique adaptée. Bien que peu motivés dans un premier temps par cette activité, les résidents ont pris conscience des progrès réalisés et de l'importance de bouger, quelqu'en soient les efforts à fournir. Ils ont reconnu que le fait de rester en mouvement était bénéfique pour leur santé physique et psychique. Ils se sont ainsi mobilisés pour être assidus aux séances proposées chaque semaine. Pour 2024, ont été travaillés :

⇒ le renforcement musculaire des membres supérieurs et inférieurs ;
⇒ l'équilibre unipodal ;
⇒ l'équilibre dynamique (parcours moteur) ;
⇒ la souplesse des membres inférieurs et supérieurs
⇒ la mémoire
⇒ lorsque le temps s'y prête des sorties sur la piste cyclable sont organisées pour s'initier à la marche nordique. L'utilisation des bâtons de marche favorise la confiance au déplacement, et le grand air stimule les énergies.

Le bilan effectué en fin d'année est très positif. Il a été constaté, grâce aux tests réalisés en début et fin de saison, une amélioration des conditions physiques pour chaque personne, notamment de leur l'équilibre, de leur souplesse et de leur force physique. De plus les résidents assidus ont réussi à convaincre quelques récalcitrants à l'exercice ce qui est venu augmenter le nombre de participants. Le groupe est dynamique et motivé. Les séances se passent toujours dans la bonne humeur.

Les autres activités se déroulent en fonction des saisons. La période hivernale correspond plus à des activités en intérieur, les périodes d'inter-saison, favorisent les sorties, les piques niques et les visites de sites et la période estivale se centre sur des échanges au sein de la structure.

Au fil du temps, force est de constater, que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont volontaires pour toutes les propositions qui sont faites. Désormais il semble que les résidents se soient partagés en deux groupes : les actifs et les inactifs. Pour ce qui concerne les non participants, nous constatons que certaines personnes organisent leur vie en toute autonomie (elles sortent régulièrement et participent à des activités extérieures), pour les autres des problèmes de santé relativement importants les contraignent à rester chez eux et à refuser toute proposition de rencontre ou d'échange. Notre objectif reste donc de convaincre le plus de résidents possibles pour venir rejoindre les différentes activités.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Photos souvenir

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Les améliorations du lieu de vie :

Avec la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la personne, le développement de l'offre d'habitats, dit intermédiaires, à destination des personnes âgées se développe. Ce type d'habitat répond aux besoins de services exprimés par les usagers et permet aussi de rompre l'isolement. Ainsi, les résidences autonomies se sont substituée aux foyers logements et ont développé au sein de leur structure des propositions obligatoires à destination de leurs occupants, telles que l'accès gratuit à un dispositif de télé assistance, internet, un service de laverie, un service de restauration et des animations internes ou externes. En parallèle, une politique d'amélioration du cadre de vie est portée par les gestionnaires de ces établissements qui peuvent bénéficier de soutien financier pour engager des travaux visant une amélioration du confort et de la sécurité des résidents.

Ainsi, le CIAS de Sarlat répond chaque année à des appels à projets pour pouvoir engager des travaux d'amélioration du cadre de vie de la Résidence Autonomie du Plantier. Depuis 2017, de nombreuses améliorations ont été apportées et en 2024, grâce au soutien financier de la CARSAT, ce sont les salles de bains de tous les appartements qui ont pu bénéficier d'une rénovation. Tous les bacs de douche ont été rabaissés, des cloisons vitrées ont été installées ainsi que des sièges escamotables. Des points d'eau extérieurs ont également été installés afin de simplifier et d'améliorer les possibilités d'entretien du site et d'arrosage des espaces verts. Enfin, un petit parking a été créé et aménagé à destination des professionnels et des professionnels devant intervenir chez les résidents (médecin, infirmiers, kiné, aide à domicile, tuteurs, etc…..). La totalité de ces travaux a été soutenue à hauteur de 100 % des montants HT engagés soit une aide globale de 45 154.26 € versée en plusieurs échéances et sur présentation de factures acquittées.

En plus des gros travaux d'investissement, le CIAS SPN assure au quotidien des interventions chez les résidents qui rencontrent un souci de maintenance de leurs installations. Pour ce faire, les locataires doivent contacter la Conciergerie d'Ici qui centralise toutes les demandes d'interventions et qui, en fonction de la demande, va interpeler le factotum de la résidence ou orienter vers un prestataire extérieur à la structure. Dans ce deuxième cas, le coût de réparation sera supporté intégralement par le locataire. Pour 2024, le factotum est intervenu 26 fois (en 2023 => 19 interventions), pour des problèmes de plomberie (fuites d'eau ou installations bouchées) pour des dysfonctionnements au niveau du chauffage (radiateur qui ne chauffe pas, ou robinets thermostatiques difficiles à manipuler) pour des nuisances sonores liées à un dysfonctionnement de la VMC. A noter, les efforts du CIAS SPN qui pour l'heure assume en totalité les interventions nécessaires au confort et à la sécurité des locataires qui de fait, bénéficient de la gratuité de toutes ces interventions (fournitures + temps de travail). Par cette pratique, le CIAS contribue à la minimisation de l'impact financier que peuvent avoir de telles interventions au domicile sur le budget des usagers.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Détail des interventions du personnel mis à disposition sur la Résidence Autonomie

Deux types d'intervention sont recensées :

♦ un poste d'agent d'entretien, d'accueil – gestion et d'animation (1 ETP)

Le poste le plus le plus important sur la RA reste celui de l'animation qui ne représente ici que les temps d'encadrement. Le temps de préparation étant comptabilisé sur le temps de gestion. Vient en deuxième temps fort sur la RA, les travaux d'entretien des espaces communs. Les autres postes se répartissent en fonction des besoins administratifs et sur les remplacements nécessaires pour faire fonctionner correctement le service de livraison des repas.

Le CIAS étant un petit service, avec une variété de missions relativement importante, il est nécessaire de mutualiser les compétences de chaque agent sur plusieurs services. Cela permet d'assurer la continuité de service.

Ainsi, l'agent d'accueil de la RA intervient sur des tâches techniques (entretien), sur des tâches administratives (CPOM, secrétariat pour les nouvelles demandes d'entrées à la RA, mais aussi au service de livraison de repas) et sur des tâches d'accueil (accueil des familles, des résidents, des prestataires, mais aussi remplacement à l'accueil du CIAS).

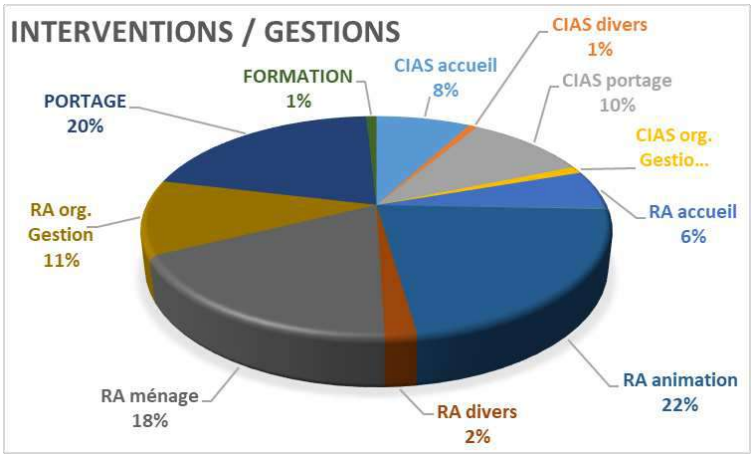

♦ un poste d'agent technique (mis à disposition pour 14h/semaine)

Pour ce concerne les interventions techniques, aussi bien pour les travaux de maintenance que pour les travaux de prévention, c'est incontestablement les interventions sur le site de la RA qui prédominent. Dans le poste « divers » sont comptabilisés, la gestion des conteneurs à déchets (pour information fin de cette mission au 31/12/2024), l'entretien des espaces communs en remplacement de l'agent titulaire de cette mission, des travaux de manutention divers (déménagement, aménagement). Comme pour l'ensemble des agents du CIAS, la polyvalence est de mise pour pouvoir répondre aux besoins de tous les sites et service du CIAS SPN.

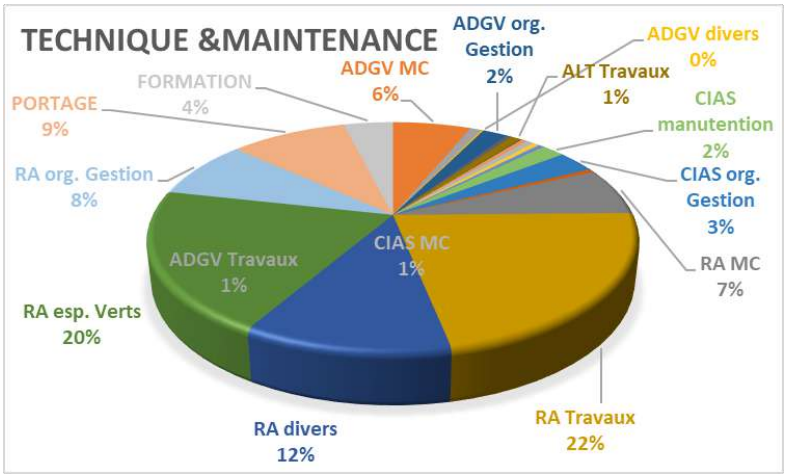

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

L'organisation du lieu de vie :

Comme tout établissement hébergeant et accueillant des personnes âgées, la Résidence Autonomie est contrainte de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui a pour objectif d'être un lieu d'expression pour les locataires ou leurs représentants, les familles ainsi que les professionnels intervenant sur cette structure.

Le CVS en 2024 :

Comme prévu par la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le fonctionnement propre à l'établissement les réunions du CVS sont organisées au sein de l'établissement. Pour la Résidence Autonomie du Plantier, le planning prévisionnel de cette instance est programmé sur 3 réunions (1 en février, 1 en juin et 1 en octobre). Cette année, ont été notamment exposés aux membres présents :

- Des points réguliers sur les travaux réalisés et en projection,
- Des points réguliers sur les animations proposées,
- Des sollicitations pour participer à des réflexions internes : comme l'aménagement des terrasses extérieures, la réalisation de collecteurs de mégots, l'installation de pièges à moustiques,
- Des informations sur la prévention des risques d'incendie et sur les postures à tenir en cas d'alerte,
- Des informations sur les nouvelles organisations relatives à la collecte des déchets,
- Des informations sur les projets de mobilité portés sur le territoire (ATCHOUM),
- Des échanges sur l'organisation de certaines manifestations (repas des voisins, repas de Noël, goûter avec les enfants du Centre de Loisirs).

Le Projet d'établissement de la Résidence Autonomie :

L'établissement identifié auprès du Conseil Départemental de la Dordogne comme Résidence Autonomie, bénéficie d'un agrément de gestion qui implique une rigueur administrative et financière avec cette autorité. Ainsi, pour la période 2024/2028, le CVS, lors de sa réunion du 5/11/2024 et le Conseil d'Administration du CIA SPN réuni le 16/12/2024 ont validé le renouvellement du projet d'établissement. Ce document vise à orienter les actions sur des thématiques ciblées qui prennent en compte les éléments signalés lors de la dernière évaluation externe en date de 2021. Le projet d'établissement a pour finalité principale de clarifier le positionnement institutionnel de la structure, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels, de conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble et de garantir le droit des usagers. Les grandes thématiques retenues pour l'établissement sont la sécurité et la bientraitance.

Perspectives 2025 :

⇒ Maintien et développement des actions de prévention et d'animation
⇒ Amélioration et développement des supports de communication (livret d'accueil)
⇒ Réalisation des travaux d'aménagement (toiture)
⇒ Mise en place du suivi individuel de chaque résident par le biais d'un « projet de vie individuel »
⇒ Organisation d'ateliers thérapeutiques autour des pathologies de diabète, d'hypertension et cardio-vasculaire
⇒ Promotion de l'utilisation du nouveau service de mobilité ATCHOUM

Le CIAS remercie les financeurs qui ont contribué à l'amélioration du cadre de vie au sein de la Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

CONCLUSION

L'année 2024 a été une année de réalisation importante pour la CIAS notamment par le déploiement de la troisième tournée de portage de repas, qui a pour effet de:

- Soulager les cadences de livraison des livreurs et ainsi limiter les risques d'arrêts maladie ou d'accidents du travail (travail physique, charge mentale).
- Permettre d'avoir une solution de secours en cas d'absence inopinée d'un livreur ou de problème technique sur l'une des tournées.
- Remettre du lien social entre les clients et les livreurs, rendus ainsi plus disponibles.
- Répondre aux besoins de la population et en particulier la population âgée du territoire confrontée à certaines difficultés comme la perte d'autonomie, les durées d'hospitalisation raccourcies et le retour à domicile qui a besoin d'être accompagné par diverses prestations (triptyque du soins à domicile/ de l'accompagnement pour les actes du quotidien (lever, habillage, douche etc.) / du portage des repas). Tendance qui peut aussi résulter d'un choix de vie de rester chez soi le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions.

La mise en place de la troisième tournée est allée de pair avec la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la confection de repas en liaison froide et leur allotissement pour le service de portage à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir. L'objet de cet avenant n°1 concernait ainsi l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires et non prévisibles à l'élaboration du marché, en lien avec la forte demande des dernières années. Le contexte actuel, post-covid, marqué au niveau de la santé par des durées d'hospitalisation raccourcies et des retours à domicile précoces, a contribué à doubler les demandes de portage des repas en 2022 et 2023, déjouant ainsi les tendances des années 2018-2021 et toutes les projections faites en ce sens.

En 2025, notre attention sur le sujet du portage des repas portera davantage sur la tarification à l'usager, et notamment sur le maintien d'un tarif qui ne soit ni rédhibitoire, ni « asphyxiant » pour le budget des séniors dont on sait que les ressources sont limitées et fort contraintes par une augmentation générale du coût de la vie.

Au niveau de l'action sociale, les secours financiers ont déjoué les prévisions, avec un coût 2024 inférieur au coût 2023 sans que l'on puisse vraiment l'expliquer, mise à part peut-être par un contexte politique mouvant (dissolution du mois de juin ; réformes comme celle de France Travail en attente de décrets d'application) et des efforts importants maintenus par les familles pour contraindre les budgets et réduire les charges. Néanmoins, la campagne des chèques cadeaux de fin d'année 2024, beaucoup plus conséquente que les précédentes, laisse entrevoir que l'effet rebond attendu en 2024 arrivera en 2025.

En 2025, le CIAS a pour projet de développer le partenariat avec Avenir Sarlat à travers les Chèques Accompagnement Personnalisé qui sont distribués tout au long de l'année aux personnes avec de faibles ressources pour satisfaire leurs besoins quotidiens en termes d'alimentation. L'objectif avec ces chèques est d'élargir les lieux d'approvisionnement des particuliers pour ces denrées et de favoriser l'accès à des commerces de proximité (sur tout le territoire communautaire), proposant des produits frais et locaux, tout en maintenant l'accès aux grandes surfaces et/ou enseignes nationales.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_053_1-DE

Dans les constantes qui reviennent d'une année sur l'autre, les difficultés ont perduré sur l'Aire des Gens du Voyage en 2024 avec des dégradations importantes, un état de vétusté avancé des installations, plusieurs amoncellements de déchets de toute nature et toujours aucune déclaration d'installation de la part des voyageurs, ni de règlement des frais de séjours. La visite de l'aire de Bergerac en fin d'année 2024 a néanmoins ouvert la réflexion à d'autres modes d'organisation et de gestion avec notamment la présence sur site d'éducateurs spécialisés. Le nettoyage, la remise en état et la réflexion sur l'évolution du mode de gestion actuel de l'aire seront donc des enjeux cruciaux pour 2025.

Enfin, à côté de ces enjeux sociaux, le CIAS a maintenu et développé— ou simplement participé — en 2024 à des actions créatrices de lien sur le territoire tant pour les publics accompagnés (ateliers cuisine, éco-logement, match de football dans le cadre des Jeux Olympiques) que pour les partenaires (Rencontres du Bel Age, réunions des partenaires, CLS, etc.). Cette dynamique sera toujours à l'honneur en 2025, avec pour ambition de toucher de nouveaux publics et notamment les jeunes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

2025-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-054

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

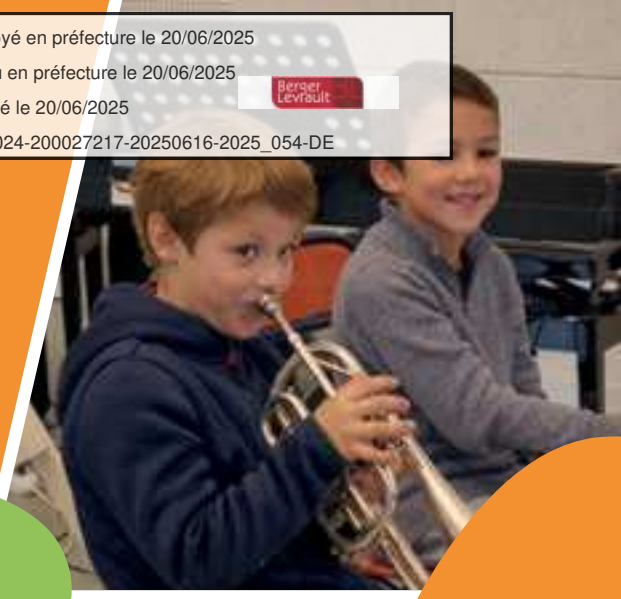

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

MOT DU PRÉSIDEN

2024, l'année du rassemblement

Si tu veux aller vite, marche seul, mais si tu veux aller loin, marchons ensemble -
Proverbe africain -

En septembre 2024, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) accueillait l'équipe du Conservatoire municipal de Périgueux, pour une rentrée commune.

Après deux ans de travail de concertation, soutenue pleinement par le Conseil Départemental de la Dordogne, l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du CRDD, permettant la fusion des deux conservatoires sur le même territoire, est une réussite politique et territoriale.

Les usagers périgourdins peuvent maintenant bénéficier d'un même enseignement de qualité, dans un lieu de cours proche de leur lieu d'habitation, avec un projet pédagogique unifié : un meilleur service, avec une plus grande lisibilité et visibilité.

D'autres événements ambitieux ont également marqué cette année 2024, placée sous le signe de la création : un opéra Rock à Terrasson, Montignac et Bergerac, le rassemblement AMOS – « Bandes originales » - autour de l'écriture de musiques de film, et « Archipel », performance de musique électronique et instrumentale dans le tiers lieu de la Traverse à Bergerac.

Et tant de projets, de rencontres, de concerts, d'actions de découverte, de sensibilisation, qui ont enchanté 12 136 spectateurs.

Le CRDD a réaffirmé encore cette année sa recherche d'ouverture à tous les publics, sa volonté d'accueillir petits et grands pour apprendre, créer, improviser, découvrir, et pratiquer ensemble un enseignement artistique riche et inclusif.

Cette richesse est à mettre au crédit de l'ensemble de nos partenaires, répartis sur le territoire périgourdin. La force collective du projet, alliée à la conviction de chacun, nous réjouit toutes et tous.

Paul MASO

Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

SOMMAIRE

06 UN LIEU DE PRATIQUES ARTISTIQUES PARTAGÉES

A- UN LIEU D'APPRENTISSAGE 8
B- UN LIEU DE PARTAGE ET DE RENCONTRE 12
C- UN LIEU DE CRÉATION ET D'IMPROVISATION 16

19 LA VIE DU SYNDICAT MIXTE

A- LES INSTANCES 20
B- LE BUDGET 22
C- LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES 23

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

1

UN LIEU DE PRATIQUES ARTISTIQUES PARTAGÉES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Un bilan 2024 foisonnant

Une nouvelle antenne

L'année a été marquée par l'accueil de l'équipe du Conservatoire Municipal de Périgueux au sein de notre établissement, formant ainsi la onzième antenne du Conservatoire Départemental, nommée « Périgueux – La Visitation ». Elle accueille le public de la ville centre du département de la Dordogne. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne prend pleinement sa place sur le territoire, avec un rayonnement en milieu rural mais aussi urbain.

Une nouvelle discipline, la danse

L'offre pédagogique s'enrichit à cette occasion d'un département danse, à Périgueux, avec l'enseignement des danses classique et jazz. Elle vient compléter le développement du théâtre, qui grandit au sein des antennes de Thiviers et Bergerac.

Un conservatoire du XXI^{ème} siècle, qui fait la part belle à la création

Axe fort de cette année 2024, l'ouverture aux écritures de créations, à travers des projets comme « Archipel », créé à La Traverse, tiers lieu d'inclusion culturelle de Bergerac, ou « Bandes originales », rassemblement départemental de nos groupes AMOS autour de la création de musiques de films d'animation, ou encore la composition pour cordes pincées et frottées de la pièce « La danse de l'éléphant », créée à Coulounieix Chamiers.

Une bonne avancée pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Une campagne de sensibilisation et de formation, adressée à tous les agents du CRDD, en partenariat avec l'association MESH (Musique Et Situations de Handicap), a abouti à la création d'un groupe référent multi-antennes afin de permettre une réflexion pédagogique et logistique sur l'accueil des élèves en situation de handicap.

Et toujours la question des publics

Lieu de partage, d'apprentissage, de rencontre et de création, le CRDD a accueilli à la rentrée de septembre, 1 696 élèves inscrits dans les 3 disciplines, musique, danse ou théâtre.
190 événements d'action culturelle ont rassemblé 12 136 spectateurs, sur 122 lieux différents, et les actions de sensibilisation ont concerné 2 317 enfants, adolescents ou séniors.

L'année 2025 va marquer le quart de siècle. Le CRDD est prêt pour un projet artistique et culturel qui s'inscrit pleinement dans l'avenir.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

A- UN LIEU D'APPRENTISSAGE

En cursus

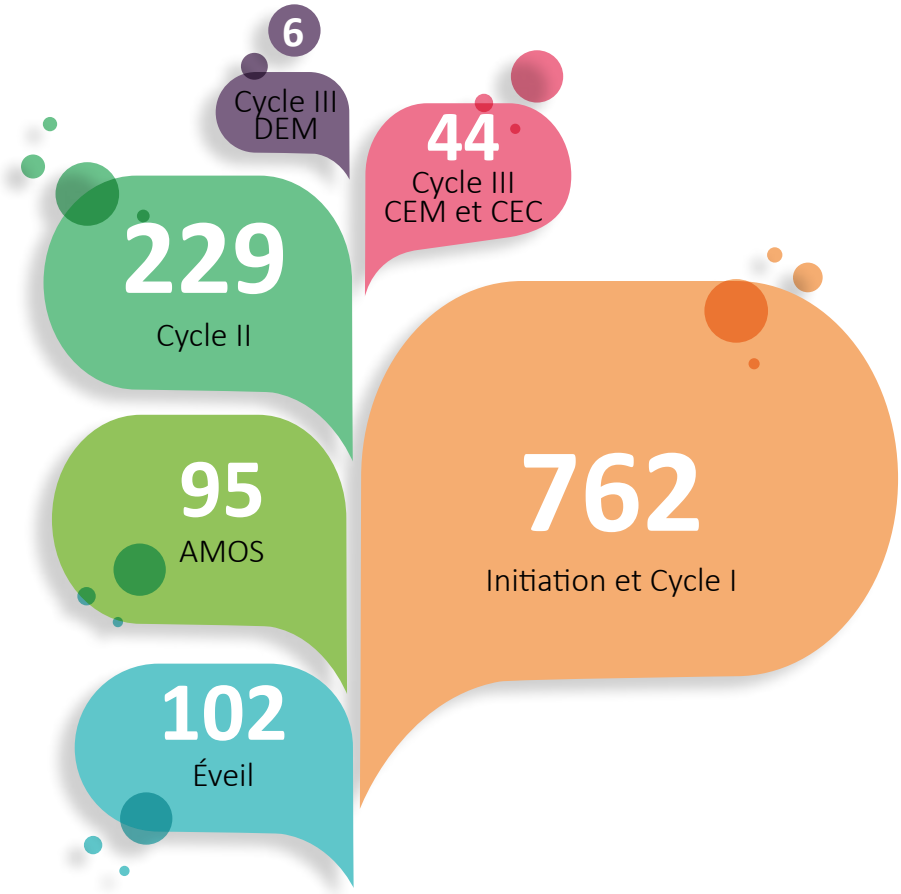

Nombre d'élèves inscrits par cycle

Le CEM (Certificat d'Études Musicales) et le CEC (Certificat d'Études Chorégraphiques) sont des diplômes de fin d'études, validant le parcours de formation amateur dans un Conservatoire.

Le DEM (Diplôme d'Études Musicales) est un diplôme permettant à l'élève de continuer vers une pratique professionnelle. Il est délivré dans un établissement labellisé par l'État.

Élèves ayant obtenu leur CEM :
Christine REY- Amélie-Pierre BONDARNEAU- Solange BRÉANT

Élève ayant obtenu un DEM de Musiques Actuelles Amplifiées :
Florine LAUD

D'autres parcours

207

LES PARCOURS PERSONNALISÉS : c'est un temps d'apprentissage, délimité dans le temps, qui permet d'adapter la pédagogie au parcours personnel de l'élève, en dehors des dispositifs déjà proposés par le CRDD.

94

Le Conservatoire dispense un enseignement musical régulier à **94** élèves du département via les dispositifs Orchestre à l'École ou au Collège (OAE/OAC)

96

96 élèves sont inscrits dans une chorale ou un orchestre

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Un lieu où les apprentissages sont divers, et où la pratique «ensemble» est au cœur du projet.

MUSIQUE

1533

DANSE

142

THÉÂTRE

21

Le nombre d'élèves du CRDD est en hausse : **1696 inscrits** en cursus ou autres dispositifs d'apprentissage en musique, en danse et en théâtre pour cette année 2024.

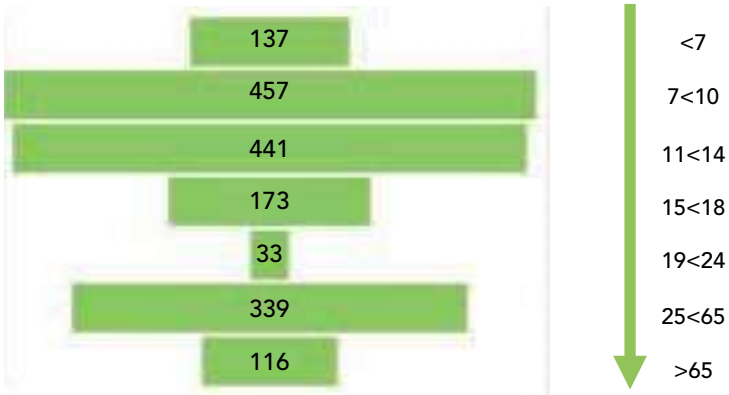

Répartition du nombre total d'élèves inscrits en fonction de leur tranche d'âge.

Le théâtre est enseigné sur deux antennes : Thiviers et Bergerac.

Thiviers : enseignement sous forme de stage, un week-end par mois avec la compagnie «Herbes Hautes». Les élèves participent au festival *L'Isle s'en mêle* et se produisent ponctuellement à la médiathèque de Thiviers.

Bergerac : enseignement hebdomadaire avec un comédien, Nicolas Lyan. Les élèves participent également au festival *Bergerac en scène* et se produisent ponctuellement dans des lieux repérés.

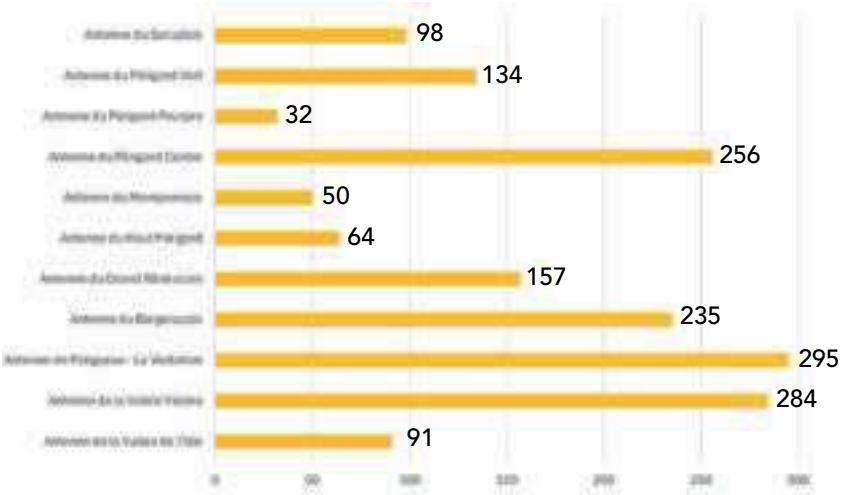

Nombre d'élèves inscrits dans chaque antenne

Le Conservatoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a mis en place une politique d'accès pour tous à la musique, quels que soient les revenus de la famille. Ainsi, 60 enfants dont les parents sont allocataires du RSA ont pu percevoir une aide du Conseil Départemental. Cette aide permet d'abaisser la cotisation annuelle à 10€.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

AMOS

95 Élèves AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale) répartis sur différentes antennes, apprennent ensemble un instrument, sans lecture de partition, dans le cadre de séances hebdomadaires d'orchestre bois, cordes, cuivres, guitares et percussions. Certains AMOS sont accueillis dans des collèges, sur le temps hors scolaire. Cette pratique d'ensemble bénéficie d'un tarif d'accès très abordable, et favorise le « premier contact » avec le Conservatoire : débuter un instrument, directement, sans prérequis de connaissance de la musique, dans un petit groupe, avec ses pairs.

CHAM

57 élèves. Ces Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) sont un dispositif qui favorise l'accès à la pratique musicale en temps scolaire.
C'est un projet pédagogique construit en partenariat avec le collège Clos-Chassaing de Périgueux et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.
La pratique collective «jouer ensemble» est au cœur de cet apprentissage de la musique.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

ENSEMBLES

Le Conservatoire est doté de nombreux ensembles qui sont répartis selon différentes esthétiques ou pratiques artistiques et pédagogiques.

Au total, **177 ensembles** ou orchestres regroupent 1 114 élèves de tout âge et de tout niveau, pour un apprentissage collectif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

B- UN LIEU DE PARTAGE ET DE RENCONTRE

Les projets d'action culturelle s'inscrivent pleinement dans le parcours pédagogique des élèves.

Ces projets sont des temps forts, indispensables à l'enrichissement et à l'apprentissage, mais aussi des vecteurs de partage, de rencontre et d'épanouissement. Ils créent le lien entre élèves, parents, enseignants, intervenants extérieurs et permettent de rassembler et de fédérer.

Ils stimulent la dynamique du Conservatoire et de son rayonnement sur les différents territoires, en créant un maillage sur l'ensemble du département, et au-delà, grâce aux divers partenariats mis en place : associations, collectivités, institutions publiques ou privées, professionnels ou toute personne ressource.

L'accessibilité et l'ouverture à tous les publics sont des priorités du projet du Conservatoire. Élèves et enseignants vont à la rencontre des autres, notamment, dans les écoles, collèges, lycées, EHPAD, médiathèques, crèches, centres socio-culturels, centres médicaux, missions locales, associations de réinsertion.

Transversal dans sa pensée et ses pratiques artistiques, le Conservatoire incite à l'ouverture et à la découverte. Il permet aux élèves :

- d'être acteurs et constructeurs de leur propre culture
- de se produire sur scène
- d'aller à la rencontre des autres
- d'être curieux de toutes les formes du spectacle vivant

PETITE ENFANCE

Tout au long de l'année des interventions musicales, interactives et adaptées, sont proposées par des enseignants spécialisés à destination des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, écoles maternelles, Relais Assistants Maternels…).

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

SCOLAIRES

Les dispositifs et actions mis en place pour les scolaires (écoles, collèges, lycées) sont très diversifiés et se construisent avec les équipes pédagogiques du Conservatoire et des établissements.

- Interventions en milieux scolaires : 15 séances par classe, sur une période de l'année, avec une thématique, un contenu défini et co-construit
- Orchestres à l'école et au collège : La Force, Thiviers et Mareuil-en-Périgord
- Des interventions ponctuelles : présentation d'instruments, conférences, concerts scolaires…

AUTRES PUBLICS

Les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ont pour objet d'aller à la rencontre de structures du territoire afin de sensibiliser d'autres publics à la musique, au théâtre et à la danse. Ils peuvent être aussi l'occasion de passerelles interdisciplinaires (théâtre et musique, littérature et musique…).
Ces actions peuvent être réalisées par les élèves, les enseignants ou les deux en complicité. Elles proposent une offre complémentaire aux interventions régulières en milieu scolaire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

PARTENAIRES

Le réseau des Conservatoires du Nord Est Nouvelle Aquitaine (NENA) : Conservatoires de Brive, de Limoges, de Tulle et de la Creuse.

Les Harmonies : l'Union Musicale Bergeracoise, le Trèfle gardonnais, l'Espérance Mareuillaise, la Société Musicale de Ribérac, la Saint-Roch, la Concorde, l'Orchestre d'Harmonie de Thiviers...

Les lieux culturels/Musiques Actuelles : le Sans Réserve (Périgueux), le Rocksane (Bergerac), le Théâtre de Périgueux, Ciné-cinéma, le Nantholia, le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, le Centre culturel d'Eymet, La Gare Mondiale (Bergerac), La Traverse (Bergerac), l'Opéra de Limoges, Le Sirque (Nexon)...

Les festivals : Les arts en folie (Sarlat), Après l'orage (Ribéracois), Point d'orgues (Montpon), Jazz Pourpre (Bergeracois), Mois des femmes (Périgueux), Quand parents et enfants s'amusent ensemble (Lalinde), Journée des familles (Vitrac), Journée de la terre (Saint-Aquilin), Passerelles - Beau c'est festival (Bergeracois), Festival de l'Ort (Montignac), ORAJ (Carsac-Aillac), Festidrôles (Douchapt), les Chaudronnades (Montignac), Saint Amand fait son intéressant (Coly Saint-Amand), Bergerac en scène (Bergerac), L'Isle s'en mêle (Corgnac-sur-l'Isle)...

Les associations/compagnies : La Gare Mondiale, Compagnie Herbes Hautes, Femmes solidaires, les Grandes Fenêtres (Excideuil), l'HanGare (Thiviers), le Chat Pline (Thiviers), le Café Pluche (Combéranche et Épeluche), AJMR (Lalinde), Dona Cori, Piano Pluriel, Itinérance (Sarlat), Temps jeune (Terrasson), la Mission locale (Thiviers), le centre socio-culturel Le Diapason (Marsac), la Brasserie le Père l'amer (Thiviers), le Bar n°7 (Bergerac), Domaine de Grange Neuve (Pomport), Festival de la Vallée, La Loco (Nontron), Rockschool (Bergerac), Sinfonia (Périgueux), la Fondation John Bost (La Force), l'Odyssée (Périgueux), Labopéra ...

Le Conservatoire s'inscrit dans la synergie des opérateurs culturels départementaux (Agence culturelle, Bibliothèque Départementale de Prêt, Ciné Passion).

ÉCOLE DU SPECTATEUR

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Il s'agit d'une démarche pédagogique visant à insister sur la nécessité d'être « un écoutant pour être un pratiquant ». En d'autres termes, de permettre aux élèves de se nourrir de spectacles vivants et de formes artistiques contemporaines, indispensables à l'évolution de leur apprentissage et de leur créativité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

C- UN LIEU DE CRÉATION ET D'IMPROVISATION

Le Conservatoire de la Dordogne est résolument inscrit dans le XXI^{ème} siècle et fait la part belle aux écritures contemporaines et à la création sous toutes ses formes.

Cette année, de nombreux projets orientés sur la création et l'improvisation ont vu le jour, incluant des élèves de tous niveaux.

Cet esprit de « fabrique artistique » permet :

- d'explorer d'autres processus de création
- d'être acteur et ouvert à d'autres pratiques
- de partager avec les enseignants leurs compétences et sensibilités artistiques

ARCHIPEL

Un voyage sonore associant musiques contemporaines et musiques électroniques autour du monde.
Ce projet musical a été imaginé par Charles Offenstein et Kevin Martinez, enseignants au Conservatoire.
Une trentaine d'élèves et leurs professeurs ont embarqué dans cette aventure intercontinentale pour faire voyager le public à travers 5 îlots marqués par une identité géographique :
New-York avec Steeve Reich, Elliott Carter, et le hip-hop, le Japon avec Toru Takemitsu, la Scandinavie avec Arvo Pärt, l'Europe de l'Est avec Gyorgy Ligeti.
La musique électronique était le phare qui guidait l'ensemble des musiciens de l'archipel.
Trois représentations ont eu lieu à «La Traverse» à Bergerac le 4 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

PIANO EN JEUX

Les enseignants du département piano du Conservatoire ont travaillé en 2024, autour d'écritures contemporaines pour piano, en traversant et étudiant des œuvres faisant appel à l'improvisation, la création, l'utilisation de différents claviers (piano, piano préparé, synthétiseur, clavier de percussion, toy piano) parmi les répertoires de John Cage, Arvo Pärt, György Ligeti, Martine Vialatte et bien d'autres ! Un temps de restitution avec 2 concerts, a eu lieu le samedi 8 juin 2024 à l'Espace culturel François Mitterrand à Périgueux.

BANDES ORIGINALES

En 2024, les groupes AMOS du département ont créé des œuvres originales pour accompagner quatre films d'animation.

Ce sont 90 élèves, venus de tout le département, qui ont joué en direct lors de la projection des films au Centre Joséphine Baker à Périgueux, le 1er juin 2024.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LA NUIT DES TEMPS & LA DERNIÈRE DANSE DE L'ÉLÉPHANT

Les élèves du département cordes du Conservatoire ont travaillé, autour d'un projet mêlant cordes frottées et cordes pincées. Ils ont interprété deux œuvres composées par Laurent Bézert et Frédéric Bouchain, enseignants au Conservatoire.
Le concert a été programmé le 14 juin 2024, beau moment de rassemblement et de partage, à l'espace Gérard Philipe de la Ville de Coulounieix-Chamiers.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

2.

LA VIE DU SYNDICAT MIXTE

A- LES INSTANCES

B- LE BUDGET

C- LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est l'organe délibérant qui prend les décisions à la majorité des représentants des collectivités adhérentes. Il élit le Président qui prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses, exécute les recettes et le représente en justice.
Cinq réunions ont été organisées en 2024, les 8 février, 14 mars, 21 mai, 10 octobre et 5 décembre.

Délégués titulaires et suppléants élus par leur collectivité au Comité Syndical			
M. MASO Paul - Président- représentant du Président du Conseil Départemental			
Mme ALLEGRE Oumel Mme FAURE Marie-Laure	Marsac sur l'Isle	M. FERRAND Denis Mme MORLION Muriel	CDC Périgord Ribéracois
Mme ANGLARD Régine Mme VOLPATO Mireille	Conseil Départemental	Mme HYVOZ Isabelle Mme GUICHARD Michelle	Thiviers
Mme ARNOUILH Catherine M. PRADIER Serge	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Mme LABAILS Delphine M. LAVITOLA Emeric	Périgueux
Mme BECRET-DALLE Marie-Claire M. GUIMBAIL Rémi	Périgueux	Mme MARIN Cécile M. MICOINE Jean-Paul	Beaumontois en Périgord
Mme CELERIER Mélanie M. BOURDEAU Pascal	Conseil Départemental	Mme MONTET Teresina Mme DELERIVE Sylviane	Champcevinel
M. CHAVEROCHE Jean-François Mme VIEIRA Caroline	Terrasson-Lavilledieu	Mme RENAUD Maryline M. COUDASSOT-BERDUCOU Gilbert	Chancelade
M. CIPIERRE Thierry M. MOSSION Laurent	Conseil Départemental	M. SALINIE Patrick M. PINTA-TOURRET Marc	CDC Sarlat Périgord Noir
Mme DEBORD Isabelle Mme SALABERT Peggy	Sanilhac	M. SAVOYE Gérard Mme HERMAN-BANCAUD Nadine	CDC Périgord Nontronnais
M. DELCROS Rodolphe Mme MARCHAND Anne	Périgueux	M. TEILLAC Christian Mme LABARTHE Cécile	Conseil Départemental
Mme DESMET Béatrice Mme ESCLAFFER Arlette	Coulounieix-Chamiers	Mme TEJERIZO Julie Mme ROUAN Laurence	Communauté d'Agglomération Bergeracoise
M. DUSSUTOUR Nicolas Mme RATINAUD Monique	CDC Dronne et Belle	Mme VAVASSORI Séverine Mme GAILLARD Marjolein	Excideuil
M. ESPARTA Vincent M. BOURRIER Christian	Lalinde	M. VILATTE Alain M. VEYSSIERE Jean-Claude	CDC Pays de Fenelon
Mme FAURE Michèle Mme FAUCHER Danielle	La Coquille	Mme VILLEPONTOUX Cendrine Mme MARTY Elisabeth	Saint-Astier
Mme GAUTHIER Florence M. VINCIGUERRA Jacques	CDC Vallée de l'Homme	M. WILLIAMS Anthony Mme GOULARD-MASSE Séverine	Montpon - Ménestérol

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, compétente pour débattre des sujets collectifs.
En 2024, les membres du comité social territorial se sont réunis au cours de trois séances, les 1er février, 6 mai et 3 octobre.

Représentants de la collectivité		**Représentants du personnel**	
Titulaires	**Suppléants**	**Titulaires**	**Suppléants**
M. Paul MASO	Mme Régine ANGLARD	Mme Isabelle LOISEAU LENSON	M. Aïman FAHMY
M. Christian TEILLAC	Mme Térésina MONTET	M. Aubin GUILLEMET MESSIRE	Mme Claire MAURY
Mme Oumel ALLEGRE	Mme Julie TEJERIZO	Mme Evelyne ROUX	Mme Marie-Laure LAPEYRONNIE
Assistante de Prévention	Anne-Marie ROUSSARIE		

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement est une instance qui réunit tous les acteurs du Syndicat Mixte, institutionnels, territoriaux, ainsi que les usagers du Syndicat Mixte. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, afin de faire un bilan des actions du Syndicat Mixte sur chaque antenne, mais peut aussi se prononcer sur les perspectives d'évolutions de l'établissement. Il n'a pas de rôle délibératif.

Présidé par le Président du Syndicat Mixte, il est constitué :
- Des représentants du Conseil Départemental de la Dordogne
- Des représentants des collectivités adhérentes
- Des représentants de la DRAC Nouvelle Aquitaine
- De l'équipe de direction du Syndicat Mixte
- De 2 représentants de l'équipe enseignante
- De 2 représentants de l'équipe administrative et technique
- Du groupe référent handicap
- De 2 représentants des parents d'élèves
- De 2 représentants des élèves
- Des partenaires locaux de l'Éducation Nationale
- Des représentants des partenaires culturels ou éducatifs du territoire

En 2024, le Conseil d'Etablissement s'est réuni le 8 février.

B- LE BUDGET

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LES DÉPENSES

FONCTIONNEMENT	
Compte	**Réalisé 2024**
011- Charges à caractère général	401 838,02 € / 9,56 %
012- Charges de personnel	3 719 401,47 € / 88,53 %
68- Dotation aux amortissements	46 544,57 € / 1,11 %
65- Autres charges de gestion courante	32 374,96 € / 0,77%
66- Charges financières	1 219,73 € / 0,03%
67- Charges exceptionnelles	125,00 € / 0,01 %
68- Dotations- provisions	
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 201 503,75 €**
INVESTISSEMENT	
Compte	**Réalisé 2024**
041- Opérations patrimoniales	28 035,00 € / 27,43%
20- Immobilisations incorporelles (licences informatiques)	19 708,20 € / 19,28 %
21- Immobilisations corporelles (Matériel de bureau, mobilier, matériel informatique, instruments)	54 470,50 € / 53,29 %
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**102 213,70 €**

LES RECETTES

FONCTIONNEMENT	
Compte	**Réalisé 2024**
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	132 843,21 € / 3,25 %
6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	121 730,46 € / 2,83 %
70- Produits des services	561 713,62 € / 13,04 %
74- Subvention Etat	77 500,00 € / 1,80 %
74- Participation département	2 148 000,00 € / 49,87 %
74- Communes et Intercommunalités adhérentes	1 232 191,39 € / 28,61%
75- Autres produits de gestion courante	25 283,53 € / 0,59 %
78- Reprise sur provisions	1 200,00 € / 0,03 %
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 307 462,21 €**
INVESTISSEMENT	
Compte	**Réalisé 2024**
001- Résultat d'investissement reporté (excédent)	196 880,95 € / 70,90 %
040- Dotation aux amortissements	46 544,57 € / 16,76 %
041- Opérations patrimoniales	28 035,00 € / 10,10 %
10- Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	6 216,37 € / 2,24 %
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**277 676,89 €**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LES DIFFÉRENTES ÉQUIPES DU CONSERVATOIRE

Ce descriptif donne un aperçu du fonctionnement transversal du Conservatoire.

LA DIRECTION

En lien avec le président du Syndicat Mixte, la direction détermine le projet d'établissement et définit l'orientation pédagogique, artistique et culturelle de la structure. Elle prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire, en concertation avec les équipes administratives, financières et pédagogiques.

LES RESPONSABLES D'ANTENNE

Ambassadeurs, ils développent le projet global du Conservatoire sur leur territoire, en animant les équipes pédagogiques, créant du lien avec les élèves, leur famille, mais aussi les partenaires locaux. Ils pilotent les projets d'action culturelle de leur antenne, et sont les interlocuteurs de leur commune ou intercommunalité.

LE SERVICE DES ÉTUDES

Il permet le bon déroulement de l'année scolaire au niveau de l'organisation pédagogique. C'est le service support au corps enseignant concernant toutes les questions de pédagogie et de sa mise en œuvre dans chaque antenne. Il gère également l'ensemble des inscriptions des élèves.

LES ENSEIGNANTS

L'équipe enseignante est le relais du Conservatoire sur tout le territoire. Forts de leur expertise artistique et pédagogique, les enseignants transmettent la musique, la danse et le théâtre à différents publics, dans un esprit de bienveillance et d'accompagnement à la formation. Fortement mobilisés dans le cadre de projets d'action culturelle, de sensibilisation ou de pratique d'ensemble, ils construisent des propositions partagées en direction d'un large public.

LE SERVICE D'ACTION CULTURELLE

Il accompagne la réalisation et la communication de chaque projet proposé par les enseignants et responsables d'antenne.
Il travaille en coopération avec les acteurs culturels du département et favorise toute action de partenariat.

LE SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES

Service support administratif dans la gestion quotidienne du Conservatoire, l'équipe répond à toutes les questions en matière de gestion du personnel et du budget du Conservatoire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

L'EFFECTIF DU CONSERVATOIRE

- Emplois permanents

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF POURVU	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	
Adjoint administratif	C	1	
Sous-Total 1		9	2
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
Adjoint technique	C	1	1
Sous-Total 2		2	1
FILIÈRE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	10	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	29	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	33	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	
Sous-Total 3		81	4
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		92	7

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

LE PARC INSTRUMENTAL

Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental vivant, pour mettre à disposition du public des instruments adaptés à l'apprentissage.

Il est composé d'environ 480 instruments dont 330 sont disponibles à la location, ou au prêt pour les élèves inscrits en AMOS ou Orchestre à l'école.

Cette année, la ville de Bergerac a fait don de son parc instrumental au Conservatoire. Cela représente environ 56 instruments qui ont été intégrés au parc locatif et une vingtaine d'instruments mis à disposition sur place pour l'apprentissage des élèves.

En 2024, le Conservatoire a investi dans l'achat de 33 instruments :

- Pour l'orchestre au collège de Mareuil
  - cinq clarinettes
  - trois trompettes
  - cinq saxophones altos
  - quatre flûtes traversières
  - quatre triangles

- Pour la location et prêt :
  - deux clarinettes en UT
  - trois saxophones altos
  - une clarinette en Si bémol
  - une contrebasse 1/8

- Pour l'enseignement :
  - une flûte piccolo pour les ensembles
  - un piano droit pour l'antenne du Haut Périgord
  - une guitare d'étude pour le périscolaire de Périgueux
  - un ampli basse pour l'atelier jazz de Bergerac
  - une carte son pour les cours de guitare

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_054-DE

Beaumontois en Périgord

Champcevinel

Excideuil

Ville de LA COQUILLE

MAIRIE DE LALINDE

Ville de Montpon-Ménestérol

PÉRIGUEUX capitale du PÉRIGORD

VILLE DE SAINT-ASTIER

SANILHAC

Thiviers

TERRASSON

VILLE DE TRELISSAC

BERGERAC SUD DORDOGNE laCAB

Sarlat Périgord Noir COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vallée de l'Homme

PAYS DE FÉNELON EN PÉRIGORD NOIR Communauté de communes

Dronne et Belle Communauté de communes

Soutenu par MINISTÈRE DE LA CULTURE Liberté Égalité Fraternité

Dordogne PÉRIGORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

2025-055

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-055

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE VEZERE EN DORDOGNE (SMBVVD) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2019-24 du 11 mars 2019 prise par le Conseil communautaire définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette délibération confirmait les modalités d'organisation de cette compétence et notamment l'adhésion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD), pour les communes de : Tamniès, Marquay et Marcillac Saint Quentin et pour partie pour les communes de Sarlat-la Canéda et Saint André Allas (partie située sur le bassin versant de la Vézère),

Monsieur le Président indique que par courrier réceptionné en date du 07 avril 2025, le Président du SMBVVD sollicite la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour qu'elle se prononce dans les 3 mois sur les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne en date du 31 mars 2025. Les modifications portent spécifiquement sur le changement d'adresse su siège du syndicat ainsi que celui du siège administratif, mentionnés dans l'article 5 des statuts du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

2025-055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 et l'article L.5211-5 ;
Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Maj 31/03/2025

STATUTS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE

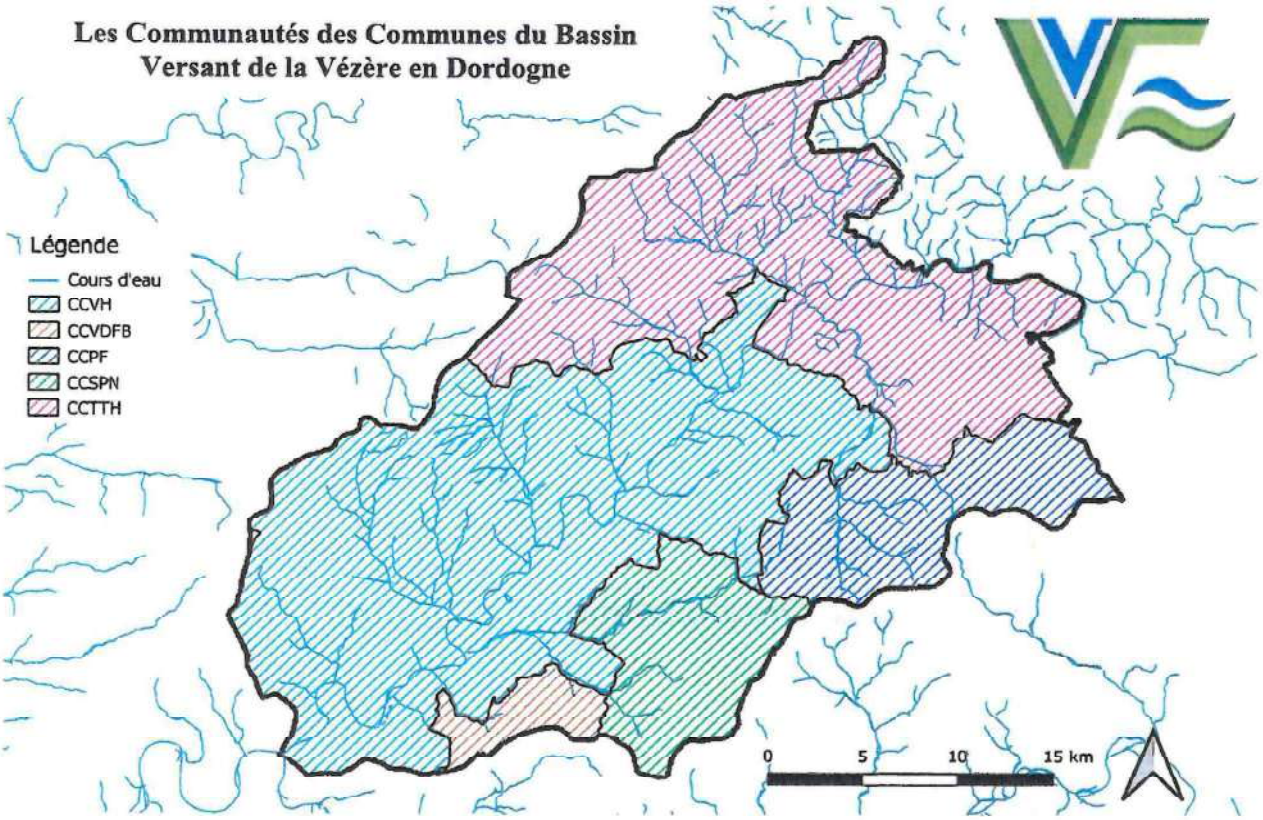

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Maj 31/03/2025

PREAMBULE

Historiquement, les quatre syndicats exerçant une compétence rivière sur le Bassin Versant de la Vézère en Dordogne ont fait le choix d'une fusion qui a donné naissance au **S**yndicat **M**ixte du **B**assin **V**ersant de la **V**ézère en **D**ordogne. Ce Syndicat peut donc exercer sa compétence sur la totalité du Bassin Versant en prenant en compte la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE).
Ce périmètre permet ainsi une gestion globale et concertée des milieux aquatiques.
Les présents statuts ont pour objet de définir le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions du Syndicat Mixte dans le cadre du dispositif règlementaire renouvelé par les lois MAPTAM et NOTRe.

TITRE 1 : Dénomination et objet du syndicat

Article 1 : Dénomination du syndicat

Article 2 : Objet du syndicat

Article 3 : Composition du syndicat

Article 4 : Durée du syndicat

TITRE 2 : Administration du syndicat

Article 5 : Siège du syndicat

Article 6 : Comité syndical

Article 7 : Bureau

Article 8 : Président et vice-présidents

TITRE 3 : Dispositions financières et comptables

Article 9 : Budget du syndicat

Article 10 : Contributions des membres

Article 11 : Comptable du syndicat

ANNEXES :

Annexe : Liste des communes incluses dans Bassin Versant de la Vézère en Dordogne par communautés de communes (soit 65 communes).

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Maj 31/03/2025

TITRE 1- DENOMINATION ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 : Dénomination du Syndicat Mixte :

Le Syndicat mixte est dénommé « **SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT de la VEZERE en DORDOGNE** », syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT.

Article 2 : Objet du syndicat :

Le syndicat a pour mission sur son territoire d'exercer la compétence GEMAPI suivante :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant l'article 211-7 du Code de l'Environnement le Syndicat pourra entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Considérant le lien étroit entre aménagement du territoire et gestion des cours d'eau, le Syndicat a pour objet d'intervenir, après autorisations, sur l'ensemble du Bassin Versant Vallée Vézère pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintien et restauration des fonctionnalités écologiques, hydrauliques et sédimentaires des cours d'eau.
- Veille et protection des milieux aquatiques (zones humides, forêts alluviales, paysages fluviaux).
- Traitement préventif de la végétation et des embâcles.
- Mise en sécurité et / ou en valeur du patrimoine lié à l'eau, la rivière et des accès à la rivière (conseils aux riverains et collectivités), études et travaux après délégation.
- Garantie d'un bon équilibre des multi usages de la rivière en étant une interface de coordination.
- Consultation et participation du Syndicat à toute opération intéressant le bassin versant.

Pour ce faire, le Syndicat pourra réaliser études, suivis, animations et les travaux correspondant à son objet établi par le programme pluriannuel.

Définition d'un programme d'interventions pluriannuel décidé par les membres du Conseil Syndical. Les collectivités membres du syndicat définiront entre elles un règlement intérieur régissant ces règles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Le statut des cours d'eau du bassin versant est le suivant :

- Le domaine public fluvial (DPF) du vieux pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne (Limeuil),
- Le domaine privé composé de :
  - La partie non domaniale de la Vézère (en amont du vieux pont de Montignac),
  - Les affluents.

Article 3 : Composition du syndicat :

***Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme* (26) :** Audrix, Aubas, Campagne, Coly-Saint-Amand, Fanlac, Fleurac, Journiac, La-Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies (Eyzies-de-Tayac Sireuil, Manaurie, Saint Cirq), Les Farges, Limeuil, Mauzens-et-Miremont, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Félix-de-Reilhac, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoulx.

- ***Communauté de Communes du Pays de Fénelon (7) :*** Archignac, Jayac, Nadailhac, Paulin, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Genies, Salignac-Eyvigues.

- ***Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir (25) :*** Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Badefols-d'Ans, Bars, Beauregard-de-Terrasson, Châtres, Condat-sur-Vézère, Les- Coteaux- Périgourdins (Grèzes et Chavagnac), Coubjours, Granges-d'Ans, La Bachellerie, La-Cassagne, La-Chapelle-Saint-Jean, Ladornac, La-Feuillade, Le-Lardin-Saint-Lazare, Limeyrat, Nailhac, Pazayac, Peyrignac, Saint-Rabier, Terrasson-la-Villedieu, Thenon, Villac.

- ***Communauté de Communes de Surlat, Périgord Noir (5) :*** Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Saint-André-d'Allas, Sarlat-la-Canéda, Tamniès.

- ***Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (2) :*** Meyrals, Saint-Cyprien.

Article 4 : Durée du syndicat :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

TITRE 2- ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 : Siège du syndicat :

Le siège du syndicat est fixé 52 route d'Auriac 24 290 MONTIGNAC - LASCAUX

Le Siège administratif est situé 52 route d'Auriac 24 290 MONTIGNAC - LASCAUX
Les réunions du Comité Syndical pourront-être réalisées dans toute commune membre.

Article 6 : Comité syndical :

6.1 : Composition :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

6.2 : Fonctionnement

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs.

Le comité syndical pourra s'adjoindre et seulement à titre consultatif les associations dont les activités sont liées à la vie de la rivière.

Le comité syndical aura la faculté de créer des commissions adaptées aux besoins et aux circonstances conjoncturelles.

En plus des convocations obligatoires légales semestrielles, le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 : Bureau :

7.1 : Composition

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprendra au moins :

- Le président,
- Des vice-présidents,
- Deux autres membres.

7.2 : Fonctionnement :

Le bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du président.

Le président, comme le bureau, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte) ;
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les séances du bureau font l'objet d'un procès-verbal des débats, rédigé par un secrétaire désigné en séance, daté et signé par le président.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Article 8 : Président et vice-présidents :

L'élection et les attributions du président et des vice-présidents sont régies par les dispositions du CGCT.

Les vice-présidents remplacent le président du syndicat en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre des nominations.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 9 : Budget du syndicat :

9.1 : Les recettes

Les recettes du budget comprennent :

- Les contributions et participations de ses membres,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics (Agence de l'Eau), des collectivités territoriales ou de tout autre organisme,
- Les produits des emprunts,
- Les dons et legs qu'il aura acceptés,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat,
- Toute autre ressource autorisée par la règlementation.

9.2 : Les dépenses :

Le budget général du syndicat pourvoit à toutes les dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissement liées à son objet.

Article 10 : Contributions des membres :

La répartition des charges entre chaque membre est proratisée en fonction du nombre d'habitants et des linéaires de berges.

Formule de répartition des contributions

A x nombre d'habitants + **B** x ml de rives d'affluents + **C** x ml de rives de Vézère

Nombre d'habitants : référence INSEE de l'année
Longueur de rives en mètre linéaire (ml) : référence cartographie départementale des cours d'eau établie par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT)
***A, B** et **C** seront fixés chaque année par le Comité syndical.*

Chaque année, une réactualisation des ml des cours d'eau sera effectuée par le Syndicat en fonction des données mises à jour par la DDT.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_055-DE

Ecrêtement des contributions pour les communes appartenant partiellement au bassin versant :
La contribution des communautés de communes est assise sur la population municipale des communes.
Pour les communes dont moins de 50% du territoire sont inscrits dans le Bassin versant de la Vézère, la population prise en compte pour la participation financière sera celle du bassin versant inscrit dans ce périmètre.

Article 11 : Comptable du syndicat :

Les fonctions de comptable du Trésor Public seront assurées par le comptable désigné par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

2025-056

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-056

CONVENTION CADRE MULTI-PARTENARIALE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de mise en place d'une convention partenariale pour formaliser l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) dans les actions à mener pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Grand Site de France « Vallée de la Vézère » a été labellisé en 2020 par le ministère en charge de l'Environnement sur la base de l'engagement des acteurs du territoire au service des paysages et de leur démarche de conciliation des paysages remarquables de la vallée et son développement durable. Celle labellisation s'appuie sur un programme décliné en 6 axes et 53 actions, portées selon les opportunités et les compétences respectives par différents acteurs du territoire : le PIP, les communautés de communes, communes, offices de tourisme, syndicats de rivière …

Chaque début d'année, les instances de gouvernance (et notamment le conseil des collectivités) du PIP, structure qui coordonne et anime le Grand Site de France, définissent les priorités d'actions.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

2025-056

La convention proposée entre le PIP et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet la formalisation de leurs engagements respectifs dans les actions à mener pour :

- les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le PIP,
- les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités,
- les autres actions concourant au programme d'actions Grand Site de France non cofinancées au titre de cette convention.

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire sont les suivantes :

- Mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises
- Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité
- Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique
- Organisation d'une rencontre Forêt et Territoire
- Poursuite du tableau de bord de la fréquentation touristique et étude qualitative
- Conférences itinérantes illustrées, programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère, médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des Beunes, réalisation d'ateliers sensibles avec les habitants, fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère, concertation des habitants dans le cadre du renouvellement du label

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel des opérations en maîtrise d'ouvrage PIP s'élève à :

Dépenses prévisionnelles		**Subventions prévisionnelles**	
Accompagnement aux dégagements de falaises	4 725 €	DREAL	58 646 €
Expérimentation écologique sur les ouvertures de milieux	26 000 €	REGION	8 750 €
Organisation des rencontres Forêt et Territoire	1 000 €	LEADER	12 600 €
Outil Flux Vision	1 500 €	**Total subventions prévisionnelles**	**79 996 €**
Etude fréquentation touristique (2024-2025)	18 000 €	**Répartition co-financeurs de la convention**	
Conférences itinérantes (x8)	2 400 €	**PIP**	**25 275 €**
Programmation culturelle et médiation des patrimoines	26 510 €	**Part CCVH**	**24 695 €**
Médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des Beunes	3 000 €	**Part CCTHPN**	**6 744 €**
Les ateliers sensibles	12 000 €	**Part CCVDFB**	**2 250 €**
Fête du Grand Site de France	13 655 €	**Part CCSPN**	**3 684 €**
Concertation habitants	17 854 €	**Total recettes prévisionnelles**	**142 644 €**
Renouvellement du label	16 000 €		
Total budget prévisionnel des projets 2025	**142 644 €**		

La participation financière de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) à l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage du PIP s'élève à 3 684 €. Cette contribution financière sera appelée dès signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

Pour ce qui concerne les actions 2025 en maîtrise d'ouvrage intercommunalités, cofinancées dans le cadre du Grand Site de France, le budget prévisionnel des opérations s'élève à :

Dépenses prévisionnelles		Subventions prévisionnelles	
Feuillard coût 2025	28 000 €	LEADER	10 000 €
Déploiement de la SIL	434 787 €	Autres financeurs à mobiliser	12 400 €
Total budget prévisionnel des projets 2025	**462 787 €**	Socioprofessionnels	84 750 €
		CD24	65 894 €
		Communes	117 643 €
		Répartition co-financeurs de la convention	
		Part CCVH	170 884 €
		Part CCVDFB	472 €
		Part CCSPN	744 €
		Total recettes prévisionnelles	**462 787 €**

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir participerait à l'axe 3, notamment au lancement d'un plan de préservation et de pérennisation de l'activité de feuillardier. Cet axe fera l'objet d'une convention spécifique au moment du lancement de la consultation. La participation financière de la CCSPN serait de 744 €.

Vu la délibération n°2024-080 en date du 12 septembre 2024 formalisant l'engagement de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein d'une convention partenariale regroupant les intercommunalités du Grand Site de France et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, dès l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions 2025 du Grand Site de France « Vallée de la Vézère » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la dite-convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025 avec le PIP et les autres Communautés de communes du périmètre du Grand Site de France ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIAL POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE POUR L'ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, représenté par son Président en exercice, M. Germinal Peiro,

d'une part.

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président en exercice, M. Philippe LAGARDE

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Dominique BOUSQUET

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son Président en exercice, M. Serge ORHAND

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Jacques DE PERETTI

D'autre part ;

CONTEXTE

Les acteurs de la vallée de la Vézère sont engagés depuis 15 ans dans une démarche de conciliation entre la préservation des paysages remarquables de la vallée et le développement durable du territoire. En 2020 sur la base d'un programme d'actions définit de manière concertée, le Ministère en charge de l'environnement a décerné le label au territoire, reconnaissant ainsi l'engagement des acteurs au service des paysages.

Dans le cadre de la labellisation Grand Site de France Vallée de la Vézère, un programme d'actions a été défini, composé de 6 axes et 53 actions. Ces actions sont portées, selon les opportunités et compétences respectives, par différents acteurs du territoire : Pôle d'interprétation de la Préhistoire, communautés de communes, offices de tourisme, syndicat de rivière, communes (...).

Chaque début d'année, les élus et acteurs du territoire se réunissent pour définir collectivement les priorités d'actions. La coordination et l'animation du programme d'actions est assuré par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire. Lors du Comité de Pilotage du 20 février 2025, les actions pour l'année ont été présentées ainsi que les plans de financement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation de l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'interprétation de la Préhistoire dans les actions à mener. La convention présente donc :

- Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire
- Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités
- Les autres actions concourant au programme d'actions GSF non cofinancées au titre de cette convention.

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

ARTICLE 2- Les actions 2025 en maitrise d'ouvrage Pôle d'interprétation de la Préhistoire cofinancées dans le cadre du programme d'actions Grand Site de France

❖ AXE 1 – RESTAURER, VALORISER ET PARTAGER LES PAYSAGES SINGULIERS DE LA VALLÉE DE LA VÉZÈRE
- **Réalisation de mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises**
  - Appui technique du CEN : 4 725€
- **Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité**
  - Mission de recherches PatriNat : 26 000€ (part 2025). Coût prévisionnel global de l'opération 2024-2025-2026 : 70 000€

❖ AXE 2 – PRESERVER ET QUALIFIER L'ARCHITECTURE, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE BATI
- **Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique**
  - Poursuite de l'animation du Guichet Unique (50% d'1 ETP)

❖ AXE 3 – MAINTENIR, CONFORTER ET DEVELOPPER LA DIVERSITE AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR DES PAYSAGES SINGULIERS ET OUVERTS
- **Organisation d'une Rencontre Forêt et Territoire :**
  - Frais de réception et d'impression de support : 1 000€

❖ AXE 4 – FAVORISER ET DÉVELOPPER UN TOURISME BASÉ SUR LA DÉCOUVERTE SENSIBLE DU SITE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
- **Poursuite du tableau de bord de la fréquentation**
  - Abonnement à l'outil flux vision : 1 500€
- **Réalisation d'une étude qualitative de fréquentation**
  - Mission d'assistance externe : 18 000€ (part 2025)

❖ AXE 6 – RENFORCER LE PARTAGE ET LA TRANSMISSION DU PROJET DE TERRITOIRE GRAND SITE DE FRANCE
- **Réalisation de conférences itinérantes illustrées sur l'évolution des paysages de la vallée**
  - Interventions d'un conférencier : 2 400€
- **Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère**
  - Interventions d'artistes, expositions, spectacles, conférences, création d'animations : 26510€
- **Médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des beunes :**
  - Prestation externe de vidéo et de montage : 3000€
- **Réalisation des ateliers sensibles du Grand Site de France et d'un module itinérant :**
  - Missions d'accompagnement externe et achat matériels : 12 000€
- **Organisation de la fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère**
  - Interventions d'artistes, locations matériels, communication (...) : 13 655€
- **Concertation des habitants dans le cadre du renouvellement du label**
  - Prestation externe : 17 854€
- **Frais liés au renouvellement du label**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

- Mise en page et impression du dossier, frais de matériels et de [illegible] vous et d'ateliers : 16 000€

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel des opérations s'élève à 142 644€

ACTIONS PORTÉES PAR LE PIP			
Dépenses prévisionnelles		**Subventions prévisionnelles**	
Accompagnement aux dégagements de falaises	4 725 €	DREAL	58 646 €
Expérimentation écologique sur les ouvertures de milieux	26 000 €	REGION	8 750 €
Organisation des rencontres Forêt et Territoire	1 000 €	LEADER	12 600 €
Outil Flux Vision	1 500 €	**Total subventions prévisionnelles**	**79 996 €**
Etude fréquentation touristique (2024-2025)	18 000 €	**Répartition co-financeurs de la convention**	
Conférences itinérantes (x8)	2 400 €	**PIP**	**25 275 €**
Programmation culturelle et médiation des patrimoines	26 510 €	**Part CCVH**	**24 695 €**
Médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des Beunes	3 000 €	**Part CCTHPN**	**6 744 €**
Les ateliers sensibles	12 000 €	**Part CCVDFB**	**2 250 €**
Fête du Grand Site de France	13 655 €	**Part CCSPN**	**3 684 €**
Concertation habitants	17 854 €	**Total recettes prévisionnelles**	**142 644 €**
Renouvellement du label	16 000 €		
Total budget prévisionnel des projets 2025	**142 644 €**		

ARTICLE 3 - Les actions 2025 en maitrise d'ouvrage intercommunalités cofinancées dans le cadre du Grand Site de France

❖ AXE 3 – MAINTENIR, CONFORTER ET DEVELOPPER LA DIVERSITE AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR DES PAYSAGES SINGULIERS ET OUVERTS

- **Lancement d'un plan de préservation et de pérennisation de l'activité de feuillardier**
  - Travaux, expérimentation et formation : 28 000€ (part 2025). Coût prévisionnel global du projet 2025-2026-2027-2028 : 112 000€

Cette action sera sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée de l'Homme et fera l'objet d'une convention spécifique avec la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir."

❖ AXE 4 – FAVORISER ET DÉVELOPPER UN TOURISME BASÉ SUR LA DÉCOUVERTE SENSIBLE DU SITE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- **Installation d'une signalisation d'information locale**
  - Mission d'accompagnement externe : 434 787€ (part 2025). Coût prévisionnel global de l'opération 2023-2024-20256-2026 : 932 430€
  - Maitrise d'ouvrage la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour son territoire et les communes pour les Communautés de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir et Vallée Dordogne Forêt Bessède.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel des opérations s'élève à 462 787€

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_056-DE

ACTIONS PORTÉES PAR LES CDC			
Dépenses prévisionnelles		**Subventions prévisionnelles**	
Feuillard coût 2025	28 000 €	LEADER	10 000 €
Déploiement de la SIL	434 787 €	Autres financeurs à mobiliser	12 400 €
Total budget prévisionnel des projets 2025	**462 787 €**	Socioprofessionnels	84 750 €
		CD24	65 894 €
		Communes	117 643 €
		Répartition co-financeurs de la convention	
		Part CCVH	170 884 €
		Part CCVDFB	472 €
		Part CCSPN	744 €
		Total recettes prévisionnelles	**462 787 €**

ARTICLE 4 – Les actions concourant au programme d'actions Grand Site de France Vallée de la Vézère en 2024

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, les intercommunalités, les offices de tourisme, la chambre d'agriculture, les syndicats de rivière et les communes mettent également en œuvre des actions qui contribuent au programme Grand Site de France Vallée de la Vézère.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement et de contributions financières

L'appel à contribution des actions sous maitrise d'ouvrage du Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'effectuera dès la signature de la convention et selon les montants indiqués à l'article 2.

A Les Eyzies le

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président en exercice, M. Philippe LAGARDE,

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Dominique BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son Président en exercice, M. Serge ORHAND,

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Jean Jacques DE PERETTI,

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, représenté par son Président en exercice, M. Germinal Peiro.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

2025-057

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-057

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, et D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise que, par ailleurs, l'autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit saisir les données de chacun de ses RPQS sur le portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (base de données SISPEA).

Monsieur le Président ajoute qu'un exemplaire du RPQS 2024 du SPANC doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Il indique que celui-ci doit être mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Vu les articles L 2224-5, et D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

2025-057

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sur son exercice 2024 ;

- **DIT** que chaque commune membre de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en sera destinataire afin de le communiquer à son conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CCSPN

Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir

2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

Rapport annuel

Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

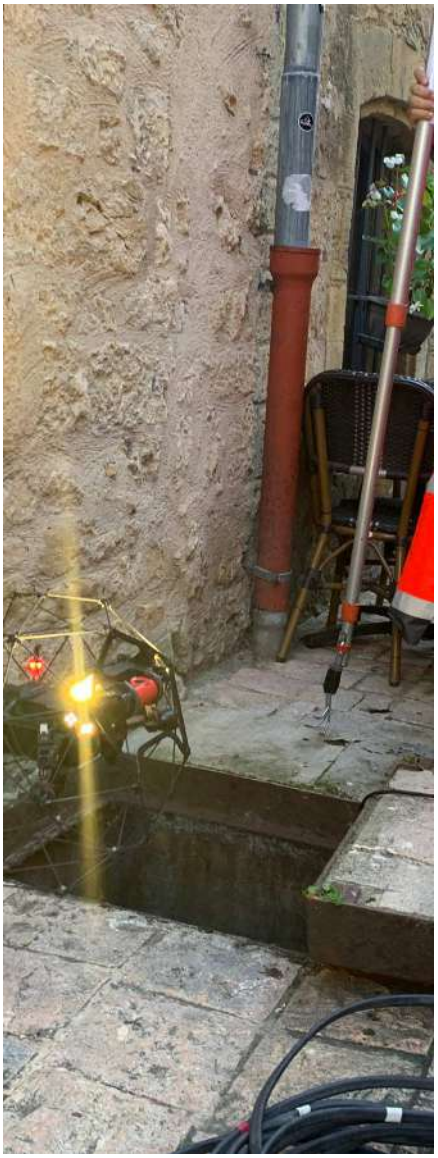

Sarlat
Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

1 .PREAMBULE.....

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SPANC.....3

2.1 Misions de contrôles du SPANC
2.2 Champ d'intervention du service sur l'assainissement non collectif
2.3 Mode de gestion du SPANC
2.4 Répartition des abonnés entre assainissement collectif et non collectif

3. ELEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....7

3.1 Organisation du service
3.1.1 Effectifs
3.1.2 Missions du service
3.1.3 Organisation des missions
3.2 Les faits marquants du service en 2024
3.2.1 Gouvernance
3.2.2 SPANC
3.2.3 Réseaux Humides
3.2.4 GEPU
3.2.5 GEMAPI
3.3 Moyens techniques du service

4. ACTIVITE DE CONTROLE DU SPANC EN 2024.....9

4.1 Tendance sur les installations neuves
4.2 Tendance sur installations existantes
4.3 Les « points noirs »

5. LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.....11
5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial
5.1.1 Harmonisation des tarifs avec les pratiques des SPANC limitrophes au 1er juillet 2024
5.1.2 Evolution des pratiques de circulation des documents au 1er juillet 2024
5.1.3 Révision des conventions de recouvrement des redevances annuelles ANC
5.2 Bilan d'exploitation simplifié 2024

6. PERSPECTIVES 2025.....14

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

1. PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Les Maires des communes membres de la CCSPN doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025 (D 2224-3 du CGCT).

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

De plus, les communes ou les EPCI ont l'obligation de renseigner le Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA). Ce site est une source d'informations sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement en France. Il est d'autant plus important de réaliser cette saisie à compter de 2024 compte tenu des mécanismes de coefficient de modulation qui seront appliqués dans le cadre des nouvelles redevances des Agences de l'Eau « perfomance des réseaux d'eau potable » et « performance des réseaux d'assainissement ».

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), instauré par la loi sur l'eau de 1992, est une compétence des collectivités qui incombe aux communes depuis 2005 et qui peut être transférée à un groupement de communes. Ce service réalise des prestations de contrôles visant à lutter contre les pollutions diffuses, à préserver les milieux hydrauliques superficiels et souterrains et à permettre aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dispose de la compétence assainissement non collectif en compétence facultative. L'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts (compétence passée d'optionnelle à facultative) date du 13 décembre 2016.

La révision du règlement de service du SPANC a été adoptée en conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

2.1 Missions de contrôles du SPANC

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Les missions obligatoires de contrôles des installations sont prévues par l'art. L 2224-8 du CGCT, à savoir :

- **Le contrôle de conception (CC)** des projets d'assainissement neufs ou à réhabiliter.

Ce contrôle consiste à vérifier l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol à l'épuration. Sur la base d'une analyse multifactorielle, un avis sur la filière la plus adaptée au projet est rédigé. L'avis récapitulatif est à joindre lors d'un dépôt de permis de construire (R 431-16 du code de l'urbanisme). Le passage par ce contrôle avant tous travaux de réhabilitation est également obligatoire.
Demandeur : Administrés, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvres.

Constat : La transmission du dossier de demande de contrôle se fait aujourd'hui majoritairement sous format numérique. Les entreprises de travaux publics consultent l'avis du service pour réaliser leurs devis.

- **Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)**

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les règles de l'Art en vigueur relatives à la mise en œuvre de la filière (norme P 16-603 dit DTU 64.1) ont été respectées.
Le propriétaire ou l'entreprise contacte le SPANC pour faire constater la bonne exécution des travaux. Le SPANC procède alors à une vérification de la conformité de l'installation et un avis sur la bonne exécution du chantier est alors rédigé. Dans la plupart des cas, un certificat de conformité est émis en lien avec ce second contrôle.
Demandeur : Entreprises de travaux publics, administrés.

Constat : Compte tenu des déblais-remblais, des difficultés pour la mise en œuvre de la filière dans le terrain naturel sont régulièrement constatées.

- **Le diagnostic préalable à la vente (DV)**

Depuis le 1er janvier 2011 (suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit être joint, au moment du sous seing, aux autres diagnostics techniques (L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). Le SPANC est le seul organisme habilité à fournir ce document.
Demandeur : Administrés, notaires, agences immobilières.

Constat : Les demandes de contrôles sont souvent demandées dans des délais très contraints vis-à-vis de la date de signature de l'acte de vente.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation, son bon entretien, la réalisation éventuelle de travaux, et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes, les risques avérés d'atteinte à la salubrité publique et/ou à l'environnement.

Par ailleurs, les missions des agents du SPANC consistent à :

- Conseiller et assister les usagers sur les procédures, le fonctionnement technique et **les aspects réglementaires ;**
- **Emettre des avis préalables aux certificats d'urbanisme** sur demande des maires.

2.2 Champ d'intervention du service sur l'assainissement non collectif

Le service du SPANC est compétent sur toutes les installations de **1 à 200 équivalents habitants (EH).**

- Filière d'assainissement inférieur à 1.2 kg de DBO5/jour soit < à 20 EH

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

Intervention directe du SPANC en conception et bonne exécution.
Sur le département, 9 des 22 SPANC donnent l'obligation par leur règlement de service de passer par un bureau d'études spécialisé pour la conception des filières inférieures à 20 EH en amont du contrôle qu'ils réalisent en conception.
Encadrement réglementaire de ces filières : Arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques et Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôle.

- Filière d'assainissement supérieur à 1.2 kg de DBO5/jour soit > à 20 EH

Au-delà d'une charge de pollution organique supérieure à 20 EH et jusqu'à 200 EH, le recours par le demandeur à un bureau d'études pour la conception est prévu par le règlement de service.
L'avis du SPANC se fait sur la base de cette étude hydrogéologique de définition de filière. Une liste de bureaux d'études adhérents à la charte qualité départementale, actualisée annuellement, est disponible pour le demandeur sur le site de la collectivité.
Le SPANC contrôle la mise en œuvre des travaux en collaboration avec le maître d'œuvre.
Encadrement réglementaire de ces filières : Arrêté du 21 juillet 2015

- Pour les campings, le champ d'intervention du SPANC va jusqu'à 340 campeurs

Ce seuil de 340 campeurs correspond à une charge de pollution organique de 200 EH.
Sur le territoire, nous avons recensé 41 campings. 28 ont une capacité < à 200 EH.
Depuis 2023, un technicien du département est en charge de la veille technique et réglementaire pour mieux accompagner les SPANC sur ce sujet.

- Filière d'assainissement supérieur à 12 kg de DBO5/jour soit > à 200 EH

Au-delà de 200 EH, les filières sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le service instructeur est le service départemental de la police de l'eau (SDPE).

2.1 Mode de gestion du SPANC

Le service, créé en janvier 2005, fonctionne en régie directe (délibération en date du 11 février 2005).

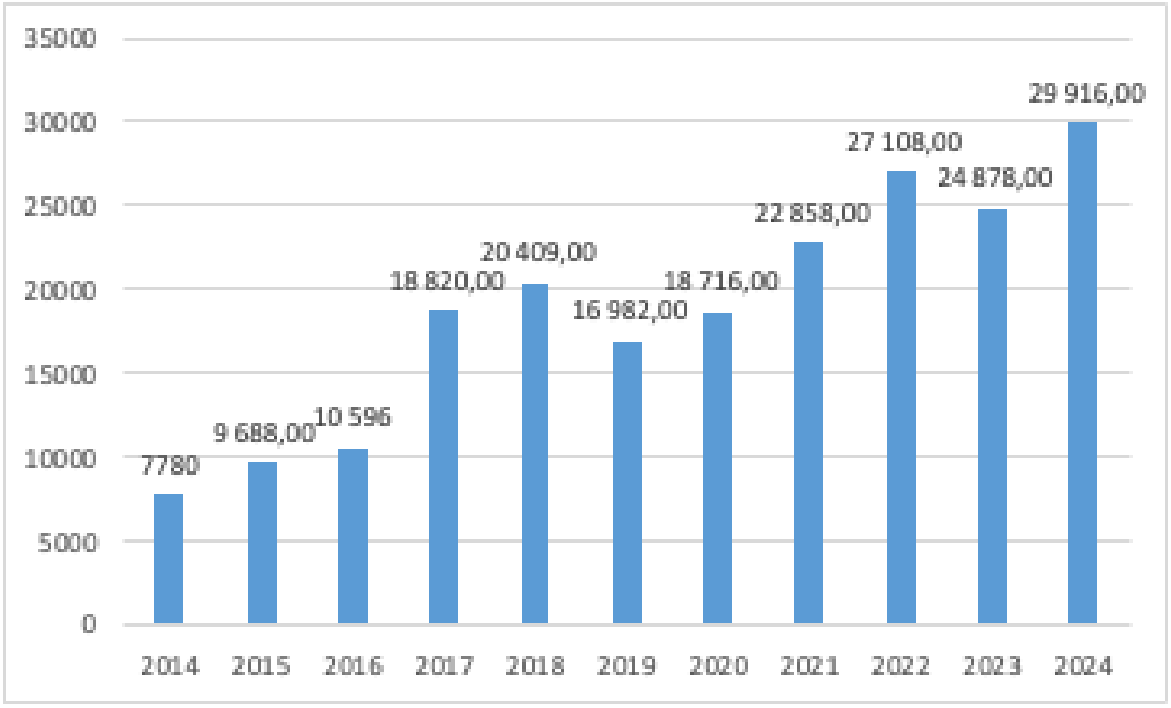

Augmentation des recouvrements en € effectués en lien avec l'activité et le prix du service

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

2.4 Répartition des abonnés entre assainissement collectif et non collectif

Le territoire desservi par le SPANC se compose de 13 communes avec une population d'environ 16 700 habitants. Le mode de traitement des effluents domestiques est pour moitié en assainissement non collectif avec environ 5445 installations, et pour l'autre moitié en assainissement collectif pour environ 5583 abonnés.

Dans le cadre de l'étude du transfert de compétence Assainissement, l'ATD SATESE a identifié :

- 10 stations d'épuration sur le territoire avec :
- 6 services de moins de 100 abonnés
- 87 % des branchements sur Sarlat
- 106 km de réseau gravitaire et 9 km de réseau en refoulement
- 26 postes de refoulement

3 communes sont couvertes à 100 % en assainissement non collectif.

Communes	Abonnés en AC	STEP	Abonnés en ANC	% d'Ab en ANC
Marcillac Saint Quentin	33	Filtre Plantés de Roseaux – 2018 -120 EH	370	92 %
Tamnies	19	Filtre Plantés de Roseaux – 2014 – 180 EH	250	93 %
Proissans	0		520	100 %
Sainte Nathalène	25	Filtre Plantés de Roseaux – 2012 – 1150 EH	330	93 %
Saint Vincent le Paluel	0		110	100 %
Saint André-Allas	0		440	100 %
Sarlat-La Canéda	4850	Boues Activées – 1973/1988/2011 – 21 600 EH	1700	26 %
Marquay	31	Filtre à Sable – 1995 – 350 EH	310	91 %
La Roque-Gageac	170	Filtre Plantés de Roseaux – 2009 – 1300 EH	200	54 %
Vézac	12		390	97 %
Vitrac	182	Filtre à Sable – 1999 – 300 EH	410	
		Boues Activées – 1992 – 880 EH		69 %
Beynac-et-Cazenac	173	Boues Activées – 1140 EH – 1996	230	57 %
St Vincent de Cosse	88	Filtre Plantés de Roseaux – 2008 – 580 EH	185	68 %
	5583		**5445**	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

3. ELEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SPANC

3.1 Organisation du service

3.1.1 Effectifs :

Trois agents dédiés au **petit et au grand cycle de l'eau** (SPANC, réseaux humides, GEPU, GIEP, GEMAPI).

Fait marquant : Un nouveau technicien, Johan AIREAULT, est venu conforter le fonctionnement du service au 1er juin 2023. Ses missions à ce jour sont exclusivement liées aux missions de contrôle du SPANC.

Le territoire de la Dordogne compte 22 SPANC. En 2020, les SPANC emploient en moyenne 2.4 ETP* *(*Equivalent temps plein).*

3.1.2 Missions du service :

- Gestion du SPANC en régie directe : réalisation des contrôles de conception, de bonne exécution, de bon fonctionnement et des diagnostics préalables à la vente. Suivi de la facturation et renseignements des administrés ;
- Suivi de l'activité du délégataire et de l'application des contrats ainsi que des études et des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sur la ville de Sarlat - La Canéda ;
- Préparation des transferts des compétences eau potable et assainissement ;
- Conseil et accompagnement technique des administrés, des professionnels et des communes ;
- Suivi de la Cuze, de l'Enéa et de la compétence GEMAPI ;
- Mise en œuvre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur la Ville de Sarlat-la Canéda ;
- Suivi des zones humides sur le territoire communautaire.

3.1.3 Organisation des missions :

✓ Hélène DELROC : Responsable de service : SPANC – Réseaux Humides (AEP, AC, EP)

✓ Johan AIREAULT : SPANC

✓ David Guigue : SPANC – GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Conformément à la délibération communautaire du 23 juin 2017, la refacturation des frais de personnel sur les budgets annexes doit se faire au prorata du temps de travail correspondant à chacune des missions assurés par le personnel.

3.2 Les faits marquants du service en 2024

3.2.1 Gouvernance :

- 11 réunions avec les élus sur le sujet des transferts eau potable et assainissement ;
- 9 réunions de suivi du contrat avec le délégataire de la ville de Sarlat – La Canéda ;
- 1 réunion avec les élus sur le SDAC-SDGEP de la ville de Sarlat – La Canéda ;
- 1 journée d'échange avec l'ensemble des agents intervenants sur la compétence assainissement sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

La question sous-jacente : Quel est le bon niveau d'organisation de ces services et pour quel niveau de service, notamment au vu des conditions du 12e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

3.2.2 SPANC :

- Modification du prix des redevances au 1er juillet 2024 et du processus de circulation des documents au 1er juillet 2024 (envoi après paiement des avis).

3.2.3 Réseaux Humides :

- Réhabilitation du génie civil à la station de potabilisation de Moussidière – 58 400 € TTC ;
- Extension du réseau d'eau potable impasse du Petit Nice – 68 400 € TTC ;
- Reprise du réseau d'eau potable rue Jean Gabin – 65 000 € TTC ;
- Clôture du réservoir de tête « Pechs anciens et Pechs Neufs » - 34 000 € TTC ;
- Réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement et reprise des branchements Avenue de la Canéda – 211 200 € TTC ;
- Mise en place du contrôle des branchements en cas de vente à compter du 1er janvier 2024 sur la ville de Sarlat.

3.2.4 GEPU :

- Travaux de restauration du bâti souterrain affluent à la Cuze, sous la Grande Rigaudie, par l'entreprise SOL TP du 15 janvier au 23 avril 2024 – 423 000 € TTC ;
- Suivi du Schéma directeur des eaux pluviales (SDGEP) ;
- SARLAT NATURELLEMENT : Inauguration des chantiers de renaturation de la Cuze sur la Place Pierre Brossolette et de la Place Marc Busson.

3.2.5 GEMAPI :

- Clôture du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) de l'Enéa en mars 2024 ;
- Mise en œuvre d'un suivi piézométrique des zones humides du Ladignac en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques ;
- Mise en œuvre d'un suivi des odonates sur les zones humides du Ladignac en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine ;
- Effacement de l'étang de Chantegrel dans le cadre de la restauration des zones humides du Ladignac ;
- Mise en place d'un ouvrage de dérivation de l'étang supérieur de Chantegrel sur le ruisseau du Ladignac.

3.3 Moyens techniques du service

- 3 véhicules
- 2 inclinomètres
- 4 protocoles de Porchet
- 3 appareils photos
- SIG ISIGEO avec des modules métiers (ANC, Réseaux humides EU_EP, GEMAPI …)
- 2 ordinateurs portables

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

4. ACTIVITE DE CONTROLE DU SPANC EN 2024

2024	Contrôle du neuf			Contrôle de l'existant		TOTAL contrôles 2024
Commune	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Certificat de conformité	Diag préalable à la vente	Contrôle de bon fonctionnement	
Beynac et Cazenac	6	2	2	6	0	16
La Roque-Gageac	2	8	4	5	0	19
Marcillac Saint Quentin	11	8	2	8	2	31
Marquay	5	3	2	2	0	12
Proissans	14	12	10	13	10	59
Saint-André-Allas	19	15	7	8	0	49
Sainte-Nathalène	2	5	2	9	0	18
Saint-Vincent-de Cosse	1	1	0	2	0	4
St Vincent-le-Paluel	3	1	0	4	0	8
Sarlat-La Canéda	55	23	14	38	2	132
Tamnies	11	6	4	2	1	24
Vézac	5	4	2	7	0	18
Vitrac	4	2	1	10	1	18
TOTAL	**138**	**90**	**50**	**114**	**16**	**408**

Contrôle des filières d'assainissement non collectif en 2024 : 408 contrôles

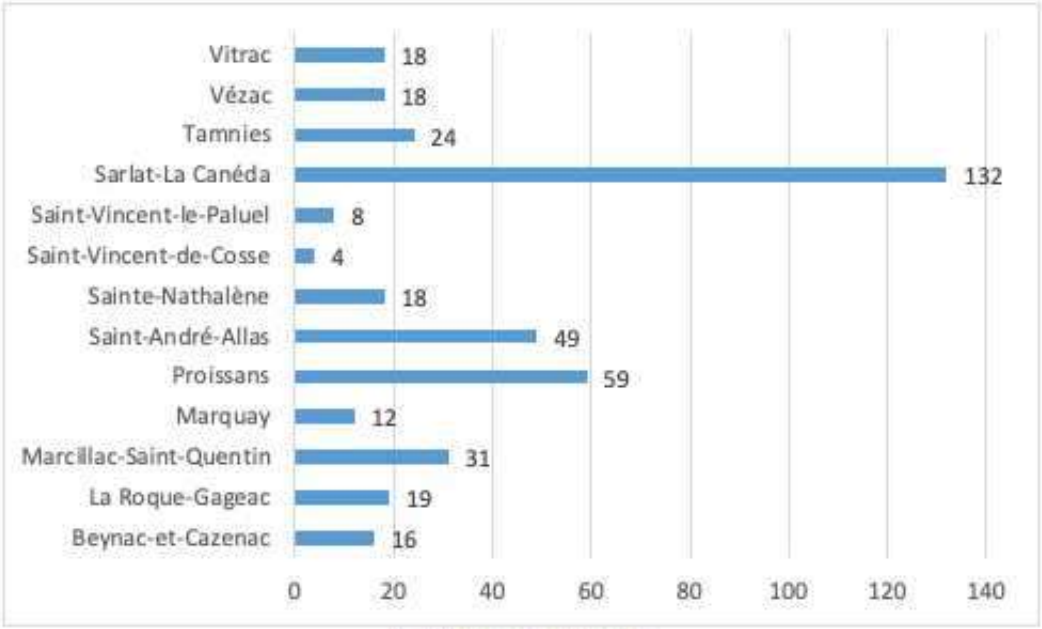

Activité par commune

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

4.1 Tendance sur les installations neuves

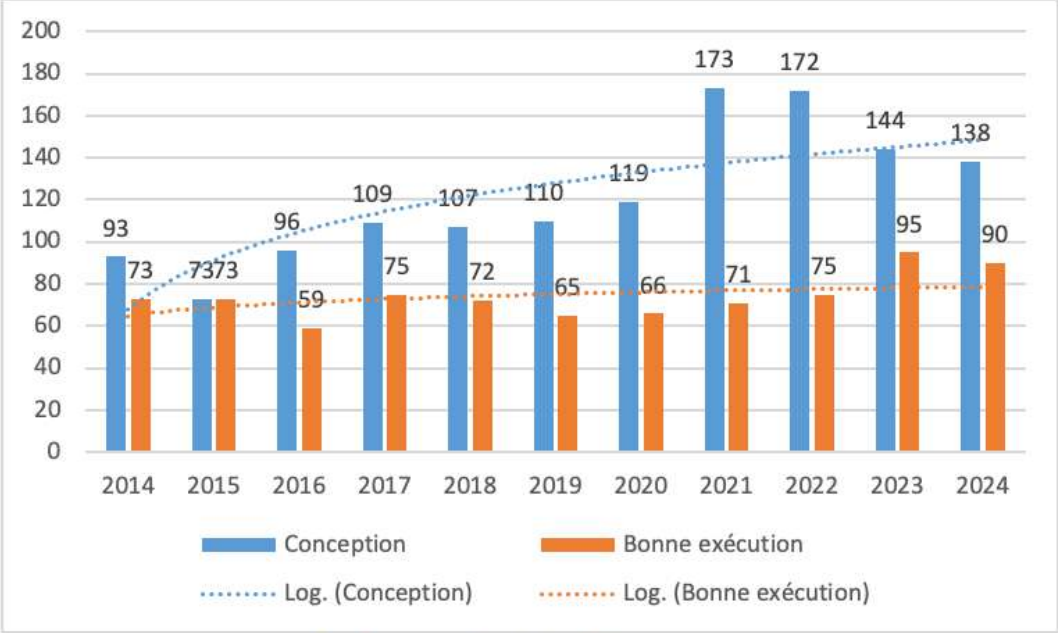

Tendance sur les installations neuves

On constate :

- Une baisse des conceptions après deux années exceptionnellement hautes en 2021 et 2022. Sur 138 avis en conception, 39 (soit 28 %) concernent des réhabilitations (filières présentant un dysfonctionnement ou réhabilitation suite à une vente). Ce pourcentage est stable annuellement et oscille entre 20 et 30 %.
- Un niveau de chantier suivi stable par rapport à 2023.

4.2 Tendance sur les installations existantes

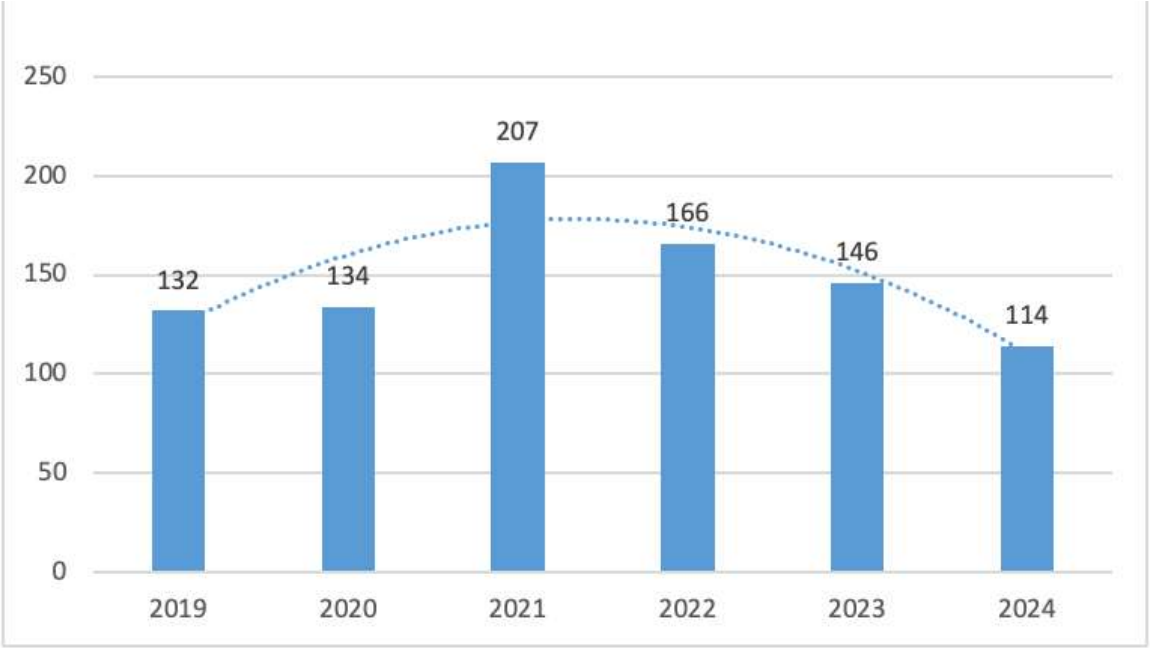

En 2021, les demandes de diagnostics ventes ont augmenté de 54 % par rapport à 2020.
A partir de 2022 la situation semble progressivement revenir à la normale.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

4.3 Les « points noirs »

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipale (art L 2212-2 du CGCT).
Lorsque qu'un rejet d'effluent septique est constaté par le technicien, le compte rendu du contrôle précise que le propriétaire doit faire procéder à des travaux sous 4 ans (L 1331-1-1 Code de la Santé Publique) ou 1 an en cas de vente (L 271-4 Code de la Construction et de l'Habitation). Ce compte-rendu est signé à la fois par le vice-président en charge de la compétence et par le maire de la commune concerné au titre de ses pouvoirs de police.

Communes	Abonnés en ANC	Nb Point Noir	% point noir
Marcillac - Saint Quentin	370	12	3
Tamnies	250	15	4
Proissans	520	9	2
Sainte-Nathalène	330	3	1
Saint-Vincent-le-Paluel	110	3	1
Saint-André-Allas	440	14	4
Sarlat-La Canéda	1700	56	15
Marquay	310	11	3
La Roque-Gageac	200	4	1
Vézac	390	9	2
Vitrac	410	5	1
Beynac-et-Cazenac	230	5	1
Saint-Vincent-de-Cosse	185	0	0
	5445	**146**	**2.70 %**

Listes des points noirs (présence d'un rejet) recensés par commune

5 LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

L'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des SPIC. Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement qui couvrent les charges consécutives aux amortissements, aux investissements et au fonctionnement (L 2224-11 et L 2224-12-3 du CGCT). Jusqu'en 2019, les services du SPANC bénéficiaient aussi de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

5.1.1 Harmonisation des tarifs avec les pratiques des SPANC limitrophes au 1er juillet 2024 :

Communauté de communes	CC	CBE	DV	Temps de facturation	Redevance annuelle	Mode de recouvrement CBF
CCSPN	75 €	75 €	68 €	Facturation avec envoi	17 € /an	Facture d'eau
Domme Villefranche	120 €	120 €	220 €	Facturation avant envoi	22 €/an	Facture d'eau
Pays de Fénelon	90 €	80 €	300 €	Facturation avec envoi	20 €/an	Facture d'eau
Vallée Dordogne Forêt Bessède	95 €	95 €	120 €	Facturation avant envoi	17 €/an	Facture d'eau
Vallée de L'Homme	75 €	100 €	80 €	Facturation avant envoi	80 €	A l'acte
Gd Périgueux	110 €	90 €	120 €	Facturation avec envoi	16 €/an	Facture d'eau

Tarifs existant au 1er semestre 2024 pour les moins de 10 pièces principales

→ Dernière délibération sur les tarifs du SPANC : 17 octobre 2016
→ Délibération sur les nouveaux tarifs applicable au 1er juillet en date du 9 avril 2024

de 1 à 10 pièces principales	120 €
au-delà de 10 pièces principales	200 €
Redevance pour le contrôle de bonne exécution	
de 1 à 10 pièces principales	100 €
au-delà de 10 pièces principales	200 €
Redevance sur les installations existantes	
Diagnostic vente de 1 à 10 pièces principales	100 €
Diagnostic vente au-delà de 10 pièces principales	150 €
Diagnostic vente pour les hébergements de tourisme	300 €

A noter : A proximité, les SPANC de la CCVDFB et de la CA du Grand Périgueux imposent par leur règlement de service le passage par un bureau d'études spécialisé pour toutes les conceptions. Le prix d'une étude hydrogéologique de définition de filière avoisine les 800 €. Le SPANC de la CCSPN participe depuis 2014 au groupe de travail ayant pour objectif de sélectionner annuellement les bureaux d'études en capacité de répondre à la charte qualité départementale dédiée. Le réseau de techniciens fait remonter de nombreux problèmes et irrégularités dans la qualité de ces études. Pour rappel, sur le territoire de la CCSPN, le règlement du SPANC prévoit le passage par un bureau d'études uniquement pour des filières dont le dimensionnement est supérieur à 20 pièces principales.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

5.1.2 Evolution des pratiques de circulation des documents au 1er juillet 20..

Objectifs :

- Harmonisation des pratiques avec les SPANC limitrophes.
- Simplification en cas d'impayés : Hormis la redevance annuelle qui est prélevée sur la facture d'eau, le recouvrement des redevances est opéré directement par le service. Un dépôt de la régie par le régisseur titulaire est effectué au Trésor Public deux fois par mois.

Avant le 1er juillet 2024, la facture était jointe au contrôle. Après réception du paiement, une facture acquittée était envoyée. A défaut de paiement sous 2 mois, un état des impayés était transmis au service financier. Un titre nominatif était alors émis et transmis au Trésor Public pour recouvrement.
En 2023, le service financier a généré 83 titres de recette pour des prestations de contrôles impayés (83 / 385 factures émises soit un taux d'impayés de 21 %).
Depuis l'envoi de la facture avant l'envoi du contrôle, nous avons pu mesurer l'efficacité de cette mesure sur le nombre de titre à générer sur le deuxième semestre 2024.

5.1.3 Révision des conventions de recouvrement des redevances annuelles ANC :

Bien que le tarif reste inchangé sur la redevance annuelle (17 €/an), le renouvellement du contrat d'assainissement et d'eau potable avec la société Véolia sur la ville de Sarlat-La Canéda a entrainé une actualisation de la convention de recouvrement de cette redevance pour les communes de Sarlat-La Canéda, Tamniès, Marcillac-Saint-Quentin, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le Paluel et Saint-André-Allas.

→ Délibération en date du 18 octobre 2024 (dernière convention existante : 2011).

Une vigilance doit être apportée sur le recouvrement de la redevance ANC à compter du 1er janvier 2025 pour la commune de TAMNIES et au 1er janvier 2026 pour la commune de MARQUAY (en prestation de service avec le RDE 24).

5.2 Bilan d'exploitation simplifié 2024

DEPENSE D'EXPLOITATION	Sous total	TOTAL
Charges de personnel	76 031,00	
Commission recouvrement redevance ANC (Sogédo, Véolia)	9 649,00	
Dotations aux amortissements	3 200,00	
		88 880 €
RECETTES D'EXPLOITAION	**Sous total**	**TOTAL**
Régie	29 916,00	
Redevables Véolia	36 219,00	
Redevables Sogédo	47 718,00	
		113 853 €
	Différentiel	+ 24 973 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_057-DE

6. PERSPECTIVES 2025

- Rendu de l'étude sur le transfert de la compétence assainissement ;
- Finalisation du SDAC et du SDGEP de la ville de Sarlat ;
- Renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre sur la ville de Sarlat – La Canéda ;
- Renforcement du réseau d'eau potable route du Château de Campagnac, 1.2 km ;
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les impasses de la rue Jean Jaurès ;
- Accompagnement des propriétaires riverains de la Cuze et de l'Enéa dans les travaux de réhabilitations des berges ;
- Continuité des travaux d'aménagement des zones humides de Chantegrel sur le ruisseau du Ladignac ;
- Travaux de renaturation d'une zone humide et reméandrage du ruisseau de Ladignac ;
- Mise en place d'une cabane d'observation de la faune sauvage sur une zone humide ;
- Suivi des démarches foncières engagées sur la Cuze et sur le Ladignac à Proissans ;
- Suivi des travaux de réhabilitation du parking Desmouret avec la gestion intégrée des eaux pluviales
- Mise en œuvre de nouveaux travaux de gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aménagement du Parking Pierre Brossolette.

Acronymes :

AC : Assainissement Collectif
AEP : Adduction d'Eau Potable
AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
BE : Bureau d'études
EP : Eau Pluviale
EU : Eaux usées
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
SDAC : Schéma Directeur d'Assainissement Collectif
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
SPA : Service Public Administratif
SPAC : Service Public d'Assainissement Collectif
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPIC : Service Public Industriel et Commercial
ZA : Zonage d'Assainissement

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

2025-058

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-058

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION (ANTENNE) – 2 RUE DU 26EME REGIMENT D'INFANTERIE 1944, BATIMENT C

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a acheté le bâtiment C du site dit « FRANCE TABAC » - sis rue du 26ème Régiment d'Infanterie 1944 - parcelle cadastrée section CI n° 79 - en 2016 à la SCI des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac. Cette dernière avait alors conclu, en date du 13 juillet 2007, avec la société ORANGE, une convention ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur le dit immeuble. La société TOTEM FRANCE, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, a depuis 2022 repris la gestion des équipements techniques en lieu et place de la société ORANGE.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

2025-058

Dans ce contexte, il est proposé de résilier par anticipation la précédente convention conclue entre la SCI des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac et la société ORANGE, à compter du 1er janvier 2024, et de conclure une nouvelle convention dans les conditions principales suivantes et conformément au projet joint en annexe :

- Les équipements techniques concernés comprennent l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques ;
- Les équipements techniques occupent une superficie d'environ 23m² ;
- Les équipements techniques sont la propriété de TOTEM France ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1er janvier 2024 ;
- La durée de la convention est prévue pour une durée de douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de six ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six mois avant la date anniversaire de la convention ;
- La redevance annuelle est fixée à 9 500 euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes et celle-ci sera augmentée annuellement de 2,5 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir, 1 Avenue du Périgord 24200 SARLAT-LA-CANEDA

représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée **l'Autorité signataire**

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, représentée par :

Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée **TOTEM France**

Ci-après désignés ensemble ***"Les parties"***

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

Préambule

La S.C.I des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac à laquelle vient aux droits L'Autorité signataire, devenue propriétaire en 2016, a conclu le 13 juillet 2007 avec la société Orange France à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur l'immeuble, dont l'Autorité signataire déclare être le Propriétaire.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation cette convention à compter du 01 Janvier 2024.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION – ACTIVITE AUTORISEE

La présente convention a pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 13 Juillet 2007, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacement définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Équipements Techniques »).

Il convient d'entendre par Equipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire.

La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

2 rue du 26ème Régiment d'Infanterie 1944
ZI de Madrazes
Bâtiment C
24200 SARLAT LA CANEDA

Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : CI - Parcelle : 79 (anciennement cadastrée Feuille : 000 - Section : CI - Parcelle : 51)

se compose d'une surface de 23 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Clients. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles (avant intervention contacter l'accueil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour obtention des clefs).

TOTEM France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et commercialiser ses services à tous Clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente convention.

À ce titre, l'Autorité signataire autorise TOTEM France et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

L'Autorité signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la convention afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

L'Autorité signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Clients.

Enfin, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (la liste des pièces à fournir).

II.4 – Travaux d'aménagement

L'Autorité signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Clients, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement, sous réserve du respect des règles en matière d'urbanisme notamment et de tout autre législation en vigueur.

II.5 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties lors de la restitution des lieux loués.

II.6 – Amiante

L'Autorité signataire déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter du 1er Janvier 2024.

ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation la convention en date du 13 Juillet 2007 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

La convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE V – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf en cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de transférer et de continuer à exploiter son Point Haut. Il est convenu entre les Parties que l'Autorité signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement.

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou de Client sur le Point Haut
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente convention sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution de la convention par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Renonciation à recours :

Le propriétaire renonçant au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le locataire, son assureur renonce au recours qu'il pourrait exercer, comme subrogé dans les droits du propriétaire, contre le locataire, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis. Toutefois, si la responsabilité du locataire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur du propriétaire pourra, malgré sa renonciation, exercer un recours contre l'assureur du locataire, dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Réciproquement, le locataire renonçant au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le propriétaire, son assureur renonce au recours qu'il pourrait exercer, comme subrogé dans les droits du locataire, contre le propriétaire, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

responsable du sinistre, est assurée, l'assureur du locataire pourra, malgré sa renonciation, exercer un recours contre l'assureur du propriétaire, dans les limites où cette assurance produit ses effets.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention , visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I, l'Autorité signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions notamment, de prix fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1er TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1er dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – CESSION

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par TOTEM France par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ARTICLE X – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

X.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la convention, TOTEM France reprendra tous les Equipements et remettra le terrain dans un bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

X.2 – Sur l'installation technique

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité signataire.

ARTICLE XI – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, libre accès aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, l'Autorité signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'Autorité signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente convention, l'Autorité signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord de l'Autorité signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

L'Autorité signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

ARTICLE XII – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 9500 euros (neuf mille cinq cent euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2,5 % (deux et demi-pourcent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : SARLAT_ZI - FRA02400035

TOTEM France ayant déjà procédé au versement de la redevance relative à l'annuité en cours au titre de la convention en date du 13 Juillet 2007, les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE XIII – RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe VI.

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité signataire dispose dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité signataire doit adresser un courrier à TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE XV – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ARTICLE XVI – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XVII – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire	Pour TOTEM France
Fait à SARLAT-LA CANEDA Le 28 mai 2025	Fait à PORTET SUR GARONNE Le .....
Jean-Jacques DE PERETTI Président	Aurélie AUTIER Directrice du Patrimoine de TOTEM France

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan de la surface mise à disposition
Annexe II : Pièces justificatives à fournir par L'Autorité signataire
Annexe III : Autorisation de travaux
Annexe IV : Contacts
Annexe V : Responsabilité sociale d'entreprise
Annexe VI : Annexes à joindre

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE I – PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION

Département :
DORDOGNE

Commune :
SARLAT-LA-CANEDA

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE
24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

Emplacement du site
Section CI Parcelle n°79
Commune de SARLAT-LA-CANEDA

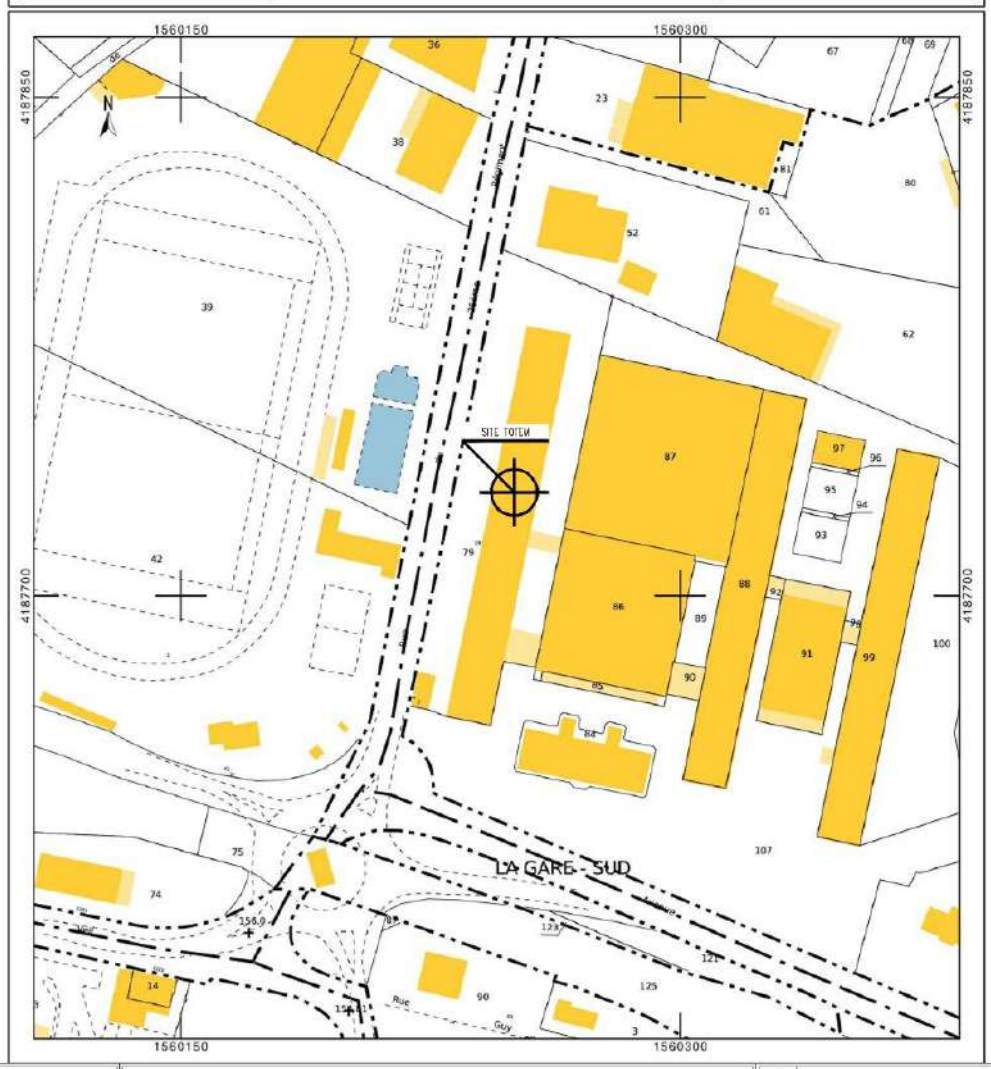

TOTEM

PLAN CADASTRAL

SARLAT_ZI

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
BAIL	60B3	FRA02400035	1/1500

DATE: 29/11/2023

E	
D	
C	
B	
A	EMISSION PLANS BAIL
Ind	Observation

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

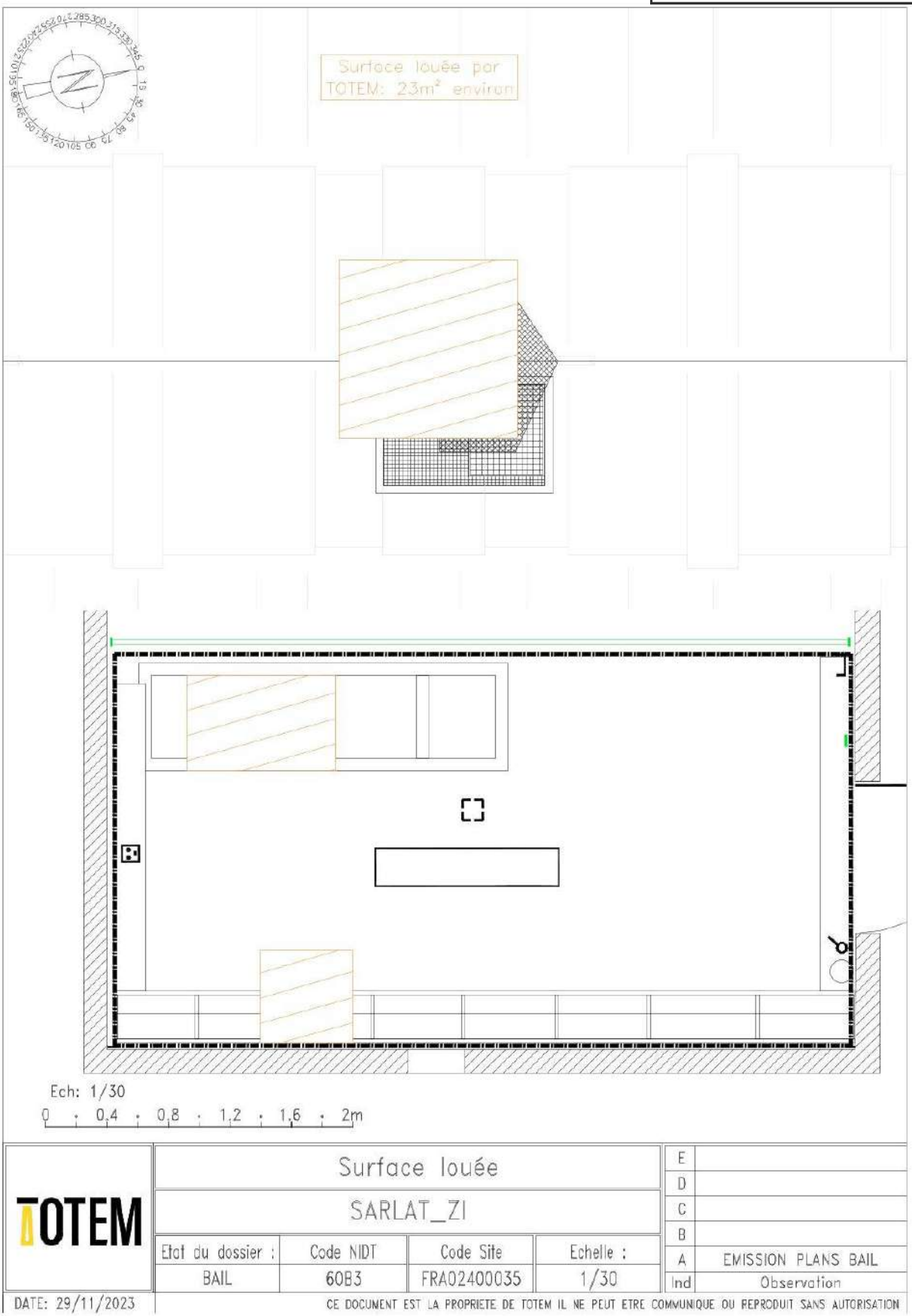

TOTEM

Surface louée

SARLAT_ZI

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
BAIL	60B3	FRA02400035	1/30

E	
D	
C	
B	
A	EMISSION PLANS BAIL
Ind	Observation

DATE: 29/11/2023

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR L'AUTORITE SIGNATAIRE

Convention pour le site N° FRA02400035

Titulaire du contrat (L'Autorité signataire) :
La Communauté de communes SARLAT PERIGORD NOIR
Représentée par Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI (Président)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : .....

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

L'Autorité signataire est :	**Liste des pièces ou informations :**
personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	RIB ou RIP original Numéro de SIRET (14 chiffres) : 200 027 217 00062 Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre) : 8411Z Extrait SIREN

Indiquer :
une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : accueil.ccspn@sarlat.fr
un numéro de téléphone : 05.53.31.90.20

RIB de la CCSPN

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SARLAT-LA-CANEDA
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00624 E2480000000 30
IBAN : FR42 3000 1006 24E2 4800 0000 030
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE III - AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité signataire
Sarlat Périgord Noir
1 Avenue du Périgord
24200 Sarlat-La-Canéda

TOTEM France
132 avenue de Stalingrad
94800 - VILLEJUIF

Objet : Terrain situé à SARLAT LA CANEDA, Référence cadastrale : Section : CI- Parcelle : 79

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **TOTEM France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'AUTORITÉ SIGNATAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE IV – CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité signataire :

N° de téléphone : 05 53 31 90 20

Courriel : accueil.ccspn@sarlat.fr

Contact privilégié : téléphone

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue St Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE V – RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les «Règles»).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

ANNEXE VI – ANNEXES À JOINDRE

- EXTRAIT SIREN

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE
À la date du 17/12/2024

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 31/12/2010**
Identifiant SIREN	200 027 217
Identifiant SIRET du siège	200 027 217 00062
Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR
Catégorie juridique	7346 - Communauté de communes
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS[1]	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 07/12/2023**
Identifiant SIRET	200 027 217 00062
Adresse	1 AVENUE DU PERIGORD 24200 SARLAT-LA-CANEDA
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_058-DE

· RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2023 DEP DIR 24 0 COM 520 SARLAT-LA-CANEDA TRES 035 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +01366

Propriétaire PBCVTM CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR
PL MARC BUSSON 24200 SARLAT-LA-CANEDA

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
12	BV	85		173 IMP DE LA LAUZE		4160	A	01	00	01001	0312130 B		C	C	CB	BUR1	5342	C	EP	99		5342	100,00	E		5250
													C	C	CB			GC	EP	99		5340	100,00			
													C	C	CB			TS	EP	99		5340	100,00			
17	CI	79		2 B RUE DU 26E RGT D INFANT 1944		2071	C	01	00	01001	0244706 W		C	C	CB	DEP2	25106							E		24881
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	A	01	00	01001	0244704 E		C	C	CB	BUR1	17436							E		17270
23	CI	84		9005 LES EYRARDS		B085	B	01	00	01001	0244705 A		C	C	CB	DEP2	9883							E		9771
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	D	01	00	01001	0244707 S		C	C	CB	DEP2	31945							E		31653
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	E	01	00	01001	0244708 M		C	C	CB	DEP2	25520							E		25285
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	F	01	00	01001	0244720 J		A	B	U		3492							E		1746
													A	B	U											
													A	B	U											
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	F	01	00	02001	0244716 P		A	B	U		4908							E		2454
													A	B	U											
													A	B	U											
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	F	01	00	03001	0249570 H		A	B	U		5368							E		2684
													A	B	U											
													A	B	U											
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	G	01	00	01001	0244709 H		C	C	CB	DEP2	3087							E		3058
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	H	01	00	01001	0244710 R		C	C	CB	IND1	59003							E		58539
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	H	01	00	01002	0311914 Y		C	C	CB	BUR1	9907							E		9819
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	I	01	00	01001	0244711 L		C	C	CB	DEP2	6577							E		6516
23	CI	84		9004 LES EYRARDS		B085	K	01	00	01001	0244715 U		A	B	U		19984							E		9992
													A	B	U											
													A	B	U											
23	CI	84		9004 B LES EYRARDS		B085	L	01	00	01001	0244712 G		C	C	CB	DEP2	4189							E		4117
23	CI	84		9004 B LES EYRARDS		B085	L	01	00	02001	0052629 D 520A		C	H	MA	4	2769							P		2769
					R EXO												5342 EUR									
REV IMPOSABLE COM 217640 EUR COM																										
					R IMP												212298 EUR									

ANNEE DE MAJ 2023 DEP DIR 24 0 COM 520 SARLAT-LA-CANEDA TRES 035 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +01366

Propriétaire PBCVTM CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR
PL MARC BUSSON 24200 SARLAT-LA-CANEDA

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
20	BM	505		LA TRAPPE BASSE	B269	0044		1 520A		J	02	POTAG	57	0,6	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
16	BV	83		LA BORIE	B028	0008		1 520A		S			41	0							
12	BV	85	173	IMP DE LA LAUZE	4160	0061		1 520A		S			75 34	0							
16	BV	86		LES TUILLERES EST	B272	0061		1 520A		BT	03		37	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
12	BV	88		LES TUILLERES EST	B272	0066		1 520A		P	02		4 71	2,51	C	TA		0,5	20		
															GC	TA		0,5	20		
12	BV	90		LES TUILLERES EST	B272	0061		1 520A		P	02		12 46	6,66	C	TA		1,33	20		
															GC	TA		1,33	20		
12	BV	92		LES TUILLERES EST	B272	0066		1 520A		P	02		3 32	1,76	C	TA		0,35	20		
															GC	TA		0,35	20		
16	BV	94		LES TUILLERES EST	B272	0066		1 520A		P	02		4 57	2,44	C	TA		0,49	20		
															GC	TA		0,49	20		
22	BV	97		LES TUILLERES EST	B272	0082		1 520A		L	01		2 46	0,03	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
22	BV	98		LES TUILLERES EST	B272	0082		1 520A		L	01		3 63	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
22	BV	101		LA BORIE	B028	0008		1 520A		S			39 15	0							
22	BV	103		LES TUILLERES EST	B272	0061		1 520A		BT	03		22 46	0,45	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
17	CI	79	2 B	RUE DU 26E RGT D INFANT 1944	2071	0051		1 520A		S			46 18	0							
23	CI	84		LES EYRARDS	B085	0051		1 520A		S			7 01	0							
23	CI	104		LES EYRARDS	B085	0051		1 520A		S			40 95	0							
23	CI	105		LES EYRARDS	B085	0051		1 520A		S			1 84	0							
23	CI	107		LES EYRARDS	B085	0051		1 520A		S			1 71 09	0							
				R EXO				3 EUR				R EXO		15 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	15 EUR COM								TAXE AD									
CONT	4 36 52			R IMP				12 EUR				R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_059-DE

2025-059

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-059

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET ANIMATION

Monsieur le Président explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_059-DE

Considérant le tableau des effectifs au 8 avril 2025 ;
Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'un emploi permanent comme suit :

- 4 emplois permanents pour permettre le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en gestion au service Finances, à temps complet, sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C), adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C), adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) et rédacteur (catégorie B), à temps complet (35h), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans. La rémunération du poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) d'accueil et de gestion administrative au sein de la Maison des musiques, à temps complet, sur le grade d'agent de maitrise (catégorie C), par voie de mutation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2025 comme suit :

Grades	Nombre	Création de postes	Nombre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Communautaire après avis du CST
Rédacteur (catégorie B)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Agent de maitrise (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
TOTAL	**5**		**0**	

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_059-DE

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans ;

- **PRÉCISE** que pour ces emplois, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement et correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade le cas échéant, au regard de l'expérience et des profils du candidat(e) retenu(e) ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_060-DE

2025-060

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-060

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial (CST), il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_060-DE

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service commun Ressources Humaines, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	BTS support à l'action managériale	du 01/09/2025 au 30/06/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage comme susmentionné ;
- **DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée de septembre 2025, un contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	BTS support à l'action managériale	Du 01/09/2025 au 30/06/2027

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_061-DE

2025-061

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-061

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – EMPLOIS NON PERMANENTS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Monsieur le Président propose la création de postes non permanents d'agents contractuels comme suit :

Pôle Enfance jeunesse et prévention :

- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de référent technique responsable de micro-crèche au sein de la micro-crèche « Lous Croustous » de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **d'éducateur de jeunes enfants** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_061-DE

- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur(trice) en relais petite enfance (RPE) au sein de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **d'éducateur de jeunes enfants** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.
- **05** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein de l'ALSH du Ratz Haut correspondant au grade **d'adjoint d'animation** (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade

Pôle Finances et Ressources Humaines

- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) RH au sein du service ressources humaines de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **de rédacteur** (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 1 ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 2 ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2021-59 du 1er juillet 2021, n°2021-85 du 27 septembre 2021, n°2024-030 du 9 avril 2024 et n°2024-118 du 12 décembre 2024 relatives au recrutement de personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition ainsi que la création des postes non permanents comme susmentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer les documents afférents nécessaires,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_062-DE

2025-062

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-062

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que des demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2025.

Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « *soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil* » et qu'elle a la compétence actions de développement économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ;

Considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_062-DE

2025-062

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCATION	MONTANT
ASSOCIATION DE LA FELIBREJADA DE SARLAT	2 000 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT(E)S ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (ANACR)	500 €
RESIDENCE DES 168 HEURES	3 000 €
TOTAL	**5 500 €**

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

2025-063

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-063

CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE TAMNIES ET DE MARQUAY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, elle a passée dès 2008 des conventions pour le recouvrement de la redevance annuelle de ce service avec les délégataires en charge des services d'eau potable, à savoir les sociétés SOGEDO et VEOLIA. Ces conventions ont été révisées en 2011 suite à la fusion des territoires de la Communauté de communes du Sarladais et du Périgord Noir.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assainissement et d'eau potable de la Ville de Sarlat-la Canéda, attribué à la société VEOLIA du 1er mai 2023 au 31 décembre 2034, la mise à jour de la convention existante, qui concerne les communes de Tamniès, Marcillac-Saint-Quentin, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le Paluel et Saint-André-Allas a été réalisée en 2024.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'eau potable pour la commune de Tamniès avec la société VEOLIA, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, et dont l'autorité organisatrice est portée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) des deux Rivières, secteur Saint Léon sur Vézère, l'exploitation du service a été confié à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) sous forme de prestations de services à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

2025-063

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'eau potable pour la commune de Marquay avec la société SOGEDO, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, et dont l'autorité organisatrice est portée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) des deux Rivières, secteur Manaurie, l'exploitation du service a été confié à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) sous forme de prestations de services à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, une nouvelle convention doit être signée entre la CCSPN et la RDE 24 pour permettre la continuité du recouvrement des redevances d'assainissement non collectif sur ces deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 2224-19-8 qui précise que les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'assainissement non collectif peuvent faire recouvrir la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers par le service de l'eau potable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec la RDE 24, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

ENTRE :

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président, Monsieur Jean Jacques DE PERETTIT, autorisé à signer la présente Convention, en vertu d'une Délibération du Conseil communautaire en date du …….. , dénommée ci-après la Collectivité,

D'UNE PART

RDE 24 la Régie Des Eaux de la Dordogne, représentée par le Vice-Président du SMDE 24 en charge de RDE 24, Monsieur Laurent PEREA, dont le Siret est le 200 025 278 000 41, dénommée ci-après RDE 24.

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

La **Communauté de Communes de Sarlat Périgord Noir** a sollicité RDE 24 pour qu'elle façonne les factures de la redevance d'assainissement non collectif pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir à compter du 1er janvier 2025 pour la commune de Tamniès et à compter du 1er janvier 2026 pour la commune de Marquay.

La présente convention a pour but de fixer les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation de facturation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ATTRIBUTIONS DE CHACUN

Les attributions de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir seront les suivantes :

La **Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir** fournira à RDE 24, le listing des nouveaux abonnés assujettis à l'assainissement non collectif. Dans le cadre de la mise en place de la prestation de facturation, RDE24 reprendra le listing d'abonnés transmis par VEOLIA pour Tamnies et SOGEDO pour Marquay.

- Ce fichier abonné contiendra les informations suivantes :
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'adresse de l'installation
    - L'adresse de facturation
    - Le numéro de compteur d'eau (si connu)
    - …
- La communauté de communes transmettra le rôle de facturation accompagné des ASAP à la DGFIP.
- La communauté de communes percevra directement les redevances des abonnés.
- La collectivité informera RDE24 sur sa position fiscale (assujettissement au régime de TVA).
- Les réclamations des abonnés relatives au service d'assainissement non collectif seront instruites par la communauté de communes.

Les attributions de RDE 24 seront les suivantes :

- RDE 24 créera les contrats relatifs à l'assainissement non collectif des nouveaux abonnés.
- RDE 24 façonnera les factures sur la base des délibérations tarifaires transmises par la communauté de communes.
- RDE 24 transmettra à la communauté de communes les ASAP sous format dématérialisé.
- RDE 24 ne facturera que les abonnés au service d'eau potable. Les éventuels redevables au service d'assainissement non abonnés au service d'eau potable seront directement facturés par la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

ARTICLE 2 -FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 LES TARIFS :

La **Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir** indiquera à RDE 24 les montants appliquer pour les redevances :

- D'assainissement non collectif

La **Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir** devra notifier ***deux*** mois avant la date prévue pour la facturation, le montant des redevances. En l'absence de notification faite à RDE 24, celle-ci reconduira le montant fixé pour la dernière facturation.

Les tarifs seront appliqués par période de consommation. L'abonnement sera calculé au prorata temporis par mois indivisible.

2.2 PÉRIODICITÉ

La redevance d'assainissement non collectif sera facturée en **Octobre.**

RDE 24 préparera la facturation et transmettra les factures à la communauté de communes en format PDF pour validation. La validation devra intervenir sous 8 jours.

2.3 LES SPECIFICITES

La date limite de paiement figurant sur les ASAP devra tenir compte des délais suivants :

- Prise en charge des ASAP par la DGFIP : 10 jours
- Délais postaux : 5 Jours

Le délai de paiement autorisé figurant sur les factures sera de 45 jours à compter de l'envoi des flux à la communauté de communes.

RDE24 transmettra à la communauté de communes un flux ORMC avec les factures PDF associées permettant l'impression et l'envoi des factures par le centre éditique de la DGFIP.

2.3 ENCAISSEMENTS

Le recouvrement des ASAP sera réalisé directement par la DGFIP soit au centre des impôts soit chez un buraliste agréé.

Les factures seront paramétrées avec un DATAMATRIX permettant le paiement en espèces ou par carte bancaire auprès des buralistes agréés.

Les ASAP disposeront par défaut d'un talon optique pour le traitement industrialisé des chèques.

Si la communauté de communes souhaite mettre en place le paiement par PAYFIP, elle transmettra les éléments à RDE24 pour le paramétrage de la facture.

2.4 RELANCES ET GESTION DES IMPAYES

La gestion des relances et du recouvrement sera réalisé par la DGFIP.

2.5 RPQS

Une fois par an RDE24 produira sur demande de la communauté de communes un export de la base de facturation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_063-DE

ARTICLE 3 - REMUNERATION de RDE 24

Conformément à la convention de prestation, RDE 24 aura à sa charge le coût de la présente convention.

Par conséquent, à titre de rémunération, RDE 24 percevra une rémunération de :

- Pour l'intégration des contrats de Tamnies : **1 50 € HT**
- Pour l'intégration des contrats de Marquay : **1 50 € HT**

Prestation permettant la création des contrats, le paramétrage du logiciel de facturation par le prestataire…

- Forfait annuel de la prestation **1 50 € HT /an**

(Quote-part du logiciel de facturation)

Paiement à l'acte :

- **2,10 € HT par facture/échéancier émis**
- **Réalisation d'un nouveau flux ORMC suite à un délai trop long de l'émission du titre par la communauté de communes : 1 00 € HT par nouveau flux.**

RDE 24 adressera à la **Communauté de Communes** une facture représentant le montant de sa rémunération compte tenu du nombre de factures émises.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au 31/12/2030 et pourra être dénoncée à tout moment par l'un des deux partis avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

En cas de contestation pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent, avant de recourir à la procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable du différent, auprès du Préfet du Département.

Fait en 2 exemplaires à Marsac Sur l'isle, le ……

Pour la Collectivité,
Le Président

Pour RDE 24,
L.PEREA

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_064-DE

2025-064

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-064

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOLUTION DE TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE – FONDS VERT 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la solution de mobilité solidaire Atchoum est déployée à l'échelle des six communautés de communes qui constituent le Pays du Périgord Noir depuis septembre 2024.

Les demandes formulées par des habitants de la Communauté de communes confirment que cette solution répond à des besoins existants, tant pour des déplacements de proximité (notamment vers Sarlat) que pour des trajets plus longue distance.

Par ailleurs, le nombre de conducteurs inscrits atteint la cinquantaine, ce qui atteste de la mobilisation des habitants du territoire qui donnent bénévolement de leur temps pour faciliter la mobilité d'une centaine d'autres qui recourent à cette solution en tant que passagers.

En 2024, la mise en place de cette solution a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Fonds vert. Cette possibilité est de nouveau ouverte en 2025.

Aussi est-il proposé de solliciter auprès des services de l'État une subvention à hauteur de 50 % du coût d'abonnement qui s'élève à 4 222,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_064-DE

2025-064

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de cette opération au titre de l'année 2025 s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Abonnement à la solution de mobilité	4 222,00 €	Fonds vert – Développement des mobilités durables en zones rurales	2 111,00 €
		Autofinancement	2 111,00 €
Total	*4 222,00 €*	*Total*	*4 222,00 €*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 2 111,00 euros dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), au titre de l'enveloppe Développement des mobilités durables en zones rurales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_065-DE

2025-065

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 16 juin à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 9 juin 2025, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2025-065

SARLATECH : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'ouverture du service SarlaTech par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) en septembre 2023.

Monsieur le Prédisent rappelle la délibération n°2024-33 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour obtenir les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'avis défavorable émis par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine compte tenu de la politique contractuelle définit par l'Assemblée régionale.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 024-200027217-20250616-2025_065-DE

Il présente le plan de financement définitif tenant compte des modifications ci-dessus exposées :

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Moyens humains affectés	52 075 €	Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)	125 000 €
Prestations	27 200 €	Contrat de projet territorial Conseil Départemental Dordogne	7 000 €
Loyers	36 000 €	Autofinancement	26 686 €
Fluides divers	13 023 €		
Acquisitions matériel Fab-Lab	11 721 €		
Autre matériels	18 667 €		
TOTAL	**158 686 €**	**TOTAL**	**158 686 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions attribuées par le FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions et/ou contrats à intervenir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat